

MEMORIAL
Session ordinaire no. 37
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 20 octobre 2011

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Merci de bien vouloir regagner vos places.

Le président sonne la cloche.

Le président. Bien, je vous souhaite le bonjour. Je prie les bavards du fond de la salle de regagner leur place également et j'ai le plaisir d'ouvrir ces séances du 20 octobre 2011.

2. Personnes excusées

Le président. Nous excusons M. Marc Turrian pour les trois sessions et M. David Lachat pour la session de 20h30.

3. Prestation de serment

Aucune.

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. L'ordre du jour a déjà été approuvé précédemment. Il n'y a pas de changement, nous continuons donc sous les mêmes modalités.

5. Communications de la Présidence

Le président. On a d'abord le plaisir de vous informer de la naissance du petit Mathieu, fils d'Olivier Perroux.

Applaudissements

Le président. Nous avons aussi le plaisir de vous dire que c'est l'anniversaire de M. Souhaïl Mouhanna, même s'il n'est pas encore là, mais...

Applaudissements

Le président. On lui rappellera ça tout à l'heure. Et puis, dernière information... Bon, ça me semble un peu dissipé, là, ce début de séance...

Brouhaha

Le président. Ouais... c'est vrai, un peu sur ma droite, ouais... ouais... ouais... j'ai les noms d'ailleurs... *(Rires)* Ah, M. Mouhanna arrive, donc on l'applaudit encore une fois pour son anniversaire.

Applaudissements

Le président. Et puis...

Brouhaha

Le président. Hé, j'ai dit qu'on l'applaudit, je n'ai pas dit qu'on le fêtait jusqu'à 17h ! On se calme. Et puis, la Présidence vous informe également que dès demain, vous sera transmis

l'ensemble des dates des séances plénières pour 2012. Donc, vous aurez tout cela demain sur vos mails, soyez attentifs.

Réactions dans la salle

Le président. Quelques privilégiés les ont peut-être déjà.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Les règles de débat étant inchangées, je vous donne les temps qui restent à disposition de chaque groupe pour la suite de nos débats : Associations de Genève, six minutes cinquante ; AVIVO, trois minutes quarante ; G[e]l'avance, cinq minutes cinquante ; les Verts et Associatifs, trois minutes trente ; Libéraux & Indépendants, douze minutes ; MCG, onze minutes vingt ; PDC, sept minutes ; Radical-Ouverture, neuf minutes trente ; socialiste pluraliste, deux minutes quarante ; SolidaritéS, sept minutes dix...

Une voix dans la salle

Le président. Ah oui, UDC. Vous n'êtes pas beaucoup aujourd'hui, mais il vous reste quand même treize minutes vingt.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

Le président. Je vous rappelle que le temps qui reste à disposition, c'est jusqu'à l'article 124. Nous en sommes à l'article 122 bis. Peut-être pour « re-renter » dans le débat, est-ce que le rapporteur de commission avait une remarque à faire ?

M. Marco Föllmi. Monsieur le président, la semaine dernière, nous avons abordé en particulier le principe de fusion au niveau des communes et aujourd'hui avec l'article 122 bis, nous abordons une disposition transitoire, qui devrait en fait donner un cadre dynamique aux communes pour les inciter à fusionner. A cet égard, nous avons trois alinéas qui sont proposés à l'Assemblée plénière. A l'alinéa 1 il est donné un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, pour la mise au point d'une loi qui fixe le cadre des modalités de fusion. C'est donc un cadre général qui est proposé par le canton. A l'alinéa 2, nous avons ensuite un délai de cinq ans, qui est proposé à partir de l'adoption de cette loi, pour permettre à chaque commune, à chaque exécutif de commune de proposer à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës. Et puis un troisième alinéa qui propose d'offrir au canton et aux communes la possibilité de faire une évaluation de ce processus de fusion et de réorganisation, et ceci tous les sept ans. Voilà en ce qui concerne l'article 122 bis.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Monsieur le président. Je veux m'exprimer sur le 124, 124 bis, vous me direz quand et comment.

Le président. Merci, nous y reviendrons tout à l'heure. Très bien. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. L'article 122 bis, qui nous est proposé ici par la commission, reflète aux yeux du groupe des Libéraux & Indépendants le cas typique

des bonnes intentions, les bonnes intentions de la commission qui, après avoir refusé les districts, comme la plénière a fini par le faire, a voulu proposer quelque chose pour aller quand même dans le sens d'une réforme, mais qui montre également que ceux qui proposent cette réforme n'ont rien compris à l'objectif qui avait été fixé dans le projet de districts. Alors on pouvait être pour ou contre ce projet de districts, mais ce projet était un projet cohérent. C'était un projet qui visait à voir les communes se regrouper dans une entité plus grande, à qui des pouvoirs accrus seraient délégués. Et c'est parce qu'on déléguait des pouvoirs accrus à cette entité plus grande, parce qu'il y aurait des tâches nouvelles à exercer, qui nécessitaient une certaine taille critique, que la création de ces districts pour regrouper des communes devenait nécessaire. Maintenant qu'on a enlevé les districts et qu'il n'est plus question de transférer des compétences supplémentaires aux communes, on se demande en quoi la fusion que l'on vise tant à trouver ici trouverait sa raison d'être. En tout cas, en quoi elle trouverait sa raison d'être comme un dogme qui serait applicable à toutes les communes sans exception et qui viserait à amener toutes les communes à devoir proposer des projets de regroupement avec ses voisines. En réalité, ce qu'on créerait ici, c'est un nouveau « machin bureaucratique », qui va occuper les communes et le canton pendant les années à venir, malgré des sujets d'importance beaucoup plus centrale, me semble-t-il, pour les années que l'on peut entrevoir, avec une occupation, qui va en plus être récurrente parce qu'on voudrait toutes les quelques années revoir si tout cela doit être refait une nouvelle fois, avec certainement la création d'un bureau centralisé, chargé de ce suivi régulier, et des dépenses par millions à la clé, sans aucun résultat. Aucun résultat parce qu'il n'y a pas de volonté de fusionner dans les communes à Genève. Cette volonté n'existe pas, tous les observateurs de la vie des communes le savent : il n'y a pas cette volonté. En Suisse, les seules communes qui ont été amenées à fusionner sont celles qui ne pouvaient plus survivre financièrement, et à Genève, aucune de ces communes, avec les tâches qui leur sont déléguées actuellement, ne se trouvent dans cette situation-là. Au fond, tout cela va donc se faire en vain, va coûter cher. Mieux encore, on prend le risque de se créer de nouveaux ennemis pour le futur projet de constitution parce que les communes qui n'en veulent pas vont se mobiliser contre ce projet à cause de décisions de ce type-là. Et enfin : si on invoque ici l'argument démocratique pour dire, finalement, c'est bien, on propose à toutes les communes de voter sur ce sujet-là, la réalité, c'est qu'à ce moment-là, il faut aller au bout du raisonnement. Et si vraiment on veut soutenir ce projet-là, il faut alors soutenir le sous-amendement qui a été proposé par M. Dimier pour le MCG et qui vise à prévoir que la population de la Ville aussi se détermine sur sa situation et qu'un projet de scission de la Ville soit présenté en parallèle au projet de fusion proposé par les communes. Donc, c'est soit on veut un paquet global, et à ce moment-là, on vote effectivement le sous-amendement de M. Dimier, soit on en veut pas, et il me semble que c'est plus raisonnable, et à ce moment-là, on arrête de créer une espèce d'organisme qui n'aura pour vocation que de créer des dépenses multiples, d'occuper nos élus à des tâches qui n'ont aucun intérêt dans l'état actuel du fonctionnement du canton et de pointer du doigt sur ce qu'on voudrait être un dysfonctionnement, en venant dire : « Au fond, toutes les petites communes ne fonctionnent pas, donc il faut les forcer à fusionner. » alors qu'aujourd'hui, dans le canton, ces petites communes, elles fonctionnent, elles fonctionnent très bien, et elles n'ont pas besoin de nous pour leur dire ce qu'elles ont à faire. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. J'ai quelque peu interverti l'ordre chronologique des événements et je repasse la parole au rapporteur de minorité, M. Ludwig Muller. Vous vouliez dire quelque chose, comme rapporteur ? Monsieur Muller ?

M. Ludwig Muller. Oui, merci Monsieur le président. J'aimerais donc parler de mon amendement de minorité. D'abord pour le côté anecdotique : mon amendement n'est peut-être qu'un amendement de minorité, mais le moins qu'on puisse dire, c'est beaucoup de monde qui a participé. En effet, en consultant la page 16 de notre rapport, nous constatons que le vote de mon amendement réunissait 21 votants : 6 oui, 12 non et 3 abstentions. Cela prouve que la commission 4 savait, quand il s'agissait de votes importants, utiliser ses

réserve. Concernant le fond, je suis un ardent défenseur de la subsidiarité. Nous venons d'accepter l'article 122 : « Le canton encourage et facilite la fusion de communes. ». Voilà, nous avons donc défini le rôle du canton. Maintenant, il s'agit de définir le rôle des communes. La décision de travailler ensemble les projets de fusions et d'évaluer les chances d'une concrétisation d'un tel projet auprès du corps électoral appartient aux communes et aux communes seules. C'est la raison pour laquelle je voterai non à l'amendement de la commission, qui dit que « le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus ». Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller. La parole est à M. Jérôme Savary, comme rapporteur de minorité.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Est-il possible que j'inclue le rapport de minorité dans le temps restant du groupe par mesure de simplicité ?

Le président. Alors nous décomptons automatiquement ensuite sur le temps du groupe.

M. Jérôme Savary. Volontiers, merci beaucoup Monsieur le président. Les Verts et Associatifs ont répété à plusieurs reprises à quel point ils tenaient au principe de l'autodétermination des communes en matière de fusion. C'est un principe que nous avons réaffirmé et qui doit absolument, à notre sens, être poursuivi dans nos décisions dans le cadre général de la fusion, et en particulier, sur la question des délais d'adoption. Pour autant, il nous semblerait tout à fait dommageable que cette intention de fusion en reste à l'état de vœu pieux, d'effet de manche, comme le semble le préférer mon préopinant libéral, puisque si on demande qu'un processus de fusion se fasse dans les communes, cela nécessite dans tous les cas un intense travail de réflexion, un processus à élaborer au sein des communes, et c'est bien le sens de l'amendement de la commission, qui prévoit que « dans un délai de 5 ans dès l'adoption de la loi, chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës ». Il s'agit par là simplement de lancer le mouvement, de lancer le débat dans chaque commune autour de la pertinence et de l'opportunité de proposer un projet de fusion et qu'au terme de ce processus, chaque corps électoral puisse se déterminer souverainement sur la décision de fusionner ou non avec une ou plusieurs communes qui sont contiguës avec elle. De ce point de vue, au départ, nous ne n'interdisons pas l'idée que même la Ville de Genève, qui a certainement une taille suffisante, puisse mener également cette réflexion, quitte à décider à la fin, via son corps électoral qu'il n'y a pas besoin de la faire. Donc la question de la taille et du seuil de la taille ne nous paraît pas être le critère déterminant dans cette réflexion, mais c'est bien le critère de l'adéquation entre l'échelle des problèmes et l'échelle institutionnelle qui nous semble bien plus déterminant dans ce débat. Pour autant, nous comprenons qu'un certain nombre de milieux puissent avoir peur que la commune-centre de Genève, s'agrandisse encore, et de ce point de vue, nous pourrions soutenir l'amendement des socialistes visant à ce que les communes, uniquement de moins de 50'000 habitants, fassent ce processus de réflexion autour des fusions. Bien sûr nous rejeterons l'amendement du MCG, qui vise simplement à détricoter ce qui a été tricoté par ailleurs, à savoir de diviser la Ville de Genève et en soi, cette proposition nous paraît totalement inacceptable, et nous ne doutons pas que s'il devait être accepté, il serait effectivement très, très mal perçu par la majorité des habitants de ce canton.

Un dernier mot sur la question de l'évaluation : il y a une proposition de la commission que nous soutiendrons pour que le processus de fusion soit évalué tous les sept ans, de manière à ce que ce processus ne soit pas simplement réfléchi en un seul coup, puis laissé aux oubliettes. Pour améliorer un peu la formulation, nous proposons plutôt que de nommer expressément les acteurs, qu'il s'agisse évidemment d'éviter que ce soit les communes elles-mêmes qui s'auto-évaluent sur leur processus. L'idée que l'évalué soit lui-même évaluateur n'est pas un principe qui nous paraît devoir être suivi. Il ne s'agit pas non plus d'imposer

forcément que ce soit le canton qui le fasse, mais plutôt de laisser les choses ouvertes. C'est pour cela que nous vous proposons de suivre notre amendement, qui propose qu'une évaluation du processus de fusion ait lieu tous les sept ans sans déterminer qui procédera à cette évaluation. Evidemment, la loi pourra donner toutes les indications utiles. Merci beaucoup de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Le groupe Radical-Ouverture se félicite d'avoir été entendu sur la question des fusions de communes. Comme vous le savez, le groupe Radical-Ouverture avait proposé, il y a déjà quatre ans de cela, un redécoupage intégral du canton avec une disposition transitoire impartie sur un délai, à l'Association des communes genevoises (ACG) de proposer une réorganisation du territoire du canton. Si nous avons été entendus sur la forme, sur le fond, nous avons le sentiment de ne pas avoir été compris. Si l'alinéa 1 de l'article 122 bis peut parfaitement être approuvé, cette disposition n'apporte pas grand-chose au fond, en ce sens qu'elle dit qu'« une loi fixe le cadre des modalités de fusion » ; pourtant c'est à la constitution de prévoir les principes et nous l'avons déjà fait. Donc, nous estimons que l'article 122 bis est, en l'état actuel des choses, inutile, s'agissant de l'alinéa 1. Pour l'alinéa 2, quand on nous dit que « chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contigües », cela signifie concrètement, et cela plaira beaucoup à M. Muller, que la commune de Céliny devra proposer un projet de fusion avec Crans-près-Céliny, Founex, Bogis-Bossey, Crassier, Chavannes-de-Bogis et Arnex-sur-Nyon, les Vaudois apprécieront grandement. D'ailleurs, cette disposition ne prend pas en compte non plus les spécificités historiques de chacune des communes. La commune de Thônex, par exemple, pourrait tout à fait être tentée d'envisager une fusion avec Chêne-Bourg, ce qui a été le cas autrefois, mais on ne voit pas pourquoi la commune de Thônex devrait aussi s'obliger à proposer un tel projet à la commune de Puplinge. Donc, là-aussi, il faut laisser aux communes le soin de décider elles-mêmes si elles veulent fusionner et avec qui et sans leur impartir des délais, parce qu'on l'a déjà vu, ce genre de délai peut s'avérer particulièrement contre-productif, surtout que cette disposition ne prévoit aucune conséquence en cas de non-respect de ce délai. Enfin, s'agissant de l'alinéa 3, où on nous parle d'évaluation : lors de la première phase de travaux en plénière, on s'est retrouvé confrontés à une obsession permanente de mettre la démocratie participative, les besoins de la région ou encore le développement durable à toutes les dispositions de notre constitution. Et maintenant, depuis qu'on a attaqué la première lecture, c'est l'évaluation qui doit être présente partout dans toutes les dispositions de notre projet. Je m'étonne cependant que l'évaluation elle-même ne fasse pas l'objet d'une évaluation, mais peut-être que cela viendra dans les dispositions transitoires ou dans les dispositions générales en deuxième lecture. Bref, vous l'aurez compris, l'intégralité de l'article 122 bis n'a pas trouvé grâce aux yeux du groupe Radical-Ouverture, et c'est pour cette raison que nous le rejetterons.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, merci pour vos applaudissements de tout à l'heure, ça m'a vraiment fait chaud au cœur, et j'espère que j'en aurai autant lors de mes prochaines interventions.

Applaudissements

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. J'espère aussi que cette introduction sera décomptée négativement du temps qu'il me reste !

Rires

M. Souhaïl Mouhanna. Alors, écoutez, par rapport à ces différentes propositions de fusion, tout d'abord, je m'étonne que certains, notamment notre collègue Jérôme Savary, proposent des articles constitutionnels qui devraient lancer le débat. Mettre cela dans la constitution... je pense que s'il y avait véritablement un besoin urgent et profond de réaliser des fusions, je suis absolument sûr que des initiatives populaires auraient été lancées et que les citoyens et les citoyennes des communes seraient descendus dans la rue pour réclamer auprès du Grand Conseil une loi constitutionnelle qui va dans ce sens. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque : j'ai relevé que M. Lionel Halpérin du groupe libéral a utilisé un certain nombre d'arguments concernant le fait que les communes font très bien ce qu'elles font aujourd'hui et qu'il n'y a nul besoin d'aller dans le sens des fusions. Eh bien, je partage effectivement cette opinion ; simplement, je relève que M. Halpérin utilise les arguments exactement inverses de ceux qu'il avait utilisés il y a quelques mois en arrière pour promouvoir les districts, qui dépossédaient justement les communes de l'essentiel de leurs prérogatives. Tout cela pour vous dire que pour nous, la seule chose qui pourrait nous intéresser, c'est que l'Etat, le canton, mette à disposition des communes qui le souhaitent un certain nombre de possibilités, qu'il facilite justement les démarches de fusion. Au-delà, nous sommes opposés à toute contrainte et toute incitation qui a un caractère obligatoire au niveau des communes. Donc nous dirons « non » à l'ensemble de tous les amendements et à toutes les dispositions qui justement vont dans le sens d'une obligation ou d'une contrainte de fusion des communes et d'évaluation d'ailleurs, qui ne veut strictement rien dire. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Je ne sais pas s'il y a besoin encore de donner des coups de couteau dans ce corps d'articles, qui semble déjà bien mal en point. Nous ne sommes pas favorables à l'alinéa 2. L'alinéa 1, on pourrait le mettre pour à peu près pour toutes nos dispositions : dire que la loi va régler les choses que l'on a prévues, c'est le principe même de notre activité, donc si on veut le mettre ici, pourquoi pas ? Alors si on le met ici, laissons aussi à cette loi le soin de savoir si, dans un délai de cinq ans ou dans un délai de sept ans, il devra y avoir des contrôles et quel type de contrôle, et ne mettons pas ce type de dispositions dans la constitution. Moi j'ai vraiment de la peine à comprendre l'argument qui consiste à dire que c'est très démocratique de forcer les gens à faire des plans de fusion et que c'est très antidémocratique de forcer la Ville à faire un plan de scission. Je pense que les deux sont très antidémocratiques, donc nous voterons non, non, non, non, non, non. Merci.

Rires

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Nous avons entendu plusieurs prises de position assez claires sur la volonté des communes par rapport aux fusions. Je crois qu'il faut faire attention de ne pas faire des amalgames ou simplement des généralités. Dans le cadre de la commission, nous avons entendu un certain nombre d'autorités municipales, et certaines envisageaient véritablement des fusions, voire certaines, nous ont explicitement demandé – là, je parle d'exécutifs municipaux – que dans le projet de constitution, on redécoupe véritablement le territoire en prenant nous la responsabilité de faire de pareilles fusions. Bien entendu, nous n'avons pas suivi ce genre de demandes, cela nous paraissait déraisonnable, mais cela montre qu'il y a en fait une grande diversité de positions à l'intérieur des communes et qu'on ne peut pas pour l'instant faire des généralités pour dire que toutes les communes sont opposées aux fusions ; de même qu'il serait erroné de dire que toutes le veulent, on est bien d'accord. Il faut donc bien voir ceci à l'échelle de notre responsabilité, qui est celle de voir l'évolution du territoire cantonal dans son ensemble, et s'il y a les propositions de la commission ici que je vous appelle à soutenir, c'est qu'il nous

paraissait important, et ceci est ressorti plusieurs fois des discussions que nous avons eues avec les exécutifs municipaux : que certains problèmes territoriaux d'une certaine échelle finalement sont abordés dans les communes et discutés au moment où on les perçoit, où on les sent. Or, au moment où on les perçoit et où on les sent, c'est très souvent trop tard. C'est que le problème a déjà commencé et que les autorités municipales courent après la résolution du problème. Et c'est ce que nous aimerions éviter, il nous paraît intéressant et important de promouvoir à l'intérieur du canton un débat régulier sur l'organisation territoriale pour pouvoir envisager et anticiper les problèmes à venir et permettre justement que quand les fusions seraient nécessaires, elles soient prises suffisamment tôt, et non pas dans la précipitation, parce que tout à coup, c'est devenu un problème urgent et qu'on doit résoudre à la va-vite. C'est ce que nous aimerions éviter, et c'est pour cela que je vous appelle à adopter les dispositions de la commission avec la rectification, en quelque sorte, qui a été proposée par plusieurs d'entre nous, sous la première signature de M. Baranzini. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci Monsieur le président. Personnellement, je dois dire, je suis très mal à l'aise, parce que dans mon esprit, il faut laisser aux communes une autonomie aussi large que possible. Elles n'en ont plus beaucoup, et vouloir leur imposer une espèce de tutelle, cela me choque et cela me heurte, mais je le répète à titre personnel. A supposer que ces alinéas soient adoptés, alinéas qui, toujours à titre personnel, représentent pour moi un grand cheni, parce qu'ils sont une espèce de mise en place d'une tutelle, alors pour le moins, on devrait accepter l'amendement de M. Muller, qui élimine ce terme de « canton » et qui vient renforcer cette tutelle, qui, pour une commune, est, à mon sens, insupportable. Et puis alors dans la mesure où l'on veut commencer à exercer une tutelle – puisque c'est bien de cela qu'il s'agit et de rien d'autre, une commune est assez grande pour se débrouiller toute seule et si elle a envie de fusionner, elle le fait –, alors l'amendement du MCG fait tout son sens, parce que ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre. On a assez débattu de la question de savoir si Genève-Ville devait demeurer unique ou redivisée, cette question se repose de la même façon. Alors voilà, ce que j'avais, à titre personnel, à vous dire, et puis j'espère que la sagesse l'emportera. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Juste deux remarques. La première sur l'alinéa 2 : c'est vrai que notre groupe est réservé, c'est-à-dire qu'il nous semble qu'il y a d'un côté une volonté de pousser aux fusions qui est exprimée ici et à la limite quand on se dit : ce serait bien que les communes aient plus d'autonomie, si elles sont un peu plus importantes, elles risquent aussi d'avoir plus d'autonomie, donc là il y a une certaine cohérence ; mais en même temps, si une commune prend contact avec ses voisins, et il n'y a pas de volonté de fusion, et de proposer aux électeurs « on va voter sur une fusion avec les communes X, Y, mais nous vous proposons de voter non » à quelque chose d'un peu ridicule. Donc sur cet alinéa, soit nous voterons non, soit nous nous abstiendrons, c'est une position du groupe. La deuxième remarque, c'est sur l'alinéa des Verts par rapport à l'étude tous les sept ans : que cette étude soit faite sans qu'il y ait d'obligation n'est pas forcément inintéressant. Ce qui me gêne avec l'alinéa des Verts, c'est que nous estimons que si cette analyse doit être faite, c'est par les autorités concernées, et c'est vrai que l'alinéa des Verts permet de dire qui va analyser le problème des fusions, c'est un audit extérieur, comme on en a eu quelques-uns. Et là, nous ne sommes pas d'accord, nous voterons en tout cas non à cet alinéa. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Une intervention rapide, juste sur le

dernier alinéa de cet article 122. Il est clair que c'était une volonté de la commission, à la suite de beaucoup d'entretiens et de contacts avec des acteurs de terrain aussi, d'avoir un cadre à l'intérieur duquel les fusions pouvaient prendre place et pouvaient être aidées. Il ne s'agit absolument pas de mettre sous tutelle qui que ce soit, d'ailleurs là, tous les droits démocratiques restent intouchés, donc ce sera simplement la population qui devra se prononcer. De toute façon, nous voulons juste aider les communes à entreprendre ces démarches. Ce qui était juste un petit amendement technique, évidemment, vous avez compris pourquoi on a remplacé « toutes les communes » par « moins de 50'000 uniquement » est devenu tout de suite un élément politique. Alors, tant la commission était claire dans son souhait d'encourager des fusions, tant elle était claire qu'un démembrement de la Ville de Genève, scénario que la commission a étudié de façon approfondie, était une très mauvaise solution tant d'un point de vue économique, donc de la qualité des services publics, que du point de vue de la dynamique d'une région, disons urbaine, comme l'agglomération que nous voulons préserver. Merci.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Deux éléments en complément. Le premier, c'est que nous regrettons, à entendre la majorité des groupes, que cette idée de fusion, qui pourtant est centrale dans les attentes de nos concitoyens autour de l'organisation territoriale... eh bien, on risque de faire chou blanc, une fois de plus, sur cette question-là, visiblement, aujourd'hui, et que certainement les déceptions seront grandes, même lorsqu'on nous demande simplement qu'on prenne un peu de temps collectivement, c'est-à-dire à l'échelle du canton pour réfléchir à cette question des fusions, sans préjugé du résultat qui sera, de toute façon démocratiquement décidé. Par ailleurs, pour répondre à M. Ducommun, il n'est en aucun cas dans notre idée de privatiser les évaluations autour de ces questions de fusion, mais bien de laisser la possibilité à toutes les palettes des acteurs publics de pouvoir intervenir, et par exemple, on peut songer à la Cour des comptes, qui, comme vous le savez, selon nos décisions, sera probablement aussi en charge de l'évaluation des politiques publiques, et cette cour pourrait tout à fait se saisir de cette question. Merci.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Christian Grobet. Une minute encore.

M. Christian Grobet. Oui, je voudrais dire que je suis extrêmement étonné de ces deux amendements concernant le 122 bis. D'une part, en fait, la proposition Baranzini et d'autres, cela signifie qu'il faut proposer un projet de fusion. On exige ce genre de choses, c'est absolument inacceptable par rapport à cette autonomie dont notre collègue vient de parler. Quant à Monsieur Dimier, est-ce que vous jouez à la balle ? C'est que lui, il dit : « Ah, mais ce sont les communes de plus de 50'000 habitants. » Mais il y en a combien ? Il y en a qu'une seule, c'est la Ville de Genève. Alors en fait, ce qu'on veut... il est assez intelligent, il dit : « Il ne faut pas prendre la proposition Baranzini, parce que c'est une mauvaise proposition. » mais par contre, il aimerait bien exiger un nouveau traitement pour la Ville de Genève, et on sait de quoi il s'agit, c'est-à-dire de fusionner avec l'Etat de Genève. Alors, Dieu merci, je crois qu'il faudrait mieux enlever vos deux propositions.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Lorsque nous avons travaillé dans les commissions, la fusion post-districts a été un thème vraiment important que nous souhaitions voir mettre dans la constitution. Alors d'aucuns ici parlent non pas seulement de proposition, mais de contrainte de fusion. Il me semble que l'alinéa 1, puis l'alinéa que nous proposons avec MM. Loretan et Baranzini nous permettent d'entrer dans un processus. Notre constitution ne veut-elle pas montrer le chemin en disant : « Il est quand même intéressant

de le faire ? » Il est vrai que la voix appartiendra au peuple, le peuple dira oui ou non. N'aurons-nous pas la satisfaction, mais évidemment probablement pas partagée par tout le monde, d'avoir dit : « Nous sommes allés, même incomplètement, dans un processus qui nous permet de voir l'avenir, car une constitution, c'est quand même l'avenir. » Donc le groupe PDC soutiendra, certains de façon un peu moins importante que d'autres, mais le groupe PDC, dans sa majorité, soutiendra ces articles et bien sûr l'amendement de MM. Baranzini et Loretan. Merci.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Monsieur le président, merci beaucoup. Le groupe UDC, comme il l'avait exprimé dans les premiers moments des travaux de la Constituante, est en fait contre une imposition, que ce soit de fusion ou de scission des communes. Donc, notre position, pour être cohérent, sera de voter « non » à l'alinéa 2 nouveau ainsi qu'à l'amendement de M. Dimier, puisque les deux, en fait, font violence aux communes. Par contre, étant donné que nous envisageons dans l'article 122 la possibilité de fusion de ces communes, nous trouvons normal que l'alinéa 1 prévoie les conditions-cadres, si le cadre devait se présenter. Et sinon, évidemment, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Ludwig Muller, qui supprime le canton, que nous ne voulons pas voir mettre son nez dans les affaires des communes. Merci beaucoup Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. La parole ne semble plus être demandée sur cet article. Nous allons donc passer au vote de l'article.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-il suivi ? Ah, c'est faible. Non, il n'y a pas quinze constituants. Il n'est pas suivi.

Réactions dans l'assemblée

Le président. Non. Je m'excuse, il n'y a pas quinze personnes qui ont levé la main. Maintenant, on doit être de justesse à quinze. Vous avez de la chance pour le jour de votre anniversaire, Monsieur Mouhanna. De justesse, nominal !

Article 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Titre **Réalisation des fusions**

Amendement de la commission 4 à l'article 122 bis (nouveau)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 32 oui, 31 non et 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 1.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 1 (nouveau) Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

**Amendement de la commission 4 à
l'article 122 bis alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON

Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 34 oui, 31 non et 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 2. Je vous sou mets tout d'abord le

sous-amendement proposé à l'amendement Baranzini par M. Dimier.

Art. 122 bis al. 2 Sous-amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) à l'amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de plus de 50'000 habitants proposent à leur corps électoral un projet de division de leur commune.

**Sous-amendement du groupe MCG à l'amendement de
M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador
(Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-
Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON

Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 non, 25 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe MCG est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Baranzini.

Art. 122 bis al. 2 Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de moins de 50'000 habitants proposent à leur corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës.

**Amendement de M. Roberto Baranzini, M. Yves Lador,
M. Antoine Maurice et M. Patrick-Etienne Dimier
à l'article 122 bis alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS

Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Associations de Genève, Radical-Ouverture, MCG est refusé.

Le président. Je mets au vote l'amendement issu des travaux de commission.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 2 (nouveau) Dans un délai de cinq ans dès l'adoption de cette loi, chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës.

Amendement de la commission 4 à l'article 122 bis alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI

Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 3, tout d'abord l'amendement de minorité de M. Muller, puis celui de M^{me} Contat Hickel, issus des travaux de la commission.

Amendement de minorité 1 M. Ludwig Muller (UDC) :

Art. 122 bis al. 3 (nouveau) Les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

**Amendement de M. Ludwig Muller (UDC)
à l'article 122 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	ABS

Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 60 non, 7 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 3 Le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

**Amendement de la commission 4
à l'article 122 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NVT
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 28 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'amendement présenté par M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève).

Amendement de minorité 2 M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève).

Art. 122 bis al. 3 Une évaluation du processus de fusion a lieu tous les sept ans.
(nouveau)

Amendement de M^{me} Marguerite Contat Hickel(Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs) et M. Yves Lador (Associations de Genève) à l'article 122 bis alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT

Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes Verts & Associatifs et Associations de Genève est refusé.

Le président. Je mets au vote l'article 122 bis Disposition transitoire dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Réalisation des fusions

Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

Article 122 bis (nouveau)			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI

Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 37 oui, 29 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 123. La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote. Article 123, titre Structures communales.

Art. 123 Structures intercommunales

Pas d'opposition, adopté

Le président. Je vous informe que nous allons voter de façon un petit peu différente que d'habitude par rapport à cet article. Monsieur le rapporteur, vous vouliez vous exprimer ?

M. Marco Föllmi. Oui.

Le président. Alors je vous donne la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Avec l'article 123, nous abordons la question des structures intercommunales, et l'article d'origine propose deux alinéas. L'alinéa 1 « La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales », sous cette forme-là, est renvoyé à l'article 123bis, et à la place, nous avons, au niveau de la commission, adopté un amendement, qui dit ceci : « En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale. » En fait, cet amendement reprend le contenu d'un article, l'article 137, qui avait été adopté dans l'avant-projet et qui concernait les districts et qui a été adapté, en l'occurrence, aux communes. Et nous y avons intégré l'intercommunalité à plusieurs objets. Concernant l'alinéa 2, nous avons remplacé l'alinéa d'origine en le simplifiant, en disant que « la loi définit les instruments de la collaboration intercommunale ». Et nous proposons ensuite un alinéa 3, qui est nouveau, et qui dit ceci : « Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches. » Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. J'ai déposé un amendement pour supprimer cet alinéa 3 parce que nous estimons qu'imposer aux communes une collaboration avec des collectivités publiques de l'autre côté des frontières cantonale et nationale n'est pas de mise. Qui va définir la nécessité d'une telle collaboration ? Est-ce que c'est l'Etat ou la collectivité située de l'autre côté de la frontière ? On ne sait pas exactement de quoi il s'agit. Je demande si une disposition comme celle-là ne provoquerait pas une réserve de la Confédération. Une fois de plus, laissons les communes prendre les décisions les concernant et surtout la décision avec qui elles désirent collaborer. Donc je propose de supprimer cet alinéa 3.

Le président. Merci Monsieur Muller. J'ouvre le débat. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Notre groupe votera pour la suppression de l'alinéa 3 pour les raisons mêmes qu'a dites M. Ludwig Muller. On ne peut pas imposer ce genre de choses aux communes et imposer par qui ? La question resterait ouverte. S'agissant de l'alinéa 2, on ne voit pas pourquoi il appartiendrait à la loi de définir les instruments de collaboration intercommunale. Tous ceux qui ont siégé dans des conseils

délibératifs de communes, et notamment de petites communes, savent bien qu'il n'y a pas besoin d'une loi, et que la loi serait même un obstacle aux échanges que l'on peut avoir avec les communes voisines, qui concernent un club de foot, qui concernent un court de tennis, qui concernent les pompiers, qui concernent des choses absolument pratiques et qui volent parfois au ras des pâquerettes, mais qui sont très utiles pour les communes. Il n'appartient pas à une loi, de nouveau, de devoir fixer un cadre à tout cela, ce serait un obstacle. En revanche, notre groupe votera « oui » à l'alinéa 1 de cet article 123. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Mouhanna, il n'y a plus de temps pour votre groupe, j'en suis tout à fait navré, mais c'est ainsi. La parole n'étant plus demandée sur l'article 123...

Réaction dans la salle

Le président. Ah, c'est instantané, Monsieur Ducommun, oui, oui, instantané, mais je vous donne la parole.

M. Michel Ducommun. Je m'excuse. Juste une remarque par rapport à ce que vient de dire M. Barde. Parce que je ne suis pas en désaccord avec ce qui a été dit, simplement, il y a déjà une loi qui existe et qui limite cette collaboration intercommunale à un seul objet. Donc, si on vote l'alinéa 1, on est en contradiction avec la loi qui existe. Donc de ce point de vue là, de ne pas mentionner une loi qui soit adaptée à ceci ne semble peut-être pas poser problème. Mais c'est un problème juridique et pas forcément politique, donc ce n'est pas celui sur lequel je vais le plus m'étendre. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Cette fois, il n'y a plus de parole demandée instantanément, donc nous allons pouvoir passer au vote de l'article 123 « Structures intercommunales ».

Art. 123 Structures intercommunales

Pas d'opposition, adopté.

Le président. Sur les alinéas, nous allons voter tout d'abord les trois alinéas issus de la commission et ensuite nous voterons sur les alinéas de l'avant-projet, parce que les alinéas 1 et 2 et l'avant-projet deviendraient en fait, vous allez comprendre pourquoi, un article 123 bis. Donc voilà la procédure qui a été choisie par la Présidence. Donc, je sou mets tout d'abord au vote l'article, alinéas issus de la commission, des rapporteurs.

Amendement de la commission :

Art.123 al. 1 En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 2 La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

Par 50 oui, 14 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 3 Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches.

Par 39 non, 26 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. L'amendement de la commission ayant été refusé, c'est bien l'amendement de M. Muller qui est accepté.

L'amendement de minorité 1 : Ludwig Muller (UDC)

Art. 123 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Le président. Je vous propose que nous votions l'article dans son ensemble et ensuite les alinéas 1 et 2 de l'avant-projet, nous les voterons, et ils deviendront l'article 123 bis.

Mis aux voix, l'art. 123 tel qu'amendé

Structures intercommunales

¹ **En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.**

² **La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.**

est adopté par 69 oui, 1 non, 0 abstention.

Rires

Le président. Je vais mettre maintenant au vote l'article 123, alinéa 1, selon l'avant-projet, qui deviendra donc 123 bis.

Art. 123 bis (nouveau)

Amendement de la commission :

Titre **Contrôle démocratique**

Par 59 oui, 4 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art.123 bis La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.
(nouveau)

Par 60 oui, 5 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. C'est donc le même texte que celui de l'article 123 alinéa 1 de l'avant-projet, vous l'aurez compris. Je passe à l'alinéa 2.

Art. 123 bis al. 2 Amendement M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) :

(nouveau) Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)

Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Par 41 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'art. 123 bis (nouveau) tel qu'amendé

Contrôle démocratique

¹ **La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.**

² Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

est adopté par 47 oui, 23 non, 2 abstentions.

Le président. Je vais soumettre maintenant au vote une recommandation de la commission, qui nous recommande de faire une inversion de numérotation entre les articles 122 et 123, donc à les interchanger. Donc, la note de la commission est la suivante : « La numérotation des articles 122 et 123 est à interchanger, la fusion, division et réorganisation venant après les structures intercommunales. » Cela paraît tout à fait logique.

Une voix dans la salle. Nominal !

Rires

Le président. Evidemment que le 123 bis est compris aussi dans ce changement.

Par 57 oui, 11 abstentions, l'inversion entre les articles 122 et 123 (bis inclus) est acceptée.

Le président. Nous passons à l'article 124. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Donc l'article 124 traite des institutions d'importance cantonale et régionale, quant à leur gestion possible, qui peut être confiée au canton ou à un organisme de droit public. Comme vous pouvez le constater, cet article n'a pas été modifié par la commission. Donc il est inchangé et il reprend intégralement ce qui avait été adopté dans l'avant-projet.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. C'est au tour maintenant des rapporteurs de minorité. Et je vais commencer par M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. On ne peut parler de gestion sans parler en même temps de responsabilité. La responsabilité ne se partage pas. Si nous avons dans nos institutions ce qu'on appelle des affaires, c'est parce que la constitution, les lois et les règlements se caractérisent souvent par l'absence de clarté et de rigueur. C'est la raison qui rend très difficile la recherche du ou des responsables d'un dysfonctionnement. Gérer veut dire : planifier, organiser, diriger et contrôler. La gestion est l'ensemble des mécanismes qui contribuent à aligner le fonctionnement d'une organisation sur les objectifs qui lui sont assignés. Donc la responsabilité ne se partage pas. Le ou la responsable doit être identifiable, et dans notre cas, le canton est responsable devant le peuple. Mais rien n'empêche de déléguer, selon le principe de subsidiarité, des tâches à un organisme de droit public ou de droit privé ou à une ou plusieurs personnes. Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Je crois que ce qui est le débat de cet article, c'est de savoir effectivement à qui on confie, et je dirais également, qu'est-ce qu'on confie. Alors, à qui ? Je précise la raison de l'amendement de minorité que j'ai proposé, c'est de dire « on le donne au canton, c'est-à-dire qu'on exclut les communes de cette gestion » nous semble très malheureux et pas défendable. De dire qu'on les confie à un organisme de droit public évacue la question du financement, puisque si c'est un organisme de droit public, on ne sait pas très bien qui finance finalement ces infrastructures d'importance cantonale. Donc la raison de mon amendement, c'est de dire que ça doit être les autorités soit

communales, soit cantonales, qui sont responsables de la gestion de ces institutions ou infrastructures d'importance cantonale et régionale. A partir de là, on ne peut pas exclure des communes. On ne peut pas exclure le canton. Ça peut être que le canton si les communes ne veulent pas, ça peut être des communes si le canton ne veut pas, ça peut être les deux à la fois, mais ce sont deux fois des entités publiques qui ont un contrôle sur le financement, et à partir de là, à mon avis, c'est une réponse qui est nécessaire. J'ai dit que le deuxième problème, c'est aussi qui. Parce que c'est vrai que dans la fonction institutions et infrastructures d'importance cantonale et régionale, à la limite – et je ne crois pas du tout que c'était l'esprit dans lequel cela a été discuté –, on pourrait y inclure les SIG, la Banque cantonale ou l'aéroport. Donc ce n'est pas ce type d'infrastructures auquel il est pensé. Peut-être que la formulation des amendements de l'AVIVO avec « les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale » correspond mieux en tout cas à ce qui a été discuté dans le cadre de la commission, mais il faut voir si là... c'est vrai qu'il n'y a pas de nouvel amendement... au moins dans la compréhension et l'esprit qui a été celui de la discussion, il s'agit bien de choses qui ont été, par exemple le Grand Théâtre, par exemple les pompiers – toute une série de grandes institutions et infrastructures –, qui actuellement sont du ressort d'une seule commune, alors qu'elles peuvent intéresser tout le canton. Dernier élément que je voulais signaler, c'est que je retire mon amendement au profit de deux éléments. Le premier : c'est au profit de l'amendement d'Yves Lador, parce qu'effectivement, il est identique au mien, mais il rajoute « inclure les milieux concernés ». Lorsqu'il s'agit, par exemple, des activités culturelles ou sportives, d'exclure les milieux culturels ou sportifs de la gestion de ces infrastructures me semble une erreur, donc je pense que l'amendement proposé par Yves Lador est plus complet que le mien. Je retire le mien au profit du sien. Deuxièmement, c'est vrai qu'il y a un amendement des Verts, qui disent « la gestion et le financement », et je pense que c'est aussi utile de rajouter ce mot « financement », donc je pense qu'il faudrait fondre ensemble l'amendement qui parle de gestion et de financement et l'amendement proposé par Yves Lador. Je pense que c'est là qu'on aurait la meilleure solution, qui reste assez générale, mais qui offre le plus de « vraisemblabilité » dans la gestion de ce type d'institutions. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Grâce à vous, le ciel de cet article s'éclaircit quelque peu. Monsieur Lador, vous avez maintenant la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Une bonne partie des éléments qui ont motivé cette proposition d'amendement de minorité ont déjà été présentés. Ce sur quoi je voudrais insister par rapport à la proposition qui a été faite par notre collègue Ludwig Muller, c'est qu'il y a un grand risque qui est un processus de confiscation, voire que l'on donne involontairement une prime à l'immobilisme. Imaginons donc qu'un certain nombre d'institutions sont développées et ont un certain rayonnement par une commune, si, après un certain temps, on se rend compte que dès que cela a une importance régionale, dès qu'une action de ce genre a du succès, eh bien elle passe au canton, il est évident que cela va inciter les communes à ne pas développer trop leurs propres institutions, si elles veulent les conserver. Et c'est pour cela, comme cela vient d'être présenté par Michel Ducommun, il est important que les communes puissent conserver une participation, ou en tout cas une implication, dans ceci. Il y a un autre élément qui fait que nous n'étions pas favorables – et c'est une discussion que nous avons eue en commission – à ce que, comme c'est le cas dans d'autres amendements qui sont proposés, l'on parle d'un organisme de droit public. Pourquoi ? Parce qu'un organisme de droit public, automatiquement, doit passer par une décision du Grand Conseil. Or ce qui nous paraît important, suivant les possibilités, c'est que si quelques communes veulent se mettre ensemble parce que dans leur région, il y a quelque chose qui vaut la peine d'être développé en commun et qu'effectivement, cette institution va avoir un rayonnement qui va dépasser les frontières de la commune, voire peut-être celle du canton, dans la région où ils sont, il est important qu'ils puissent le faire, sans devoir avoir une étape difficile, qui devrait passer par le Grand Conseil, et qui ne serait pas adéquate et qui en fait serait involontaire. Et c'est pour cela que nous avons

intentionnellement, clairement formulé ceci pour que ce soit des organismes qui permettent de regrouper les communes, ou le canton et les communes, et bien entendu, comme ceci a été souligné tout à l'heure, il est important que les milieux concernés, puissent eux aussi y être associés. Je souligne le fait que la formulation qui est ici est de type potentiel. Nous ne forçons personne à devoir forcément suivre tel ou tel modèle. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que quand on analyse les différents objets qui seraient concernés, qu'il s'agisse des pompiers, du Grand Conseil ou de centres sportifs, on se rend compte que leur nature est très diverse et qu'il faut à chaque fois avoir une structure et une méthode qui soit tout à fait appropriée. Pour celles et ceux qui mentionnent, par exemple, assez souvent le Grand Théâtre, vouloir simplement, comme ceci, le faire remonter au niveau du canton est une vue intéressante, mais un peu une vue de l'esprit compte tenu de la complexité d'un objet de ce genre, du nombre d'acteurs qui sont impliqués et des obligations juridiques qui existent déjà aujourd'hui. Donc on ne peut pas simplement prendre comme ça, sur un coup tête ou sur une simple bonne idée, mais qui serait une fausse bonne idée, une mesure extrêmement simple. Et ce qui est important dans cette disposition, c'est d'offrir à celles et ceux qui veulent donner une cohérence entre le rayonnement d'une institution et sa gestion, de donner tous les instruments possibles qui leur permettent que ceci soit adéquat. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci Monsieur le président. L'amendement de minorité 4 que nous avons déposé fait partie d'un concept qui ne s'entend qu'en lien avec nos amendements de minorité qui seront traités aux articles 124 bis, alinéas 1, 2 et 3, où sont définies les modalités de répartition des rôles entre le canton et les communes. Nous avons limité la portée de l'article aux institutions culturelles et sportives, les infrastructures d'importance cantonale et régionale étant évidemment, de toute manière, gérées par le canton. Le problème posé par l'article 124 de l'avant-projet, soutenu par la commission, est que c'est le canton qui décide ce qui est d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, et du partage éventuel des responsabilités avec les communes. Il s'agit là, pour nous, d'une atteinte inadmissible à l'autonomie des communes, dont la Ville de Genève, qui est visée sans doute par cette proposition. De manière à clarifier le débat et à éviter tout malentendu sur la pertinence de notre amendement à l'article 124 pris isolément sans ses compléments, nous avons décidé de le retirer, et de vous proposer de soutenir l'amendement de minorité 3 des Associations de Genève, signé par Yves Lador, amendement qui est proche de nos propositions. Nous refuserons bien entendu le texte de l'avant-projet accentuant le déséquilibre dans la répartition des tâches entre communes et canton. Nous maintenons bien entendu nos propositions des articles 124 bis, 1, 2 et 3. Merci de votre attention.

Le président. Monsieur Rochat, j'ai bien compris, vous retirez votre amendement, c'est juste ? Alors j'ouvre le débat et je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Monsieur le président. Le groupe socialiste pluraliste ne se retrouvait pas jusqu'à hier soir dans les propositions de textes et la kyrielle d'amendements qui lui était parvenu. Je vous dirai à la fin de mon intervention l'éclaircie de cet après-midi. A partir d'un constat (qui n'est pas discuté), des choses surgissent ou deviennent complexes, difficiles à gérer et onéreuses. A partir de cela, on veut trouver des remèdes. Or, ce que nous avons constaté, c'est que le remède tend à dire que ces choses-là ne sont plus – et nous l'avons entendu ailleurs – à la portée des communes. Alors à partir de là, je crois qu'il y a une erreur : elles ne sont pas à la portée d'une commune et de quiconque aujourd'hui voudrait travailler dans son coin en disant que puisque c'est de compétence communale, il faut les faire tout seul 45 façons différentes. C'est ceci qu'on ne doit plus faire, et c'est de cela que nous devons partir. Nous estimons que les communes n'ont pas démérité, qu'elles peuvent faire ces tâches, mais elles doivent cultiver l'intercommunalité et elles n'ont pas

attendu la Constituante pour le cultiver, certes modestement. Ensuite, nous ne pensons pas que des carcans rigides, des prêts-à-porter uniformes se prêtent à ce que nous visons. Toutes sortes de modalités et de bonnes volontés sont possibles et plausibles et doivent être explorées. Enfin, nous ne sommes pas au souk : « je te donne mon Grand Théâtre, tu me donnes je ne sais trop quoi », ce n'est pas une politique. Alors, ma conclusion : heureusement que cet après-midi, nous avons un double amendement, un des Verts et un des Associations, que nous invitons si possible à se concerter et à nous éviter à tirer à la courte-paille ou à les mettre en concurrence. Le fond est ce qui s'approche le plus de ce que nous préconisons depuis maintenant bientôt 15 ans : le faire ensemble. Deux communes, cinq communes, avec l'Etat, sans l'Etat, avec des collaborations transfrontalières, selon les sujets, il y a matière à faire de façon vivante. Evitons, encore une fois, le prêt-à-porter uniforme dont nous n'avons guère besoin, ni guère l'utilité. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Si l'est un sujet qui a été longuement débattu au sein de la commission « Organisation du territoire », c'est bien celui du désenchevêtrement des tâches canton/communes et du transfert des charges, toujours direction des communes. Pour éliminer ces fameux doublons, qui horrifient toute la République, la commission s'est notamment basée sur la pertinence de ce qui doit être géré à un niveau de proximité ou au contraire à un échelon plus élevé. C'est pourquoi elle a tenu à énoncer clairement dans la constitution que les institutions et infrastructures d'importance cantonale et régionale ou à caractère unique doivent être gérées à l'échelon cantonal. Cela signifie que le canton doit assumer ses responsabilités et prendre en charge la gestion et le financement d'une institution ou d'une infrastructure dont les prestations s'étendent à tous les habitants du canton – on a cité le Service d'incendie et de secours (SIS) –, à la région, ou revêtent un caractère unique – et on pense non seulement au Grand Théâtre, mais au stade de Genève, par exemple. Il est évident que si la gestion est confiée au canton, le financement doit suivre. Mais comme tout ce qui est évident doit toujours être précisé, il faut le mentionner en toutes lettres dans l'article 124, d'où l'amendement de M^{me} Gisiger et MM. Halpérin, Barde et Kunz. Par ailleurs, la responsabilisation du canton dans des tâches qui lui incombent ne signifie évidemment pas qu'il ne peut pas en déléguer la gestion à des organismes de droit public, à des institutions ou à des entités regroupant à la fois le canton et les communes. Contrairement à son apparence, la formulation qui supprime les termes « organisme de droit public » laisse plus de souplesse et d'ouverture qu'une énumération, qui s'avère souvent dans son application trop restrictive et non exhaustive. Voilà pourquoi je vous recommande de soutenir l'amendement de M^{me} Gisiger et des messieurs précités. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Nous avons déposé deux amendements portant premièrement sur un problème...

Le président. Quarante secondes, il vous reste.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président... politique extrêmement importante pour nous, à savoir que le principe de celui qui décide doit payer, et inversement celui qui paie doit pouvoir décider, à savoir si on veut reporter à un certain nombre d'institutions au niveau supérieur, il faut que le financement accompagne le transfert de la gestion et que l'un ne peut pas aller sans l'autre. A fortiori, si nous changeons le système péréquatif d'une manière ou d'une autre, les deux sont intimement liés concernant en particulier la Ville de Genève, et on ne saurait imaginer qu'on prévoie une gestion sans le financement. C'est la première partie de notre intention. Vous la retrouvez liée à l'article 124 avec une deuxième partie plus technique...

Le président. Merci de conclure.

M. Jérôme Savary. ... et cela sous-amende l'amendement de M. Lador. J'en ai quasiment terminé Monsieur le président. La deuxième partie est plus technique pour inclure l'ensemble des possibilités également : le canton, les communes ou le canton et les communes, qui nous semblait simplement une lacune tout à fait technique aux différents amendements qui étaient proposés. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Trois points. Si on est d'accord avec le constat, alors il ne faut pas rajouter les communes ou les milieux concernés aux personnes à qui est confiée la mission. C'est un peu jésuitique. Si le constat est de dire qu'on a un problème parce qu'il y a trop de personnes qui sont impliquées, alors il ne faut pas leur déléguer ensuite la responsabilité, sinon autant ne rien changer, autant s'opposer au principe de l'article 124. Deuxième chose : il y a eu beaucoup d'amendements et de remarques concernant le financement. Alors, apparemment, il est assez difficile de lire notre texte en continu et de prendre un peu d'avance sur la musique. Donc on se sent tous un peu encouragés à dire les choses le plus vite possible, comme des enfants avant qu'on les mettent au lit, parce qu'on a déjà prévu cela, on va le voter. On a un article spécifique sur cette question, c'est le 129, qui dit que « L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie. » Donc c'est inutile de remettre ici le financement. Mais s'il faut le mettre, nous l'approuverons. Et enfin, en tout cas dans les données qui nous sont transmises, je rappelle juste que cet article était proposé par la commission et qu'il semble qu'il ait obtenu une grande unanimité dans la commission. Je suis donc très étonné de la rallonge d'amendements qui va même jusqu'à une prise de position très affirmative et très négative du président de cette même commission. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci Monsieur le président. Le groupe PDC a déposé un amendement pour compléter l'article 124 concernant le financement. Comme certains de mes préopinants l'ont expliqué, il est judicieux de quand même prévoir dans la constitution le financement, étant donné que c'est la base pour un bon fonctionnement, à lier à la gestion. Je vous remercie de soutenir cet amendement. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Très rapidement Monsieur le président. Je suis étonné que la Ville dise très volontiers qu'elle a besoin de ressources importantes parce qu'elle gère des institutions de caractère cantonal. Est-ce que ces institutions doivent rester dans la commune ou est-ce qu'elles doivent être de compétence cantonale ? Il faudrait tout de même trancher. Je pense que nous sommes plusieurs ici dans cette salle à avoir participé ou à participer à des fondations de caractère culturel – personnellement, j'ai été seize ans vice-président de la Fondation d'art dramatique de Genève –, je puis vous dire qu'il est absolument important de définir qui est responsable de ces institutions. La dernière reconduction du poste de directeur de la Comédie a fait valoir une guerre invraisemblable entre le représentant de la Ville et le représentant de l'Etat. Ceci doit cesser. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. M. Rodrik, votre groupe n'a plus de temps de parole. La parole est à M. Yves Lador.

Réactions dans la salle et rires

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Là aussi brièvement. Tout d'abord : pour essayer de faciliter le vote avec les différents amendements que nous avons, en accord avec les personnes qui ont soutenu l'amendement que j'avais présenté et que je remercie d'avoir fait ainsi, donc avec leur accord, je voudrais retirer la formulation de l'amendement qui est dans le rapport au profit de l'amendement que j'ai déposé, ce qui simplifiera aussi les votes, cet amendement complétant ce que j'avais déjà dit et qui fait que nous avons donc dans ce cas comme possibilités trois types de transmission à un échelon cantonal, soit le canton tout seul, soit un organisme regroupant des communes, parce que c'est quelque chose de peut-être plus régional, ou un organisme regroupant le canton et les communes. Et donc nous ouvrons l'ensemble des possibilités afin que justement, il y ait à chaque fois une structure qui soit adaptée à l'objet en question. Juste deux points, en premier rappeler et vraiment souligner l'importance qu'il y a à ne pas envoyer un signal qui serait un signal d'immobilisme au niveau des communes, en disant que dès que quelque chose devient très important, c'est le canton qui pourra le récupérer, car véritablement, c'est l'inverse d'une stimulation, c'est quelque chose qui pourrait être très négatif, et c'est aussi une sorte de marque de défiance vis-à-vis des communes qui serait alors tout à fait préjudiciable. Enfin, je n'ai pas très bien compris la pique qui m'a été adressée. Je crois que je suis resté tout à fait dans le type de travail que nous avons fait sur ces questions. Je vous signale que l'amendement de minorité était très partagé au sein de la commission. J'ai effectivement proposé un autre amendement pour améliorer encore la rédaction. Nous sommes encore dans ce travail d'amélioration car nous faisons du travail relativement ciselé pour être le plus précis et le plus adéquat par rapport aux nécessités du terrain. C'est la volonté de ce qui a été proposé ici, et d'ailleurs, c'est bien dans ce sens que je retire l'un des amendements pour faciliter la procédure.

Le président. Merci Monsieur Lador. Donc, nous l'avons déjà compris ainsi et intégré en faisant un seul amendement avec votre sous-amendement. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, juste pour exprimer deux surprises. La première : j'ai entendu dans l'essentiel des discussions sur les communes, à droite, qu'ils plaignaient qu'on ôte des compétences aux communes, qu'il fallait augmenter les compétences des communes, etc. C'est un discours qui a quand même été très généralement tenu. Et là, sur un objet important, la proposition de la droite est de ne donner aucun pouvoir, aucun droit des communes sur ce genre d'institutions culturelles ou sportives. Okay, on a le droit de dire le contraire de ce qu'on a dit avant, on a droit d'en être étonné. Et ma deuxième réaction, Monsieur Genecand, quand vous dites que vous êtes surpris qu'il y ait tellement d'amendements, parce que vraiment la commission c'était clair... J'ai représenté ici un amendement de minorité qui était de minorité parce qu'il a eu 8 oui et 8 non. Donc c'est l'égalité du nombre de voix qui a fait que j'étais minoritaire. On peut dire à mon avis que la commission était partagée.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole ne semble plus demandée. Ah ! M. Jacques Weber a demandé la parole.

M. Jacques Weber. Oui, puisqu'il semble difficile de trouver un accord en matière de fusion politique ou de politique culturelle ou autre, moi je propose un amendement qui s'occuperait de faire fusionner les bistrots, les auberges communales, les restaurants, où là, on aurait tout à y gagner puisque les frais généraux diminueraient par achats groupés, les discussions qui auraient lieu dans ces établissements seraient certainement plus animées qu'elles ne le sont actuellement parce qu'il y aurait plus de monde, et c'est la proposition que je fais.

Rires

Le président. Bien. Cette fois, la parole ne semble vraiment plus demandée. Nous pouvons passer aux votes.

Le président sonne la cloche.

Art. 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous sommes en présence d'une kyrielle d'amendements, même si quelques uns ont été retirés, je vais donc vous donner l'ordre dans lequel nous allons les traiter. En premier, l'amendement de M. Barde ; ensuite, l'amendement de M. Muller ; puis, le sous-amendement de M. Savary, qui s'appliquerait au dernier amendement restant en lice ; ensuite, nous aurons l'amendement de M. Tornare et ensuite l'article de l'avant-projet. Et puis, j'ai oublié entre deux l'amendement des Associations. Et il y a encore l'amendement socialiste aussi que nous traiterons avant celui de M. Tornare. Nous allons commencer par l'amendement de M. Barde.

Art. 124 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Par 37 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

Le président. En conséquence, tous les autres amendements passent à la corbeille. Je précise bien que l'amendement qui avait été déposé par M. Savary et qui voulait préciser le financement tombe également puisque M. Barde l'a également prévu dans son amendement.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture) :

L'amendement de minorité 1 : M. Ludwig Muller (UDC), M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants), Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton.

Art. 124 Le sous-amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) aux amendements de minorité de M. Yves Lador et de M. Ducommun :

La gestion et le financement des institutions et des infrastructures (...)

Art. 124 Le sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève) à l'amendement de minorité 3 :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton ou à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

Art. 124 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

*La gestion **et le financement** des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton, **au canton et à des communes, à des communes** ou à un organisme de droit public.*

Art. 124 L'amendement de M. Guy Tornare (PDC) :
La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ou à un organisme de droit public.

Sont retirés :

L'amendement de minorité 2 : M. Michel Ducommun (SolidaritéS)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes.

L'amendement de minorité 3 : M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

L'amendement de minorité 4 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 Les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale sont gérées par des organismes de droit public.

Agitation dans la salle et quelques applaudissements

Le président. Par conséquent, je mets l'article 124 au vote, c'est-à-dire amendé.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Le vote nominal est demandé, est-il suivi ? Oui, cette fois, assez largement. Donc vote nominal sur l'article 124.

Mis aux voix, l'art. 124 tel qu'amendé

Institutions d'importance cantonale et régionale

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Article 124 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON

de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT

Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 38 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président. Monsieur Rochat, nous avons un article 124 bis. Il y a trois alinéas, qui sont des amendements de votre part. Selon notre compréhension, vu que vous aviez retiré votre amendement, normalement, ces articles tombent.

M. Jean-François Rochat. Dans mon intervention précédente, j'ai dit que je maintenais ces articles, qui font l'objet d'un autre chapitre. Donc je demande que ces articles soient soumis au vote. Ils concernent aussi le financement, ils concernent aussi des éléments avec des précisions, je ne vois pas pourquoi il faudrait les retirer.

Le président. Selon notre compréhension, Monsieur Rochat, vos articles tombent parce que nous venons de voter que c'était le canton, en fait.

M. Jean-François Rochat. Non, mais il ne s'agit pas du même article. C'est un article bis.

Le président. Bon, alors on vote, comme ça, il n'y a pas d'histoire.

M. Jean-François Rochat. Je vais faire une intervention concernant chacun de ces trois articles avant le vote.

Le président. Très bien, alors je vous cède la parole.

M. Jean-François Rochat. Voilà. Donc, les communes genevoises ont souvent développé des institutions culturelles ou sportives, dont bénéficient pour une large part les habitants d'autres communes ou de la région. Citons, par exemple, le Théâtre de Carouge, le Forum Meyrin, le Grand Théâtre, le Victoria Hall et l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), le Musée d'art et d'histoire, la patinoire des Vernets, le Stade de la Praille, etc. ... Ce n'est que justice que les charges de financement et de gestion de ces institutions tiennent compte de la provenance des bénéficiaires, qui est facile à estimer, sur la base des abonnements ou des adresses des membres d'associations, par exemple. L'orientation donnée par cette analyse non contraignante peut servir de base à l'incitation à participer au financement des différents groupes concernés. La répartition du financement servant ensuite à définir les responsabilités dans la gestion de ces institutions. Cet effet de débordement est bien connu, et il en est tenu compte déjà par l'existence d'une péréquation intercommunale et de la taxation communale ventilée entre lieu de domicile et lieu de travail. L'inscription de ce principe dans la constitution serait à notre avis fort utile pour une meilleure adéquation entre l'offre des prestations et leurs bénéficiaires. Maintenant, pour notre alinéa 2, la décision de créer ou de participer à un organisme de droit public, dont le but est de gérer au niveau du canton certaines grandes institutions, doit être approuvée par les instances délibératives concernées puisqu'il y a transfert de compétences et que la gestion de ces organismes les éloigne des possibilités pour le peuple de se prononcer. La démocratie devient un peu plus indirecte. Le moins que l'on puisse faire est d'exiger que les participations à de telles structures soient approuvées par les Conseils municipaux concernés et par le Grand

Conseil. Au sujet de l'alinéa 3, indépendamment du principe fixé dans l'alinéa 2 de participer à un organisme gérant transversalement certaines institutions, il faut préciser que la loi doit définir sa structure juridique et ses règles de fonctionnement, ce qui garantit la possibilité pour le peuple de se prononcer, s'il en fait la demande par référendum. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Rochat. Nous allons passer au vote de l'article 124 bis.

Brouhaha

Le président. Ah, Monsieur Lador, in extremis, je n'avais pas vu. Vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci. Puisque nous sommes encore dans le débat, si j'ai bien compris... Juste une intervention. On a bien vu ce qu'il vient de se passer au vote précédent. Je crois qu'ici, nous avons l'occasion de renouveler une certaine confiance auprès des communes. Je crois, et d'ailleurs avec beaucoup de justesse, dans un débat précédent, cet après-midi, M. Halpérin avait souligné l'importance qu'il y avait de ne pas aller provoquer un certain nombre d'instances communales, qui, du coup, seraient automatiquement...

Le président. Monsieur Lador, en fait, votre groupe n'a plus de temps de parole.

M. Yves Lador. Ah d'accord, désolé, très bien. Vous aurez compris que je pense qu'il serait bon de rectifier la situation et de faire confiance véritablement aux communes. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Dans la mesure où M. Lador ne peut pas terminer, mais qu'il va un peu dans le sens que j'avais, et sauf erreur, j'ai encore du temps. Deux remarques. La première : je pense que le vote qui vient d'avoir lieu est un vote qui met en danger l'acceptation de la constitution parce que je pense que toutes les communes...

Réactions dans l'assemblée

M. Michel Ducommun. ... toutes les communes qu'on prive de droits qu'elles avaient jusqu'à présent ne vont certainement pas applaudir des deux mains. Deuxièmement, j'étais d'abord convaincu par le fait qu'on ne pouvait pas voter sur les amendements proposés par M. Rochat, vu le vote précédent. Mais c'est vrai que le vote précédent parlait d'institutions d'importance cantonale et régionale, et les amendements de M. Rochat parlent des institutions culturelles et sportives. Vu que la dénomination n'est pas la même, je pense qu'on a le droit de voter.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Alors pour ma part, je prendrai le point de vue inverse de celui de M. Ducommun. Il me semble qu'on est en train de vouloir quelque chose et son contraire, parce qu'on ne peut pas dans un premier vote confier la gestion de ces activités au canton et puis, dans un deuxième vote, proposer le partage avec les communes et les milieux intéressés et tout un cortège de personnes. Et je dois dire que je ne comprends pas très bien que la Présidence ait décidé de voter ces trois alinéas.

Brouhaha

Le président. S'il vous plaît. Seuls les orateurs ont droit à la parole. Monsieur Cyril Mizrahi. Ah, vous n'avez plus de temps, désolé, donc la parole n'est plus demandée. Nous en

restons à la décision prise, à savoir nous voterons sur ces trois alinéas.

Une voix demande le vote nominal.

Le président. Il est suivi, ce sera un vote nominal sur l'article 124 bis.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 1 (nouveau) Le canton et les communes concernées se répartissent la responsabilité de la gestion des grandes institutions culturelles et sportives en fonction de leur participation au financement. Celle-ci est estimée en se basant sur la provenance des bénéficiaires des prestations.

**Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat
(AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)
à l'article 124 bis alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 33 non, 31 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 2 (nouveau) Le canton et les communes se prononcent avec l'accord de leurs instances délibératives sur leur participation dans les organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives.

**Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat
(AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)
à l'article 124 bis alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI

Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 37 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 3 (nouveau) La structure juridique et les règles de fonctionnement des organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives sont précisées dans la loi.

Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) à l'article 124 bis alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON

Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON

Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Par conséquent, l'article 124 bis est refusé. Nous sommes arrivés à la fin de la série de ces articles. Nous entamons un nouveau bloc avec l'article 125, donc la section 2 « Autorités ». Ce qui veut dire que les compteurs sont remis à zéro et que pour ce bloc, chaque groupe dispose de sept minutes de temps de parole. En tant que rapporteur, Monsieur Föllmi, vous avez le plaisir d'ouvrir les feux.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. L'article 125 est constitué de deux articles : l'article 125 ante, qui est un nouvel article, qui donne vie en réalité à l'autorité délibérative que sera le Conseil municipal ainsi qu'à une autorité exécutive qui deviendrait l'exécutif communal. Concernant l'article 125, à propos du Conseil municipal, il n'y a aucun changement par rapport à ce qui avait été adopté en séance plénière et dans l'avant-projet.

Le président. Bien, nous allons dans un premier temps passer au vote sur le titre. M. Lachat, c'est sur le titre que vous vouliez vous exprimer ?

M. David Lachat. J'ai demandé la parole, mais vous ne m'avez pas vu, apparemment.

Le président. Mais vous n'étiez pas inscrit, vous n'êtes toujours pas inscrit d'ailleurs. Maintenant oui. Avant, vous n'étiez pas inscrit quand j'ai passé au vote. Donc, c'est plus qu'in extremis, Monsieur Lachat, mais je vous donne la parole.

M. David Lachat. Monsieur le président, nous avons déposé avec M. Mizrahi un amendement pour changer une dénomination. Nous n'aimons pas le terme ancien d'« organe exécutif ». On le trouve un peu pornographique...

Rires

M. David Lachat. ... ni le terme d'« exécutif communal », il est creux. Donc on vous propose quelque chose d'un petit peu plus charmant et plus relax : « la mairie ».

Le président. Bien, merci Monsieur Lachat. La parole n'étant pas demandée... Si, Monsieur Grobet...

M. Christian Grobet. Je n'avais pas pensé que vous alliez tout de suite partir aussi rapidement. Nous avons déposé cinq amendements. Un premier : nous voulons le retour à quatre ans au lieu de cinq ans pour les législatures. Mais les autres sont extrêmement

importantes par les lacunes, une fois de plus, de ce projet de constitution, à moins qu'on veuille changer les dispositions constitutionnelles concernant l'exécutif. C'est vrai que peut-être que la mairie est une bonne chose, mais étant précisé que ce ne sera pas si facile, Monsieur Lachat, parce qu'il y a des conseillers administratifs d'une part, où ils sont à égalité, et puis dans les petites communes, où il y a un maire et des adjoints, où là, il y a une hiérarchie différente. En voulant aller trop vite et de manière lacunaire, on ne sait maintenant plus quelles sont les qualités en cause pour chacune de ces mairies que vous venez de dire. Par contre, les incompatibilités très importantes ont été supprimées dans la future constitution. Cela a été une grande bataille, bien entendu, dans les années 60 : la droite, vous le savez, Genève était un des derniers cantons, c'était en 61, où on pouvait à l'époque être à la fois conseiller d'Etat et avoir toutes sortes d'activités professionnelles qui se sont mêlées – c'est du reste comme cela que les radicaux ont tombé de quatre à un an en 61 en raison... Monsieur Barde, évidemment, je sais que vous aimez bien toutes ces relations, qu'un magistrat peut être à la fois magistrat et faire ses petites combines... eh bien maintenant, vous avez enlevé cela, l'incompatibilité pour le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui est à un temps total. Donc là, on retrouve de revenir aux années 1960, où on permettra au conseiller administratif... alors il faudra faire une loi, mais pour le moment, il n'y en a pas... Alors vous voulez en tout cas jouer avec la constitution pour laisser la possibilité aux conseillers administratifs de droite, comme c'était le cas dans les années 60, pour qu'ils puissent avoir leurs affaires en même temps que leur statut de conseiller administratif. Par ailleurs, évidemment, nous sommes absolument en opposition contre des maires qui sont là pendant cinq ans, qui veulent être le Premier ministre, on a vu cela. Je pense que c'est une très mauvaise façon. J'ai redis déjà la dernière fois que notre Assemblée a fait un très bon modèle en ayant quatre coprésidents, mais je vois qu'on fait exactement le contraire : c'est de désigner un maire pendant cinq ans. Tout cela, c'est obsolète, c'est antidémocratique, et j'espère qu'un certain nombre d'entre vous nous suivrons sur une meilleure démocratie de celle de la droite. Ce sera toujours intéressant de voir ce qu'il en est.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Très rapidement pour vous signaler simplement sur un ton un peu plus léger... Donc, je viens de déposer un amendement également pour remplacer à cet endroit-là le terme d' « exécutif communal » par le terme de « mairie » pour être en concordance avec ce que M. Lachat a dit précédemment. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Je remercie David Lachat et Cyril Mizrahi d'avoir déposé ces amendements que je trouve tout à fait adéquats, dès lors que l'on veut passer à des organes exécutifs communaux qui seraient dirigés pour l'ensemble de la législature par une seule personne, cela ne fait plus de sens que l'on parle de « conseil administratif ». D'ailleurs, le concept de « conseil administratif » est unique en Suisse, s'agissant du canton de Genève. Dans d'autres cantons, on a d'autres dénominations, on parle du syndic dans le canton de Vaud, de la municipalité à Lausanne. Cette floraison de termes, qui sont peu clairs, ne rapproche pas le citoyen de la politique. En France, on parle de « mairie », c'est beaucoup plus simple, c'est beaucoup plus clair, et les gens savent de quoi on parle. C'est pour cela que je soutiendrai cet amendement.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Mais j'avais une question préalable : est-ce que l'on traite tout l'article 125 ou seulement le 125 ante à ce stade ?

Une voix répond. Ante !

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Ante. Alors à ce niveau-là, je dirai juste une chose : pour moi, la mairie, c'est un bâtiment. Merci.

Rires et quelques applaudissements

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Oui, je serai très bref, parce que je voulais dire la même chose : la mairie, c'est un bâtiment, où siège le gouvernement de la Ville, en l'occurrence. C'est mon premier point. Mon deuxième point à l'égard de M. Grobet, qui voit partout des petites combines : c'est dommage qu'il ne les voie pas du tout à la Ville de Genève. Il y a encore une manchette ce matin – je vous le recommande, Monsieur Grobet – une manchette du *Matin* qui fait état de petites combines à la Ville de Genève. Je vous le recommande de le lire, c'est assez révélateur... entre l'actuel directeur de l'administration communale et un ancien conseiller administratif, dont l'un est le parent du fils de l'autre, et vice versa. Je vous le recommande, c'est très instructif pour les petites combines. Merci.

Réactions dans l'assemblée

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci Monsieur le président. D'abord, concernant la mairie, puisque l'on fait un parallèle avec la France. Il faut quand même savoir qu'en France, la mairie, quand il ne s'agit pas d'un bâtiment, est dirigée par un maire, qui lui a quasiment tous les pouvoirs, parce que c'est lui qui nomme ses adjoints. Ce n'est pas du tout la même chose lorsque l'on fait une sorte de parallélisme avec les mairies en France. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose : M. Barde dénonce certaines combines. Eh bien, il faut dénoncer toutes les combines de quelque origine que ce soit. Peut-être il oublie certains dysfonctionnements au ministère public et certains dysfonctionnements au niveau du département des constructions et technologies de l'information (DCTI), le département de M. Mark Muller. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Je rebondis sur les propos de M. Mouhanna. En effet, il n'y a pas de parallélisme à faire entre un maire français ou un conseiller administratif et exécutif du canton de Genève. Comme souvent dans cette Assemblée, je pense qu'il faut que nous nous mettions à la place du citoyen. Le citoyen ne demande pas où est la mairie pour savoir où est le maire, le citoyen qui veut aller à la mairie, pour des questions administratives ou des renseignements, demande où est le bâtiment, et je ne vois vraiment pas pourquoi, sous prétexte d'une autre genevoiserie, on mettrait la mairie à la place de ce qui est, aujourd'hui, compréhensible pour le citoyen qui votera notre constitution. Merci.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Mais précisément, il s'agit de trouver un terme qui soit parlant. Je vous rappelle que nous allons voter tout à l'heure sur une instance collégiale qui sera composée d'un maire et de maires adjoints, donc quoi de plus naturel que d'appeler cette fonction « la mairie ». Est-ce que vous trouvez qu'il est très esthétique de parler d'« exécutif communal » ? En fait, on ne garde même pas la terminologie actuelle, puisqu'actuellement, on parle de « conseil administratif ». Là, on propose de passer à l'« exécutif communal ». Eh bien, pour notre part, nous pensons qu'il ne s'agit pas d'une dénomination adéquate, et c'est pourquoi au moins, on a le mérite de vous proposer quelque

chose comme alternative. Merci.

Le président. Bien, nous pourrions passer au vote, à moins que les spécialistes de « l'in extremis » se préparent encore à appuyer... Non ? Cela ne me semble pas être le cas. Donc nous passons au vote. Tout d'abord le titre :

Section 2 Autorités

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 125 ante, d'abord le titre.

Amendement de la commission :

Art. 125 ante Autorités

Par 63 oui, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous avons un amendement qui a été déposé par M. Mizrahi. Je vous lis l'article dans la formulation qu'il propose :

Art. 125 ante Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, la mairie.

Par 45 non, 19 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Le président. Je sou mets donc l'amendement de la commission :

Amendement de la commission :

Art. 125 ante Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le
(nouveau) conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

Par 58 oui, 8 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 125 ante (nouveau)

Autorités

Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

est adopté par 61 oui, 7 non, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 125 « Conseil municipal ». Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire. Donc vous pouvez constater que la commission n'a pas modifié le vote qui avait été pris par l'Assemblée plénière.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. La parole ensuite au rapporteur de minorité. Nous allons commencer par M. Loretan. Vous avez la parole.

M. Raymond Loretan. Merci Monsieur le président. J'ai le plaisir de vous annoncer que je retire mes deux amendements à l'alinéa 2, au profit de l'amendement Barde, Halpérin, Gisiger, Kunz et que je retire mon amendement à l'alinéa 3, qui est devenu sans objet.

Le président. Merci Monsieur Loretan. La parole est à M^{me} Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. L'alinéa 2 de l'article 125 ne mentionne pas de quorum pour l'élection au système proportionnel des membres du Conseil municipal. Pourtant le maintien d'un quorum et d'un quorum de 7 %, tel qu'il existe aujourd'hui, est une réelle nécessité pour les élections municipales. Il évite la multiplication des petites formations et oblige les intéressés à se mettre d'accord sur un programme minimum. Un quorum à 7 % permet à la fois une bonne représentativité et une certaine stabilité, deux réalités qui assurent un meilleur fonctionnement d'une instance délibérative, telle qu'un Conseil municipal. Il est donc indispensable de prévoir un quorum à l'élection au système proportionnel des conseillers municipaux. Patrick Ascheri, directeur du service des votations, a lui-même déclaré devant la commission 3 qu'un quorum a pour but d'éviter le foisonnement et l'éclatement des partis politiques. Quant au Tribunal fédéral, il a jugé qu'il n'est pas contraire aux principes de la représentation proportionnelle. L'absence de symétrie avec le quorum à 5 %, voté par l'Assemblée le 6 octobre (article 80, alinéa 3) se justifie aussi par le fait que dans un certain nombre de communes, il n'y a souvent pas de partis politiques, mais de simples groupements. L'éventail est donc très large, et s'il est juste de protéger les minorités, il l'est tout autant de respecter les forces politiques majoritaires et stables. Voilà pourquoi je vous recommande d'accepter l'amendement de minorité de M^{me} Roy et consorts, qui prévoit un quorum de 7 % lors des élections des Conseils municipaux. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole est maintenant à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Rapidement parce qu'on a déjà discoursu sur le même problème. Nous étions contre les cinq ans pour le Grand Conseil pour des raisons démocratiques, on l'a dit. Nous sommes donc aussi contre l'élection pour cinq ans au Conseil municipal. Deuxièmement, nous étions contre le quorum à 7 % au niveau de la Ville. Je pense qu'au niveau des communes, c'est presque pire, parce que les communes qui ont très peu d'élus, à la limite, même avec 7 %, ils ne l'auraient pas. Il y a un problème ici selon la grandeur des communes. Troisièmement... non, je crois que ce sont les deux éléments essentiels qui suffisent vu le retrait d'autres amendements. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement, Monsieur le président. Juste pour ajouter qu'il y a un amendement qui a été déposé par plusieurs groupes, qui est un amendement subsidiaire, en réalité, à celui avec un quorum à 7 %, mais si le quorum à 7 % ne devait pas passer, c'est un amendement qui nous semble au moins être le minimum admissible, c'est-à-dire que le Conseil municipal soit élu pour cinq ans au système proportionnel, mais que la loi fixe le quorum, puisqu'à ma connaissance en tout cas, l'énorme majorité des groupes présents dans cette assemblée ne considèrent pas qu'une absence de quorum soit souhaitable. En tout cas, je ne l'ai jamais entendu. J'ai même entendu certains nous expliquer que 5 %, c'était bien, ou que 3 %, ça l'était, mais que pas de quorum du tout, c'était une catastrophe, comme ça s'est vu dans certains pays, et j'espère donc qu'au minimum, il y aura du soutien à ce texte.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. C'est juste pour préciser que l'amendement que nous avons déposé, qui précisément propose d'aligner le quorum – si jamais il y a un quorum –, qu'il soit aligné au niveau de ce que nous avons déjà décidé pour le canton, est à considérer comme un sous-amendement à l'amendement de minorité de M^{me} Roy, qui est la première mentionnée, donc de M^{me} Roy et consorts. Donc il s'agit tout simplement d'être

cohérent avec ce que nous avons déjà voté, et nous n'allons pas avoir un quorum qui serait pour les communes plus important que ce que nous avons déjà fixé pour le canton. Donc évidemment, il peut toujours y avoir le débat : voulons-nous ou pas de quorum ? Et c'est vrai que le débat peut être posé pour l'échelon communal. Mais si jamais nous décidons d'avoir un quorum, il ne peut pas être encore plus sévère pour les communes que ce que nous avons déjà fixé pour le canton. Et donc c'est un vote de cohérence auquel nous vous invitons. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. La question du quorum revient. Donc en commission, nous avons considéré qu'il était judicieux, compte tenu de la réalité communale, de ne pas prévoir de quorum du tout. Or, je vous fais remarquer que dans toutes les communes où il n'y a pas plus de quatorze élus, de toute façon, il y a un quorum implicite qui est plus grand que le 7 %. C'est juste un petit calcul arithmétique, vous n'avez pas besoin certainement de détails. Donc, il y a de fait dans toutes les petites communes un quorum qui est déjà beaucoup plus important, nous le regrettons, mais on ne peut pas faire autrement. Par ailleurs, la question se pose alors pour les moyennes et grandes communes. Ici, à nouveau, il serait complètement absurde d'avoir un quorum plus élevé au niveau communal que ce qu'on a retenu pour le canton, et il y a aussi des raisons qui plaident pour qu'au niveau communal, compte tenu de la proximité et de la structuration un peu différente de la militance politique, que ce quorum soit nul de fait. Voilà.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Je suis toujours très étonné de voir combien on peut changer de références au fur et à mesure des débats, enfin certains d'entre nous en tout cas. Et j'en viens à l'amendement déposé par M. Lador et à son argumentation. D'abord, je signale simplement que le titre de son amendement est faux, mais on ne va pas mettre en péril sa proposition à cause de ça. Par contre, sur le fond, j'aimerais quand même lui faire remarquer, si vous permettez Monsieur le président, que quand il s'agit des droits populaires, on adopte deux systèmes totalement différents s'agissant du canton et des communes – et ça, c'est tout à fait justifiable à ses yeux –, mais par contre pour le quorum, la règle, c'est non à la différence. C'est quand même un peu curieux ces messes dites une fois en latin, une fois en français. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Oui, je voulais juste, Monsieur le président, que vous transmettiez à Monsieur Baranzini que dans les communes de moins de 800 habitants, l'élection a lieu au scrutin majoritaire. Il ne saurait donc y avoir de quorum.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole n'étant cette fois vraiment plus demandée, nous passons au vote de l'article 125.

Art. 125 Conseil municipal
Pas d'opposition, adopté

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.
Pas d'opposition, adopté

Le président. Les amendements de M. Loretan étant retirés, nous précéderons de la manière suivante. Il y a d'abord l'amendement de l'AVIVO, puis nous traiterons l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts, puis celui de M. Barde et enfin le texte de

l'avant-projet. ... Quelques instants, nous remettons la numérotation dans le bon ordre... Nous y sommes. Donc, article 125 alinéa 2, sous-amendement de l'AVIVO qui s'appliquerait à l'ensemble des articles.

Art. 125 Amendement de l'AVIVO :
Le conseil municipal est élu pour 4 ans au système proportionnel.

Par 47 non, 18 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts.

Amendement de minorité 1 : M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M^{me} Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Luscher (Libéraux & Indépendants), M. Marco Föllmi (PDC), M. Raymond Loretan (PDC), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Michel Chevrolet (G[e]’avance).

Art. 125 al. 2 Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel avec un quorum de 7 %.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, PDC, Radical-Ouverture, MCG et G[e]’avance est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement proposé par les Associations de Genève.

Art. 125 al. 2 Amendement des Associations de Genève
Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Le président. Cet amendement fait donc tomber les autres. Nous pouvons donc voter l'article 125 dans son ensemble...*(Brouhaha)* ...non, nous avons encore un alinéa 3, une proposition de l'AVIVO. M. Loretan a retiré son amendement.

Art. 125 al. 2 L'Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).
Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel. La loi fixe le quorum.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

L'amendement de minorité 2 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel.

est retiré.

L'amendement de minorité 3 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du Conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel, avec un quorum de 7 %.

est retiré.

Art. 125 al. 3 Amendement de l'AVIVO

(nouveau) *Le conseil municipal de la Ville de Genève est composé de 80 membres.*

Par 38 non, 29 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 3 Les députés de la Ville de Genève forment au sein du Grand
(nouveau) Conseil une chambre en charge des affaires législatives de la Ville.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 125 tel qu'amendé

Conseil municipal

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

² Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

est adopté par 43 oui, 24 non, 5 abstentions.

Le président. Article 126, Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. L'article 126 traite de l'exécutif communal. Il y a quelques petites modifications de vocabulaire dans les différents alinéas qui vous sont proposés. Tout d'abord, le titre. On l'a changé en « exécutif communal », conformément au vote qui vient d'être fait tout à l'heure. Ensuite, l'alinéa 1, la même chose : nous avons mis l'« exécutif communal » à la place de l'« organe exécutif ». L'alinéa 1 bis, c'est un complément concernant la durée de législature, au cours de laquelle nous avons un maire et deux maires adjoints avec une exception, notamment pour la Ville de Genève où nous aurions un maire et quatre maires adjoints. Et puis, il y a l'article 126 alinéa 2, où nous précisons que l'élection des membres à l'exécutif communal se fait selon le système majoritaire, et on entend par là qu'il est à deux tours. Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Je donne la parole au rapporteur de minorité, M. Michel Ducommun pour commencer.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Ce rapport de minorité concerne le fait : est-ce qu'on a un exécutif vraiment collégial avec une rotation annuelle du maire des communes, ce qui me semble nettement préférable, particulièrement dans les communes où M. le maire joue un rôle important. Donc si on le désigne pour cinq... (*Brouhaha*)... Pardon ? (*Des voix : Madame*)... Mme ou M. le Maire, c'est juste... (*Brouhaha... Rires*) ...j'ai corrigé, mais je vous ferais remarquer que le contenu essentiel est de savoir si on veut qu'il y ait un ou une des élu(e)s qui soit tellement dominant(e) pendant cinq ans. Je pense que c'est une erreur, je pense qu'il est nettement préférable par rapport à une vision de la collégialité que la fonction de maire change chaque année, c'est la raison de mon amendement. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci Monsieur le président. Je retire mon amendement, qui est devenu sans objet.

Le président. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Je suppose que c'est sur l'article 126 alinéa 2 que je suis censé intervenir. Donc le principe que nous défendons depuis toujours est celui d'une certaine rotation dans les charges publiques, éviter que les personnes restent trop attachées à leur fonction publique, et pour cette raison, nous demandons à ce que le mandat qui est maintenant de cinq ans soit renouvelable une seule fois. Voilà.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole maintenant, j'ouvre les débats, à M. David Lachat.

M. David Lachat. Monsieur le président, tout à l'heure, mon chef de groupe, M. Mizrahi, m'a entraîné dans une défaite cuisante à propos de la mairie. Confus et humilié, j'ai quand même réussi à le convaincre de retirer notre amendement, cette fois-ci.

Rires

Le président. Oui, Monsieur Lachat, malgré la présence des sapeurs suisses à la Bérézina, nous pensons que vous avez été extrêmement sage. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Selon l'article 126 alinéa 1 bis (nouveau), il appartiendrait désormais à l'exécutif de désigner en son sein le maire et les maires adjoints et ce pour la durée de la législature, et dans toutes les communes. Cette disposition a pour conséquence que dans les communes de moins de trois mille habitants, qui sont tout de même encore au nombre de 25, soit plus de la moitié des communes genevoises, on retire aux citoyens l'exercice d'un droit démocratique, celui d'élire le maire et les maires adjoints sur des listes séparées. Or, dans les petites communes, où les élus sont proches de leurs administrés, la fonction de maire – excusez-moi de vous le dire – a encore son rôle à jouer. Il est l'interlocuteur, sinon unique, mais du moins privilégié dans tous les sens du terme, et le responsable aussi unique de tout ce qui se déroule dans la commune, de bien ou de moins bien. Pour des questions de visibilité et de proximité, la désignation du maire et de ses maires adjoints doit donc appartenir aux citoyens et ne pas être laissée à la décision interne de l'exécutif communal. Dans les communes de plus de trois mille habitants, qui ne bénéficient pas de la même proximité, la désignation de ce que certains appellent le *primus inter pares* peut, en revanche, être laissée à la discrétion des magistrats communaux. Rien ne justifie donc que l'on change un système qui n'a pas démérité à ce jour. C'est pourquoi l'amendement de MM. Halpérin, Kunz et Barde reprend presque textuellement l'article 39 de la loi sur l'administration des communes. Je vous recommande donc d'accepter cet amendement.

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. J'aimerais vous rappeler, chers collègues, qu'il n'est pas souhaitable d'aller se balader à la tribune pour les constituants. Donc merci de rester au sein de notre Assemblée. Je passe maintenant la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Mon intervention concerne la fonction de président de l'exécutif, qui, d'après l'article qui apparaît ici, aurait cette charge pour cinq ans. C'est extrêmement dangereux, l'actualité récente nous le montre. Nous avons vu, par exemple au niveau du ministère public, ce que cela signifie, lorsqu'un procureur général reste six ans avec d'autres procureurs, qui sont complètement en désaccord et qui sont obligés de démissionner parce que justement ils estiment qu'il y a pas mal de dysfonctionnements. (*Réactions dans l'Assemblée*). Par conséquent, nous nous opposons totalement à cette proposition, qui confierait tous les pouvoirs à une seule personne pendant toute la durée de la législature.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement parce que M^{me} Kuffer-Galland a tout dit ou à peu près. Mais j'aimerais simplement dire à nos amis de l'AVIVO qu'ils devraient lire attentivement l'amendement que nous avons déposé, qui reprend textuellement ce qui est dit aujourd'hui dans la loi et qui permet donc le maintien du système actuel. Vous avez dit tout à l'heure que la droite voulait mettre à bas tout le système actuel, voulait une mairie ou une présidence dans les communes sur toute la durée de la législature. Ce n'est pas ce que nous proposons dans notre amendement, et nous vous appelons par conséquent à soutenir cet amendement, qui va exactement dans le sens, me semble-t-il, de ce que vous souhaitez.

Le président. La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote de l'article 126 Organe exécutif ou Exécutif communal. Monsieur Lachat, nous avons pris note que votre amendement était retiré. Je sou mets donc au vote le titre issu de la commission.

Amendement de la commission :

Titre Exécutif communal

Par 60 oui, 4 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous allons commencer avec l'alinéa 1 et nous prenons l'amendement de l'AVIVO qui reprend visiblement le texte de la constitution actuelle.

Art. 126 al. 1 Amendement de l'AVIVO :

L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Ses membres sont élus pour 4 ans selon le système majoritaire. Ils sont immédiatement rééligibles.

Dans les communes de plus de 3000 habitants autres que la Ville de Genève, l'administration municipale est confiée à un organe exécutif de trois membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.

L'organe exécutif de la Ville de Genève est composé de 5 membres nommés par le corps électoral de la Ville réuni en un seul collège. Cet organe répartit ses fonctions entre ses membres. Les membres disposent d'une voix consultative dans le conseil municipal et possèdent le droit d'initiative mais ne peuvent y voter.

Dans les autres communes de moins de 3000 habitants, l'administration municipale est confiée à un maire et à deux adjoints.

L'organe exécutif communal désigne chaque année le membre qui assume la fonction de maire.

Les attributions de l'administration municipale sont déterminées par la loi.

Par 52 non, 11 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de minorité de M. Michel Ducommun.

Amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (socialiste pluraliste)

Art. 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. Elle désigne chaque année le membre de l'exécutif qui assume la fonction de maire.

Par 42 non, 20 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission

Art 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Par 68 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 126 alinéa 1 bis, à l'amendement de M. Michel Barde.

Art 126 al. 1 bis Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

L'exécutif communal est composé :

- a) dans les communes de plus de 50'000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;*
- b) dans les communes de plus de 3'000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;*
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints.*

Par 51 oui, 12 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50'000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires-adjoints.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50'000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires-adjoints. Le Conseil exécutif de la Ville de Genève est composé des membres du Conseil d'Etat. Le maire de Genève est le président du Conseil d'Etat.

est retiré.

Le président. Nous passons à l'article 126, alinéa 2, amendement Baranzini.

Art 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire. Un mandat est limité à un seul renouvellement consécutif.

Par 40 non, 26 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et UDC est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2, selon le texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

Par 54 oui, 11 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art, 126 tel qu'amendé

Exécutif communal

¹ **L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.**

^{1 bis} **L'exécutif communal est composé :**

- a) dans les communes de plus de 50'000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;**
- b) dans les communes de plus de 3'000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;**
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints**

² Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

est adopté par 55 oui, 1 non, 14 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Le président. Je vous prie de regagner vos places, nous poursuivons nos travaux. Bien, le dicton dit : la simplicité, la ponctualité, ce sont les clés de tout art élevé. Bien, je peux vous dire qu'on n'a pas un très bon carnet, vu que nous sommes particulièrement en retard, semble-t-il. (*Réactions*). Hé oui. Nous poursuivons avec l'article 127 « Incompatibilités ». Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Nous traitons maintenant du sujet des incompatibilités, à l'article 127. Nous avons trois alinéas qui sont proposés. Pour le premier alinéa, nous avons, au niveau de la commission, fait un petit ajustement de vocabulaire, puisque nous avons remplacé l'« organe exécutif » par « exécutif communal ». Donc il s'intitule ainsi : « Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal. » L'alinéa 2, c'est la même chose : nous avons remplacé le terme d'« organe exécutif » par « exécutif communal », et cela nous donne donc l'article suivant : « Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal ou de l'exécutif communal. » L'alinéa 2 bis est un nouvel amendement, qui vient compléter l'alinéa précédent et concerne essentiellement les collaborateurs de l'entourage immédiat de l'exécutif communal ainsi que les cadres supérieurs de l'administration, qui ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal. Et l'alinéa 3, de nouveau, un changement de termes : nous avons remplacé « organe exécutif » par « exécutif communal ». Voilà, en ce qui concerne cet article.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Je vous prie de faire un peu de silence parce que l'on ne s'entend plus. Pour le rapporteur de minorité, je crois que c'est M. Maurice, c'est vous qui vous exprimez. Je vous cède la parole.

M. Antoine Maurice. Merci. Le groupe Radical-Ouverture défend le respect du principe de la séparation des pouvoirs, comme il l'a fait à une autre échelle en ce qui concerne l'Etat, et c'est pourquoi il soutiendra dans l'ensemble l'article 127, avec son amendement qui a été proposé par divers groupes de droite concernant les incompatibilités au sein des communes. L'administration, en effet, qui prend de plus en plus d'importance, que ce soit dans la gestion du personnel, des ressources et de l'information, est souvent perçue comme un quatrième pouvoir. Si les employés des administrations communales peuvent siéger au sein du délibératif ou de l'exécutif communal, cela reviendra à cautionner des conflits d'intérêt logistiques ou budgétaires. Ils pourront donc instaurer, ces employés, leurs propres règles de fonctionnement, décider de leur budget ou encore contrôler leur propre travail, et la séparation des pouvoirs a justement été instaurée afin de permettre un contrôle démocratique entre les entités. De plus, dans de nombreuses communes, l'administration communale est composée d'un petit nombre, voire d'un très petit nombre, de fonctionnaires, qui sont *de facto* proches de l'exécutif communal. Comment justifier que l'un des employés communaux soit en même temps employé et en quelque sorte patron, et employeur. Il est donc important, pour le respect du principe de la séparation des pouvoirs au sein des communes, qu'une incompatibilité étendue à tous les fonctionnaires soit imposée, tant au sein du délibératif que de l'exécutif. Et c'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement de

l'alinéa 2. Merci.

Le président. Merci Monsieur Maurice. J'ouvre maintenant le débat. La parole est maintenant à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Oui, j'ai un petit peu de peine, Monsieur le président, à comprendre la logique des différentes prises de position des radicaux, dont tout à l'heure M. Kunz nous a dit qu'il fallait avoir une certaine cohérence, si j'ai bien compris son intervention, entre ce qu'on faisait au niveau cantonal et ce qu'on faisait au niveau municipal. Je ne sais plus exactement le détail des votes, mais il me semble que les radicaux n'ont pas maintenu leur ralliement premier à la thèse de l'incompatibilité entre l'ensemble des fonctionnaires et la fonction de députés, mais là tout d'un coup, on nous ressert cette sauce-là au niveau municipal, de manière totalement générale, alors que la commission propose un amendement de bon sens, qui répond au souci de M. Maurice par rapport à la séparation des pouvoirs. Mais on ne pouvait pas parler de séparation des pouvoirs en excluant, même dans les grandes communes, des fonctionnaires qui n'ont pas de fonction de direction de la possibilité de siéger au niveau de l'organe délibératif, bien qu'effectivement le mot d'« organe », on peut en penser un petit peu ce qu'on veut, mais disons du délibératif municipal. Et une petite remarque par rapport à l'employé qui serait en même temps le patron : je rappelle quand même que le patron de l'administration, on n'est pas dans un régime d'assemblée, ce n'est donc pas l'assemblée ou le délibératif communal qui est le patron de l'administration, mais bien l'exécutif municipal. Voilà, merci.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Monsieur Maurice a parfaitement dit tout ce qui concerne les incompatibilités au niveau de l'administration communale. Je reviendrai malgré tout sur le sujet, notamment pour dire que le respect du principe de la séparation des pouvoirs, qui est inscrit à l'article 2 de notre projet de constitution, implique effectivement au niveau communal une totale incompatibilité entre les membres de cette administration communale et les élus communaux, et ce tant du conseil municipal que de l'exécutif, et les raisons sont simples et évidentes. Dans des nombreuses communes, comme cela a été dit, l'équipe administrative est souvent très réduite, il n'y a souvent même qu'une seule personne par service. Le personnel se résume ainsi à quelques employés, qui se retrouvent forcément très proches des élus qu'ils côtoient au quotidien. Il est impossible de distinguer un employé d'un haut fonctionnaire, poste par ailleurs souvent inexistant. Il n'y a pas de hiérarchie, le contrôle employé/élu est direct et permanent. Par ailleurs, cette incompatibilité ne doit pas être limitée à l'exécutif, mais être étendue au conseil municipal, où les contacts entre les conseillers et les employés communaux sont souvent très serrés et fréquents. Je ne citerai à titre d'exemple que le fait que les secrétaires de mairie sont souvent appelés à prendre eux-mêmes les procès-verbaux des commissions du conseil municipal. Par conséquent, une incompatibilité réservée aux seuls hauts fonctionnaires ou limitée à l'exécutif est manifestement insuffisante. C'est pourquoi, afin de respecter l'un des principes élémentaires de la démocratie, je vous recommande de soutenir l'amendement de minorité de M^{me} Roy et de voter l'amendement à l'article 127 alinéa 2 et de voter « oui » à l'article 127 bis (nouveau). Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Pour le Mémorial et la postérité, puisque nos successeurs ne manqueront pas de se précipiter sur le Mémorial dans les années à venir, j'aimerais quand même préciser, suite à la remarque de M. Mizrahi, que les radicaux ont toujours été pour le respect de la séparation des pouvoirs, et s'agissant du canton, pour ce respect dans une forme moderne, c'est-à-dire que nous avons proposé à cette Assemblée, qui n'a jamais voulu entrer en matière, une distinction entre les fonctions d'autorité et les

fonctions de prestations, étant entendu que dans un Etat moderne, tel que l'Etat de Genève, il s'agit de traiter les gens de manière très différente. Au plan de la commune, cette distinction n'a plus de raison d'être puisque la proximité est la caractéristique principale des relations entre les citoyens et leurs autorités communales.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Je profite de souhaiter le bonjour et la bienvenue à M. le conseiller d'Etat, David Hiler.

Applaudissements

Le président. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, merci. Il y a quand même quelque chose qui me surprend dans la position où on a vu que par rapport au Grand Conseil, par rapport au canton, c'est vrai que la droite, dans un premier temps, a voulu continuer sur l'inéligibilité des fonctionnaires, mais... il me semblait, dans une volonté un peu de consensus qui est assez rare, mais enfin qui sur ce point est arrivée... a reculé par rapport à l'avant-projet et a fait une proposition qui n'aboutissait pas à l'inéligibilité des fonctionnaires dans le canton. Par contre, là, gaiement, elle revient à la charge sur l'éligibilité des fonctionnaires, non pas dans le canton, mais dans les communes, avec une argumentation dont je trouve qu'elle manque un peu de logique, dans la mesure où, premièrement, je remarque que le Grand Conseil est un pouvoir législatif, c'est-à-dire fondamentalement plus important que le côté délibératif des assemblées communales, donc là où il y a un pouvoir plus important, vous acceptez l'éligibilité des fonctionnaires, là où il est quand même moins important, vu que ce n'est pas un organe législatif, vous revenez à la charge avec une argumentation qui me semble avoir un énorme défaut au niveau logique. Vous parlez des petites communes où il n'y a que trois, quatre, cinq membres de l'administration, donc ils sont proches de l'exécutif. Si c'est le cas, donc l'article qui est repris au niveau cantonal « Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif... » ne sont pas éligibles. Donc, s'il n'y a que dans l'administration des collaborateurs etc., ils ne sont pas éligibles... et vous vous basez sur cet accès non désiré de trois ou quatre membres de l'administration pour empêcher tous les membres de l'administration du canton de Genève, qui sont quelques centaines, de pouvoir accéder au Conseil municipal de la Ville de Genève. Je m'excuse, mais soit vous estimez que l'exemple que vous donnez, ce sont les toutes petites communes, il est inclus dans l'article qui donne des limitations et qui reprend les mêmes limitations d'ailleurs que pour le Grand Conseil, soit vous reconnaissez que vous utilisez les petites communes pour empêcher dans les grandes communes, qui ont une administration plus importante, l'éligibilité des fonctionnaires de ces grandes communes. Je trouve ceci à la limite de la malhonnêteté. Je m'en excuse.

Brouhaha

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Barde, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Madame Béatrice Gisiger, par contre, vous, vous l'avez.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Avec beaucoup de gentillesse, vous me l'avez dit. Je voudrais revenir sur les interventions de M. Maurice et de M^{me} Kuffer-Galland. Je crois qu'il faut avoir été dans la réalité communale pour savoir ce que cela signifie. Certes, comme l'a dit M. Ducommun, l'autorité municipale n'est que délibérative. Elle n'est pas législative, comme vous l'avez dit, par rapport au Grand Conseil. Mais c'est une bonne raison, c'est même une très, très bonne raison, puisqu'il s'agit de voter le budget et de voter les comptes, de ne pas avoir de conflits d'intérêt quand on est dans l'administration. Je n'ai pas entendu dans les propos de M^{me} Kuffer-Galland qu'elle ait opposé les petites communes par rapport aux grandes communes. Je trouve que des fois l'interprétation – et je vous le dis, Monsieur Ducommun –, est tout à fait abusive. Il est absolument essentiel de respecter cette séparation des pouvoirs. M^{me} Kuffer-Galland, qui connaît bien sa commune, et les autres

conseillers et conseillères administratives qui ici ont eu des fonctions dans des communes certes plus importantes pourront vous le dire : cette proximité n'est absolument pas favorable, et il vaut beaucoup mieux, d'ailleurs, pour l'employé lui-même, qui le reconnaît très souvent. Et je rajouterai que les communes qui ne sont pas d'accord avec cette pratique le font à travers une loi communale qui interdit que les personnes qui sont dans l'administration puissent être à la fois maître et serviteur. Donc je vous invite à voter ces articles, qui concernent l'administration communale, aussi bien au niveau du délibératif qu'au niveau de l'exécutif, et je vous remercie.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Le problème dans ce débat, c'est que les solutions proposées pêchent, à mon sens, par excès de géométrie. Comparer des toutes petites communes, comme Gy, avec la Ville de Genève ou Lancy ou Onex n'est pas une bonne solution ici. Les exemples donnés par M^{me} Kuffer-Galland concernent clairement les petites communes, et au niveau des petites communes, je pense que ses arguments sont recevables. Dans la situation actuelle, la constitution ne dit rien à ce sujet, et je pense que c'est une solution sage. Sauf erreur de ma part, la loi ne dit rien non plus et ce sont les statuts du personnel des différentes communes qui règlent la question. Cela ne pose pas de problème, cela fonctionne très bien actuellement. Dans les petites communes, on peut créer une incompatibilité parce que la situation le justifie vu la taille de la commune. Dans les communes plus grandes, on laisse le soin à la commune elle-même de décider – si elle entend ou non créer une incompatibilité. Cela fait partie de l'autonomie communale qui est chère à beaucoup de membres de cette Assemblée. Alors, le problème de l'amendement de commission, c'est que, règlementant les choses au niveau de la constitution, il ne permettrait plus aux communes de créer une incompatibilité. Le problème de l'amendement de minorité, c'est qu'il institue une solution valable pour toutes les communes qui, pour certaines d'entre elles, et notamment la Ville de Genève, constituera un recul par rapport à la situation actuelle où, en pratique, on ne voit pas de problème. Donc on crée un conflit politique du même type que celui qui aurait été créé au niveau cantonal si l'idée de rétablir les incompatibilités avait passé. Je me permets de proposer une solution de compromis qui serait le refus des deux amendements, à la fois l'amendement de minorité et l'amendement de commission, pour laisser aux communes le soin, chacune, de régler le problème, tel que c'est le cas actuellement. En tout cas, si un certain nombre de personnes vont dans ce sens et refusent l'amendement de minorité, personnellement, je ne voterai pas l'amendement de commission pour être cohérent avec la proposition que je fais de laisser aux communes le soin de régler cette question. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna. Mais il vous reste une minute trente-cinq.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Juste pour dire que, après l'intervention de M^{me} Kuffer-Galland, je me suis demandé s'il n'y a pas conflits d'intérêt entre les membres des exécutifs communaux des petites communes et l'article en question, quand il s'agit justement d'incompatibilité, et lorsqu'il y a deux, trois ou quatre personnes dans la petite commune. La question est posée.

Rumeurs

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, plus personne ne semble vouloir la parole, à moins qu'il n'y ait des « in extremis ». Il n'y en a pas. Nous passons au vote de l'article 127.

Art. 127 Incompatibilités
Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 127 alinéa 1, nous procéderons de la manière suivante, puisque nous votons toujours, je vous le rappelle, le texte le plus éloigné du texte de l'avant-projet. Nous commencerons par le texte proposé par la commission, ensuite l'amendement de l'AVIVO, et ensuite l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 1 Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. *In facto*, l'amendement proposé par l'AVIVO tombe, ainsi que le texte de l'avant-projet. Alinéa 2, nous commencerons également par le texte de la commission, ensuite l'amendement de l'AVIVO, ensuite l'amendement Roy, et pour finir le texte de l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 48 oui, 20 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 127 alinéa 2 bis. L'alinéa 2 bis tombe puisque nous avons adopté l'alinéa 2 de la commission.

Protestations

Le président. Cela se complète, d'accord. Ce sont les amendements qui tombent. Je mets au vote l'alinéa 2 bis de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 bis (nouveau) Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

Par 64 oui, 3 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 127 alinéa 3.

Des voix s'élèvent.

Le président. Monsieur Barde, vous avez demandé la parole, ou Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Il me semble, à moins que mon esprit m'ait quitté un moment, que vous n'avez pas fait voter l'amendement qui a été proposé par les mouvements de droite...

Protestations

M. Pierre Kunz. Mais non, il devait être voté avant, il est plus éloigné.

Le président. Ecoutez, selon la procédure que nous avons adoptée à la Présidence, le vote faisait tomber l'amendement.

Protestations

Le président. Mais on ne s'agite pas, on va regarder. Je vous rappelle, et je l'ai dit en début de procédure, nous commençons toujours par l'amendement le plus éloigné du texte de l'avant-projet, pas du texte de la commission. En l'occurrence, c'est bien le texte de la commission qui était le plus éloigné, par rapport à l'amendement. C'est l'appréciation que nous en avons faite ce matin. Et vous avez voté cet amendement. Il est donc accepté, cet alinéa.

Brouhaha

Le président. Je passe à la suite. Nous revenons à l'article 127 alinéa 3. On se calme !

M. Lionel Halpérin. Motion d'ordre, Monsieur le président.

Le président. Bon, Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je fais une motion d'ordre pour que ce soit revoté, parce que visiblement une bonne partie de l'Assemblée n'a pas compris dans quel ordre les choses allaient être votées. C'est le droit le plus strict de chacun de déposer une motion d'ordre pour qu'on revote sur un sujet. Je demande donc que soit soumise au vote cette motion d'ordre qui demande qu'on vote à nouveau sur l'alinéa 2 de cet article.

Le président. Monsieur Halpérin, évidemment qu'on va voter sur votre motion d'ordre. Néanmoins, je vous fais remarquer que la Présidence a parfaitement expliqué la procédure dans laquelle nous nous trouvons et que nous partons toujours du plus éloigné. Alors, je sou mets votre motion d'ordre au vote.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)
Revoter sur l'article 127 alinéa 2

Par 38 oui, 32 non, 3 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. On va juste remettre de l'ordre dans nos papiers et l'on remet au vote l'alinéa. Afin que tout le monde ait bien compris et qu'on n'ait pas une motion d'ordre supplémentaire, je redonne l'ordre du vote de l'alinéa 2. Nous commencerons par le texte proposé par la commission. Ensuite, il y a l'amendement de l'AVIVO. En troisième, l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts. Et en quatre, le texte de l'avant-projet. Je sou mets au vote l'alinéa 2 tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Il est donc confirmé que l'alinéa tel qu'issu de la commission est adopté. *In facto*, les autres amendements tombent et nous nous retrouvons à peu près au point où nous étions il y a dix minutes. Nous considérons que, comme tout à l'heure, nous avons accepté l'article 127 alinéa 2 bis, nous passons à l'alinéa 3 de l'article 127. Nous commençons par l'alinéa tel qu'issu des travaux de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 3 La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 127 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :

Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'organe exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Le président. Nous sommes ensuite en présence d'un article 127 bis nouveau proposé par l'AVIVO. Je vous le lis... Avant de passer à l'article 127 bis de l'AVIVO, nous voterons l'article 127 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 127 tel qu'amendé

Incompatibilités

¹ **Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.**

² **Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.**

³ **Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.**

⁴ **La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.**

est adopté par 55 oui, 10 non, 8 abstentions.

Le président. Article 127 bis nouveau :

Art. 127 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO :

Ville de Genève

1. La charge de membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est incompatible

a) avec toute autre fonction publique salariée ;

b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.

2. L'entreprise dont le membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est propriétaire, ou dans laquelle il exerce une influence sensible, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec la municipalité et les institutions qui en dépendent.

3. Les membres de l'organe exécutif peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics, aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du code des obligations.

Par 44 non, 18 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous arrivons au terme de ce bloc. Nous avons donc maintenant un nouveau bloc. Les temps de parole des groupes sont remis à zéro : sept minutes de temps de parole par groupe pour les articles 128 et 129, Section 3 Finances. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Concernant l'article 128 Ressources, je n'ai pas de commentaire. Il est resté inchangé par rapport à l'avant-projet.

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au vote pour le titre.

Section 3 Finances

Pas d'opposition, adopté

Art. 128 Ressources

Pas d'opposition, adopté

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Donc l'article 128 est adopté. Article 129 ante Fiscalité. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Nous entrons ici, avec l'article 129 ante et suivants, dans la section de la fiscalité communale. L'article 129 ante proprement dit est très simple dans sa formulation puisqu'il indique que l'imposition communale se fait au lieu de domicile. Mais s'il est simple dans sa formulation, il implique un changement fondamental par rapport à la pratique actuelle. Pourquoi un tel changement de pratique soutenu et proposé par la majorité de la commission ? Il convient tout d'abord de rappeler que la commission a été mandatée par l'Assemblée plénière pour étudier la question de la fiscalité communale sur le lieu de domicile, partant notamment du constat que le système d'imposition actuel basé sur la part privilégiée et une péréquation à multicritères est devenu au fil des années particulièrement complexe, volatile et totalement illisible et que toute imposition fiscale en Suisse se fait en principe sur le lieu de domicile. Dans le cadre de ce mandat, la commission a procédé à toute une série d'auditions, allant de l'administration fiscale, pour des aspects plutôt techniques, à diverses personnalités et magistrats communaux, y compris la ville de Genève, pour l'aspect plus politique, sans oublier bien sûr l'ACG, afin de se faire une opinion de la question. Elle a également consulté M. le conseiller d'Etat David Hiler. Il ressort notamment des propos de ce dernier que le Conseil d'Etat réfléchissait à la question et qu'il entendait effectivement modifier le système actuel sur la base des principes suivants, tels qu'exprimés dans son courrier du 20 juin que vous avez pu trouver en annexe. Premier point : imposition sur le lieu de domicile ; deuxièmement, introduction d'une péréquation horizontale des ressources sur le modèle du système fédéral de péréquation intercantonale, mais sans compensation des charges excessives ; troisièmement, introduction de mécanismes sous forme de compensation de certaines charges de type cantonal assumées notamment par la Ville de Genève (par transferts au canton ou collaboration intercommunale).

Cette nouvelle approche permettrait tout d'abord d'avoir un système simple, compréhensible et moderne. Elle permettrait ensuite, et c'est là l'objectif visé, de favoriser les communes qui doivent financer d'importants développements urbains à venir, notamment au niveau des logements et infrastructures. Deuxièmement, de réduire l'écart en termes de ressources, qui est de un à sept avant application de la péréquation, entre les communes les moins favorisées et les communes les plus aisées. Troisièmement, de transférer tôt ou tard certaines institutions phares au niveau cantonal, comme le Grand Théâtre, pour assurer leur financement, ce qui remettrait en place le principe d'équivalence selon le principe de « qui décide paie ». Et finalement, d'assurer au canton son rôle de ville-centre d'une agglomération transfrontalière. Les simulations fournies par l'administration fiscale ont conforté la majorité de la commission d'inscrire ces principes de base dans la constitution, même si elles demandent (et j'insiste très fortement sur cet aspect) à être affinées et à être discutées entre le Conseil d'Etat, l'ACG et la Ville de Genève. Il ne s'agit donc pas de prendre ces simulations pour argent comptant. Elles posent en revanche des ordres de grandeur, et il paraît évident à la plupart des commissaires que les trois entités doivent se mettre autour d'une table pour négocier et trouver la bonne formule qui puisse répondre aux objectifs visés. Les quatre tableaux de simulations que vous avez trouvés sur vos places montrent comment le nouveau système péréquatif de redistribution des ressources peut évoluer en fonction de la position du curseur. Si, par rapport à une moyenne de 100 %, on fixe le minimum à 70 % après péréquation, l'écart entre communes passerait à 2,7 fois,

contre 7,2 avant péréquation. Avec un minimum à 75 %, l'écart s'établit à 2,3 fois. Avec un minimum à 80 %, l'écart se réduit à 2 fois. Et enfin, avec un minimum à 85 %, l'écart n'est plus que de 1,7 fois. Donc, l'on voit manifestement comment, de manière simple, les communes les plus faibles en termes de ressources sont aidées au détriment des communes les plus aisées. Il est donc clair à la majorité de la commission que l'article 129 ante doit aller de pair avec l'article 129 alinéa 1 bis nouveau qui traite précisément de cette péréquation. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Lionel Halpérin... Non, j'ai oublié le rapport de minorité. Monsieur Roberto Baranzini, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Je suppose que je dois intervenir sur l'article 129 ante. Donc, ici, nous essayons de proposer un centime additionnel qui soit unique pour toutes les communes. C'est cela le but. Peut-être la formulation est-elle un peu malheureuse. En disant « L'imposition communale est fixée à un taux unique. », on s'entend bien, il s'agit du centime additionnel de chaque commune qui serait le même sur tout le territoire du canton de Genève. Les raisons me paraissent être des raisons d'équité évidentes : il n'y a pas de raison que deux personnes qui ont la même situation financière et la même situation fiscale, mais qui habitent dans deux communes différentes se retrouvent à payer, pour ce qui relève des impôts communaux, du simple au double si on prend le centime additionnel le plus bas par rapport au centime additionnel le plus élevé. Pour essayer de répondre à cette exigence d'équité de la population qui nous paraît tout à fait fondamentale, nous proposons qu'il soit inscrit dans la constitution le principe d'un centime additionnel unique pour tout le canton de Genève, quelle que soit la commune, pour que les contribuables soient toutes et tous traités de la même façon, quelle que soit la commune à laquelle ils appartiennent. Merci.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. Cette fois, la parole est à M. Lionel Halpérin, pour l'ouverture du débat.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. L'hiver passé, Pierre Kunz et moi-même étions venus vous dire qu'il convenait de profiter de nos travaux pour mettre fin à un système unique en Suisse, un système contraire au fonctionnement des droits démocratiques dans ce pays, qui voulait qu'à Genève, nous soyons le seul canton où, au niveau communal, les gens ne votent pas les impôts qu'ils paient au lieu où ils habitent. Ce système...

Rires

M. Lionel Halpérin. ... Je clarifie. Je disais donc que nous avons le seul système non démocratique qui prévoit que les personnes, à Genève, ne votent pas les impôts qu'ils paient. Je suis très heureux de voir que la commission propose maintenant de revenir sur ce système, de mettre un terme à cette aberration genevoise pour revenir à un système démocratique, à un système où chacun votera enfin ses impôts, conformément aux principes constitutionnels qui prévalent partout en Suisse, conformément à l'un des points cardinaux de notre démocratie qui veut que chacun puisse se déterminer sur ses impôts et sur les dépenses qui sont liées à ses impôts. La deuxième raison pour laquelle je suis extrêmement heureux de la proposition de la commission, c'est qu'elle vise également à faciliter la construction de logements à Genève, ce qui est un des sujets essentiels, comme nous le savons, et un des soucis importants du canton. Comment ? Parce qu'elle fera sauter l'un des verrous actuels importants en matière de construction de logements parce qu'elle amènera les communes à avoir enfin un intérêt à construire du logement et pas seulement des bâtiments commerciaux. Enfin, nous avons proposé d'assortir ce choix du paiement des impôts à la commune de domicile à un nouveau système de péréquation, un système de péréquation qui soit enfin transparent, contrairement au système de péréquation actuel dont le Conseil d'Etat nous a dit, et nous a confirmé, y compris M. Hiler ici présent, qu'il devra de

toute façon être revu à terme parce qu'il est d'une telle opacité et d'une telle complexité qu'il ne pourra pas continuer indéfiniment à perdurer actuel. C'est la raison pour laquelle l'article 129 ante est évidemment intimement lié à la proposition qui est faite à l'article 129 de péréquation à un taux de 70 %. Ce taux a été fixé à ce niveau-là parce qu'il assure que les communes les moins favorisées soient toutes gagnantes dans le nouveau système que nous vous présentons, pour effectivement ne pas concrétiser une injustice par ce changement de système. Ce taux d'impôt qui a été proposé non seulement permet à toutes les communes les moins favorisées de se retrouver gagnantes dans ce système, mais également d'assurer que le changement de système ne soit pas insupportable pour les communes qui sont, elles, plus favorisées. Et passer à un taux différent, comme certains nous le proposent aujourd'hui, en réalité nous amènerait à pratiquer des taux d'impôt qui deviendraient confiscatoires pour certaines communes, sans aucun intérêt d'ailleurs pour les communes les moins favorisées. A cet égard, je me permets de relever que la proposition qui est faite par certains de passer ce taux non pas à 70 % mais à 80 % aura pour conséquence de voir la Ville supporter une perte dans son budget, par rapport à la situation actuelle, de 30 % plus importante par rapport à la situation telle qu'elle se vérifierait par la proposition qui vous est faite avec un taux à 70 %. Pourquoi ? Parce que la Ville est une des communes riches du canton et, par conséquent, elle se verrait encore plus amputée dans son budget par le nouveau système. Et de ce point de vue-là, il est malheureusement évident que les personnes qui soutiennent et qui proposent ces propositions de passer à un taux de 80 %, qui sont les mêmes qui nous expliquent en même temps qu'il ne faut pas faire ce que nous vous proposons de faire parce que cela mettrait la Ville en danger, n'ont en réalité qu'un seul objectif, c'est celui de faire échouer toute la réforme que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle elles vous invitent subsidiairement à soutenir un taux à 80 % plutôt qu'à 70 %. Je vous invite par conséquent à vous en tenir à la proposition très sage que la commission a formulée, à savoir l'imposition au lieu de domicile, d'une part, et un taux de péréquation fixé à 70 % pour les communes les moins favorisées.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. J'ai eu la curiosité de regarder quel a été le travail du Grand Conseil concernant la dernière réforme fiscale. J'ai ici le rapport de la commission fiscale, c'est à peu près cinq cents pages, c'est cinquante-trois séances et cela a duré quatorze mois. Et il y a eu donc l'adoption de cette loi fiscale. M. Halpérin parle d'opacité, je l'invite à lire cela. S'il arrive à comprendre au premier coup le contenu de cette loi, je le féliciterai. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, mais on n'est pas dupe ! On nous raconte n'importe quoi. La réalité qui est derrière la proposition de l'imposition sur le lieu de domicile, c'est toujours la même chose, c'est toujours faire des cadeaux aux plus riches de ce canton. On nous parle de logements. J'ai regardé par exemple la projection à 70 %. J'ai trouvé qu'il y a seize communes qui gagneraient moins de Fr. 500'000.-. Cela fait peut-être les sanitaires d'un appartement. C'est comme cela qu'on va construire des logements, avec moins de Fr. 500'000.- ? Entre Fr. 500'000.- et 1 million, il y a six communes, ce qui fait vingt-deux communes. Entre Fr. 1 million et 2 millions (c'est-à-dire peut-être deux appartements), il y en a huit, ce qui fait au total trente communes. Donc il y a trente communes, c'est-à-dire les deux tiers des communes, qui sont à moins de Fr. 2 millions. Par ailleurs, je relève également, dans le même tableau, que les communes qui disposent de terrains que l'on pourrait construire – j'ai noté par exemple Gy, Soral, Aire-la-Ville, Cartigny, Russin, Choulex, Presinge, Hermance, Dardagny, etc –, ce sont moins de Fr. 500'000.- qu'elles gagneraient dans cette manière de faire, d'après la projection du département des finances. Alors, on nous raconte n'importe quoi quand on nous parle de logements ! Et la ville de Genève perd, pour la projection à 70 %, dans la péréquation, quand même Fr. 85 millions, et cela va jusqu'à Fr. 130 millions si on va à 85 %. Si j'ajoute encore les Fr. 120 millions de taxe professionnelle qu'on veut supprimer au niveau de la DCTI Ville de Genève, on arrive au quart du budget de la Ville. Mais on se moque de qui, dans cette Assemblée ? Cela, c'était la première remarque. La deuxième remarque que je voulais faire,

c'est qu'on dit : « Mais bon, si la Ville de Genève perd ces quelques dizaines de millions (disons en moyenne Fr. 100 millions), eh bien, il y aura quand même un certain nombre de transferts d'infrastructures, de structures, etc., et les autres communes devraient participer. » Donc, celles qui gagneraient par exemple Fr. 500'000.-, elles devraient participer d'un certain montant. Donc finalement, elles seraient perdantes également. Finalement, qu'est-ce qui se passe ? Ce qui se passe ici, c'est qu'on veut quasiment amputer le budget de la Ville de Genève du quart de ses recettes. Et en même temps, on nous dit : « Mais quand même, le canton pourrait prendre en charge un certain nombre d'infrastructures. » Or, le Conseil d'Etat a présenté dernièrement un projet de budget avec Fr. 430 millions de déficit. Alors, si le Conseil d'Etat doit prendre en plus les Fr. 85 millions... Je ne sais pas si le Conseil d'Etat est d'accord d'aller dans ce sens-là alors que, dernièrement, il a par exemple proposé la suppression de quasiment Fr. 1 million du budget de l'Assemblée constituante, parce qu'il y a Fr. 430 millions de déficit. Mais on nous raconte n'importe quoi. La réalité, c'est qu'on veut absolument ce qu'on n'a pas réussi à faire, c'est-à-dire dépecer la ville de Genève. On va le faire par ce biais-là et personne n'est dupe. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous allons dénoncer cette campagne contre la Ville de Genève et d'autres communes qui pratiquent une politique sociale, une politique sociale du logement, une politique sociale dans tous les domaines (même s'il y a quelques critiques par-ci par-là, mais en tout cas, au niveau cantonal, ce n'est pas beaucoup mieux) et nous nous opposerons à cette tentative de priver la Ville de Genève des moyens de faire cette politique sociale.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Juste avant de commencer sur l'argumentation que j'avais prévue, j'ai été un peu surpris de l'argumentation de M. Halpérin. Si j'ai bien compris, il est essentiel que les gens qui paient des impôts puissent voter par rapport à ces impôts. Est-ce qu'il y incluait les étrangers ? Je n'étais pas sûr. Un tout petit peu plus sérieusement – quoique, à mon avis, il y avait quand même un problème, là –, premièrement, je trouve que l'argumentation sur la démocratie a un problème. Prenons la situation actuelle, pour un électeur donné : les impôts vont à 70 % dans la commune, 30 % dans une autre commune, le lieu de travail. Il y a 30 % d'impôts qu'il paie pour une commune sur laquelle il n'a rien à dire. Avec le système que vous proposez, il n'y aura pas les 30 % qui vont à la commune du lieu de travail, mais il y aura 30 % qui vont dans une péréquation sur laquelle il n'a aucun contrôle. En d'autres termes, du point de vue démocratique, qu'il n'ait pas de contrôle sur l'utilisation des 30 % dans une commune où il travaille ou qu'il n'ait pas de contrôle sur la manière dont la commune participe à la péréquation, je ne vois pas où est la différence au niveau du contrôle démocratique des impôts qu'il paie : il y a chaque fois 30 % sur lesquels il n'a pas de contrôle. Deuxièmement, la chose qui me semble un peu difficile à accepter dans cet article 129 alinéa 1, c'est le fait qu'on nous dit que cela va être compensé par la péréquation. Moi, j'ai de la peine à accepter de me dire qu'on va tout modifier, qu'on va tout transformer pour arriver au même résultat grâce à la péréquation, qu'on se donne quelque chose comme six à huit ans de travaux compliqués pour tout transformer et arriver au même résultat. Je ne sais pas qui peut trouver cela crédible, mais franchement j'ai de la peine. Et, si vous me permettez, j'ai passablement évoqué la naïveté dans cette Assemblée, mais effectivement, quand on dit que l'imposition communale se fait au lieu de domicile et que c'est proposé par la droite, il me semble difficile de ne pas avoir quelques doutes, en se disant que cette proposition, c'est pour favoriser les communes riches. Quand on me dit que cela va plutôt favoriser les communes qui sont en difficulté, vous me permettrez d'être doublement surpris, parce que j'ai rarement entendu la droite avoir cet objectif par rapport aux communes pauvres. Et à partir du moment où c'est le lieu de domicile et que l'on sait qu'il y a des communes riches et des communes pauvres, nous dire que ce ne sera pas les communes riches qui vont profiter du fait que c'est au lieu de domicile, de nouveau, je trouve que là, on nous demande une certaine naïveté. Et ma dernière remarque, vous m'excuserez, Monsieur le conseiller d'Etat, mais je pense que le débat que nous avons là-dessus, avec les éléments suivants sur la péréquation, est un des

éléments importants qui sera peut-être décisif pour l'acceptation ou non par le peuple de cette nouvelle constitution. J'ai reçu sur mon bureau, ici, quatre pages de nouveaux tableaux, de nouvelles données. Je les ai reçues à 14h00. Il est clair qu'étant membre de cette Constituante, je n'ai pas lu ces papiers pendant la discussion que nous avons dans la première session. Donc j'ai des papiers que je n'ai pas pu lire. Et je pense que tout constituant sérieux qui a participé aussi aux débats que nous avons eus tout à l'heure n'a pas pu lire ces documents, sauf s'il est arrivé deux heures en avance ici parce qu'il voulait pique-niquer dans cette salle. Donc, nous avons des documents que nous n'avons pas pu lire et qui concernent une des décisions les plus importantes que nous allons prendre dans cette salle. Je m'excuse, mais je ne peux pas considérer que c'est un travail sérieux et que c'est acceptable.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci Monsieur le président. J'aimerais revenir sur l'amendement de minorité 2 qui concerne un taux unique. Cet amendement a pour but de stigmatiser l'inégalité de traitement actuelle due aux différents centimes additionnels qui sont appliqués dans les communes. La rédaction de notre amendement est malheureusement incomplète et imprécise. Il aurait fallu indiquer qu'il s'agit d'unifier le nombre des centimes additionnels, et comment et par quel organisme ce taux serait établi. Nous pourrions revenir sur ce thème en deuxième lecture. Bien que d'accord sur le principe posé par notre amendement, je regrette que l'expression « taux unique » puisse être mal interprétée comme un refus de la progressivité de l'impôt. Ces questions fiscales doivent être étudiées avec grand soin. Elles devraient aussi être négociées entre les différents partenaires (canton et communes) et faire l'objet d'une loi. On peut se demander si la constitution est vraiment leur place. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Rochat. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Monsieur le président, merci. Je m'appuierai sur un constat d'aujourd'hui et je viendrai vers des objectifs pour le futur. Je reviendrai d'abord sur la lettre du Conseil d'Etat signée du président, M. Mark Muller, et de la chancelière du 30 mars 2011. A la page 4, le Conseil d'Etat nous dit : « Notre Conseil [c'est-à-dire le Conseil d'Etat] suggère que l'Assemblée constituante étudie la possibilité de percevoir l'impôt communal sur la seule commune de résidence, couplée à un mécanisme de péréquation. » C'est avec plaisir que nous avons pu lire ce passage très important de cette lettre. Je trouve, aujourd'hui, dans la situation actuelle, qu'il faut dénoncer certaines inégalités. Vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs les constituants, qu'aujourd'hui, une partie des communes qui n'ont pas de problèmes financiers ont un demi-milliard, je dis bien un demi-milliard, soit Fr. 500 millions de budget d'avance par rapport aux autres communes. Je ne vous tarauderai pas avec des chiffres, mais celui-là m'apparaît quand même très important. Le système actuel de péréquation a des limites. Mesdames et Messieurs, vous le savez, les conseillers administratifs l'ont reconnu, le Conseil d'Etat le reconnaît et les hauts cadres de l'administration fiscale également. Comme il a déjà été dit tout à l'heure, il existe une nouvelle péréquation fédérale et je pense qu'il est temps, comme nous l'a recommandé le Conseil d'Etat, de se pencher sur cette problématique. Nous ne voudrions pas, ici, mettre l'accent sur les boucs émissaires, qui ont été largement évoqués par certains de mes préopinants, mais plutôt sur un partenariat dans lequel toutes les communes sont incluses. Je vous raconterai de manière anecdotique que, lors de ma première réunion comme conseillère administrative à l'Assemblée des communes genevoises, les personnes qui représentaient la commune d'Onex ont ricané sur la façon dont la commune avait de geindre par rapport à sa capacité financière. C'est ainsi, nous avons supporté ces « ricaneries » et ces difficultés parce qu'à un certain moment, nous avons décidé que le logement était prioritaire sur la zone industrielle. Dont acte. Les communes dont les ressources financières ne sont pas à la hauteur des engagements qu'elles doivent avoir vis-à-vis des besoins de

leur population, ces communes-là n'arrivent pas à trouver dans le système actuel suffisamment de solidarité et d'égalité. Et vous le savez très bien, vous qui avez été conseiller administratif ou conseillère administrative, qu'à l'ACG, malheureusement... J'ai dit que je ne ferais pas de boucs émissaires, mais je suis obligée de dire que l'absence de la plus grande commune du canton de Genève, malheureusement, était fort remarquée lors de décisions importantes. Ainsi donc, on reproche aux communes de vouloir accepter des entreprises, évidemment qui leur apporteront quelque chose, plutôt que du logement. Mais savons-nous exactement ce que signifie d'accepter du logement ? Savons-nous que c'est une réputation qu'on traîne derrière nous quand les investissements que nous voulons faire, nous ne pouvons les faire qu'à partir des critères dont M. le rapporteur a parlé, les fameux multicritères qui permettent de pouvoir bénéficier des fonds de péréquation ? Comment voulez-vous, quand vous n'avez pas de quoi investir pour des projets visionnaires mais peut-être juste faire un travail de conservation de patrimoine, comment voulez-vous, si vous n'acceptez pas d'avoir un centime aujourd'hui fixé à 51, comment voulez-vous aller de l'avant dans une commune qui a aussi, de temps en temps, envie de faire autre chose que de simplement avoir des investissements je dirais pas très « sexy » ? La responsabilité est donc celle de toutes les communes. Toutes les communes doivent changer de paradigmes. Pour les communes qui vont, aujourd'hui, assumer le développement des logements – prenons Bernex, Troinex, Veyrier –, il est indispensable que notre constitution se penche à la fois sur un nouveau système d'imposition et sur un système de péréquation. Nous ne pouvons pas continuer dans cette façon de faire. Je suis vraiment désolée de voir que quelques principes qui sont la solidarité... Et je regrette de redire à M. Ducommun que son discours sur les riches qui veulent prendre aux plus pauvres commence à m'énervier au plus haut point. Je trouve qu'il est plus juste et égalitaire de parler de la capacité financière des communes à assumer leurs responsabilités. Mesdames et Messieurs, c'est un changement de paradigmes que je vous demande de faire. Nous ne pouvons pas continuer à avoir quelques communes qui ont un demi-milliard d'avance de budget et d'autres communes qui, dans leurs investissements futurs, ne sauront pas comment faire. Il s'agit donc ici de solidarité, de durabilité, de défense des communes. Et je souhaite que nous puissions ici, dans cette Assemblée, nous indigner suffisamment pour pouvoir voter cet article. Quant au taux de 70 %, avons-nous vraiment peur de faire des avancées ? Allons-y, commençons par quelque chose ! Le Conseil d'Etat nous y aidera. Je reviens sur le taux unique. Nous sommes évidemment farouchement opposés à cela car, malheureusement, ce taux unique sonnerait l'hallali des communes. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci beaucoup, Monsieur le président. Je profite du temps qui m'est imparti en tant que rapporteur de minorité pour reprendre la parole sur la question centrale, celle de l'imposition communale au lieu de domicile. Vous transmettez à ma préopinante l'émotion que son intervention m'a suscitée quand elle a parlé d'une solidarité. Alors, je me demande – peut-être pourriez-vous lui poser la question de ma part – comment cela se fait que, s'il y a des communes qui ont un demi-milliard d'avance, ce soit la Ville de Genève qui doit payer dans ce système. Alors, de fait, c'est la Ville de Genève qui, avec ses Fr. 80 millions ou 120 millions qu'elle doit éparpiller dans les autres communes, porte tout le poids du système de péréquation. Cela dit, revenons au point central. De quoi est-il question ici ? Que nous soyons clairs, c'est une proposition qui vise à modifier radicalement le système de péréquation. Ce n'est pas qu'on ajoutera un système de péréquation, c'est qu'on est en train de bouleverser complètement le système de péréquation. Actuellement, il y a quatre piliers, en gros. Le premier, c'est celui du fonds de péréquation personnes morales. Le deuxième, c'est le fonds intercommunal d'investissement. Et il y a la péréquation des ressources et, finalement, il y a la part privilégiée. Or, avec l'acceptation de l'imposition communale au lieu de domicile, c'est la part privilégiée qui tombe. Les bonnes simulations qu'on aurait dû avoir, ce sont uniquement celles qui nous montrent combien on perd si on garde seulement trois piliers et qu'on laisse tomber la part privilégiée. Mais évidemment, on introduit dans celles

dont nous disposons une deuxième chose. En fait, on fait d'une pierre deux coups : on ne va pas seulement changer le lieu d'imposition mais, en plus, on va nous proposer un système de péréquation qui est fondé uniquement sur la péréquation des ressources. Alors, je vous fais remarquer que dans le cadre fédéral, il y a certes la péréquation des ressources, mais il y a aussi d'autres articles liés aux charges qu'on s'est bien gardé d'évoquer ici – d'où, par ailleurs, l'amendement que nous avons signé à plusieurs et que je suis sûr que vous allez soutenir. Alors, qu'est-ce qu'on veut changer ? On veut changer une loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale. Qui dit « péréquation » dit « solidarité », solidarité entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres. Ce qui est fascinant dans cette histoire, c'est que de façon involontaire, par notre existence, nous avons donné une bonne raison aux communes de se mettre d'accord avant que nous nous mettions au travail. Les communes savaient qu'on bâclerait le travail, alors, qu'est-ce qu'elles ont fait ? Elles se sont mises ensemble et, à l'unanimité, elles ont proposé un projet au Grand Conseil, qui l'a validé. C'est la loi actuelle de 2009. Ces mêmes communes, qui lorsqu'il a été question de leur imposer peut-être une collaboration de façon très légère, on a dit : « Ah non, pas du tout, autonomie des communes ! » Mais quand les communes sont appelées à devoir exercer leur autonomie dans le choix d'une péréquation qui leur convient, alors on dit : « Non, ce sera une décision *top-down*. » et le fait que ce soit le résultat d'un choix unanime des communes genevoises – unanime, ce n'est pas souvent que cela arrive – , cela ne nous intéresse pas. Cela, c'est le premier problème de forme qui me gêne. Le deuxième élément, c'est que dans tout ce système péréquatif, en réalité, on décide de façon très amatrice de fixer dans la constitution un élément par là, un autre par là, un autre encore par là, alors qu'on sait très bien la complexité du système péréquatif et que fixer des éléments de façon arbitraire ne peut qu'introduire des rigidités quand il faudra repenser – et cette fois-ci, sérieusement – le système de péréquation. La meilleure chose, c'est qu'on laisse les services de l'Etat et le Grand Conseil faire ce travail et qu'on n'ait pas l'idée de mettre une rigidité inutile et dangereuse dans la constitution. D'autant plus que, sur le fond (si vous me permettez, parce que je crains que là, je prends sur le temps de parole du groupe), je vous fais remarquer que, de moins en moins, les gens travaillent là où ils habitent. C'est courant, surtout à Genève où on ne choisit pas où on peut habiter – on choisit plus facilement où on peut travailler. Dans le canton de Genève, qu'est-ce qui se passe ? Admettons qu'on décide de faire passer cette idée brillantissime d'avoir l'imposition communale au lieu de domicile. Finalement, la Ville de Genève, pourquoi devrait-elle offrir cinq cent places de crèche à des gens qui travaillent en Ville de Genève mais qui habitent en dehors ? Vous expliquerez à ces personnes qui viennent de l'extérieur de la Ville de Genève qu'elles doivent d'abord déposer leurs enfants à une crèche qui n'existe toujours pas en dehors de la Ville de Genève – il y en a en effet beaucoup moins – et qu'en plus, il faudra venir en Ville de Genève aux horaires où il y a le plus grand trafic. Et tout cela pourquoi ? Parce que désormais, comme vous le voulez, si on sépare la question du lieu d'imposition, c'est aussi tout ce qui est inhérent aux différents éléments qu'une ville ou une commune qui accueille des places de travail doit mettre en place pour pouvoir accueillir – que ce soit aménagement, que ce soit fluidité du trafic...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Roberto Baranzini. Si vous vous taisez, cela me fera plaisir... Excuses acceptées, merci. Donc, cela, c'était l'autre élément sur le principe. Et sur les conséquences ? Ethique des principes, éthique des conséquences, beaucoup aiment bien cette distinction. Sur les conséquences, on n'en sait vraiment pas grand-chose. On a certes des simulations, des simulations qui contiennent une mise à bas de tout le système péréquatif, reconstitué sur un seul principe qui est le principe du critère des ressources fiscales. Je vous ferai remarquer en passant, parce que c'est quand même piquant, que si, par hasard, le Conseil d'Etat avait l'intention de supprimer la taxe professionnelle, comme la taxe professionnelle est une des composantes qui déterminent les ressources fiscales qui sont indiquées dans cette colonne très importante sur la base de laquelle on a calculé tout le système, alors tout le système

tombe, tout simplement : on ne sait plus qui paie quoi. Mais on n'en est pas encore là. Pour le moment, qu'est-ce qu'on constate ? On a dit que, pour la Ville de Genève, finalement, 86 millions, ce n'est pas si grave. Bon, c'est quand même 5,5 centimes additionnels... Mais Genthod c'est pire, parce que Genthod, dans ce système, et je pars du cas à 70 %, c'est 9 centimes additionnels. Si elle veut garder le même niveau de recettes fiscales, chose qui est dans son droit, elle devrait augmenter de 9 centimes additionnels l'imposition. Alors, je ne suis pas sûr qu'elle soit enthousiaste, mais je peux vous assurer qu'en Ville de Genève, à 5,5 centimes additionnels supplémentaires, voire 8,5 dans le cas à 85 %, cela va être difficile, parce que la ville de Genève, ce n'est pas juste une méchante, il y a aussi des gens qui y habitent, à peu près la moitié de la population du canton, et un peu moins de...

Le président. Vous allez devoir conclure, Monsieur Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, je termine tout de suite. ... un peu moins de la moitié des votants. On devrait donc peut-être réfléchir, si on veut encore avoir une espérance et donner une chance à ce projet constitutionnel. Merci.

Le président. Monsieur Baranzini, je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Il est piquant que ce soient les groupes qui ont déjà annoncé leur rejet du texte qui sortira de cette salle qui nous invitent de la manière la plus virulente à ne pas réformer la fiscalité, au prétexte qu'une telle réforme serait susceptible de faire échouer la nouvelle constitution devant le peuple. D'autant plus piquant que M. Ducommun poursuit en affirmant que cette réforme n'aboutira à aucun changement. Et d'autant plus piquant que la bouillabaisse de chiffres que nous a servie M. Mouhanna montre qu'il n'a, à l'évidence, pas étudié le problème. Lorsque notre groupe a appuyé l'introduction dans les droits fondamentaux du droit au logement, nous avons souligné que la déclamation d'un tel droit ne saurait suffire. Ce droit doit s'accompagner de mesures concrètes de rang constitutionnel destinées à lui donner de la substance. L'imposition communale au lieu de domicile est à nos yeux l'une des mesures les plus efficaces pouvant contribuer à résorber la pénurie de logements dont souffre Genève. Nous irons même jusqu'à affirmer que l'imposition au lieu de domicile, en place de celle actuellement en vigueur, constitue une étape incontournable si cette Assemblée a vraiment l'ambition, de la gauche à la droite, de lutter contre la pénurie de logements. Qui peut imaginer, chers collègues, une plus grande incitation pour les communes à construire du logement que celle qui fait dépendre largement leur aisance financière de la venue de nouveaux habitants ? Bien évidemment, la réforme fiscale ainsi engagée doit être complétée par d'autres réformes, qui sont prévues, par ailleurs. Celle de la péréquation qui doit évoluer vers plus de simplicité, vers plus d'homogénéité dans le train de vie des communes, selon le modèle fédéral. Celle aussi de la répartition des tâches entre les communes et le canton et de leur financement. La réforme de la fiscalité communale, s'agissant de ses conséquences sur la construction de logements, doit être par ailleurs renforcée par l'adoption des articles 166, 167, 167 bis, 168 et 169 couvrant le rôle de l'Etat dans son champ d'action et ses responsabilités en la matière. Faut-il, en guise de conclusion, rappeler que notre canton est le seul à ce jour à ne pas avoir adopté l'imposition au lieu de domicile ? Est-ce pure coïncidence, chers collègues, de constater que c'est à Genève que la pénurie de logements est la plus aiguë ? Reste la question essentielle suivante. Est-ce que la réforme proposée est réaliste au plan des finances pour les communes qui, espérons-le – non seulement espérons-le, mais nous le voulons –, ne seront ni trop avantagées ni trop défavorisées ? Les tableaux, les scénarios préparés par le département des finances montrent que c'est le cas. Certes, pour quelques communes, certains ajustements seront nécessaires, principalement pour la Ville – cela a été dit et redit d'une manière tout à fait malhonnête par certains ici, et je pèse mes mots. Mais il n'est pas question de dépecer la Ville, de la dépouiller. La solution à ce problème a déjà été trouvée sur le fond, puisqu'il n'y a pas plus tard qu'une heure ou deux, nous avons pris la décision de principe de soulager la Ville des charges liées à la gestion des institutions

d'importance cantonale et régionale, des institutions qui sont actuellement gérées par la Ville, aux frais de la Ville, aux frais des contribuables de la Ville et que nous avons, je le répète, décidé de soulager. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. Pour le groupe Verts et Associatifs, et j'ajouterai Enfants en bas âge, nous sommes absolument convaincus que le système fiscal doit être réformé et ce n'est pas la réforme de ce système qui nous fait peur. On a parlé des problématiques que posait aujourd'hui le système de la fiscalité des communes, notamment concernant le logement. On est aussi assez convaincu du principe qu'on doit pouvoir voter les impôts qu'on paie. Sur les arguments qui ont été avancés, par contre, sur certains points, je ne suis pas du tout d'accord. Lorsqu'on parle du système actuel illisible, je peux trouver dans la République des gens qui m'expliquent le système de péréquation communale actuel. Je défie quiconque dans cette salle de m'expliquer comment se construit le tableau que nous avons reçu en commission et comment cette péréquation RPT se construit mathématiquement. On a un système qui est au moins aussi, mais je pense plus illisible que le système actuel. Le rapporteur a parlé d'un système actuel volatile. Le système RPT, qui est la péréquation fédérale, est tout aussi volatile, si ce n'est plus. Je vous rappelle que Genève fait partie des cantons contributeurs. Nous sommes un canton riche par rapport à la moyenne suisse. Chaque année le canton de Genève contribue à ce pot commun au niveau fédéral et cette contribution varie. La volatilité du système n'est pas moins forte avec la nouvelle péréquation qui est envisagée qu'avec l'ancienne. Enfin, lorsqu'on parle des revenus des entreprises – et cela, c'est par rapport à cette volonté de construire du logement –, je vous rappellerai que ce qui fait aussi des recettes municipales, c'est cette taxe municipale qui est certes vraisemblablement amenée à disparaître ou à être fortement réformée, mais qu'on oublie souvent d'évoquer lorsqu'on aborde ce problème. Par rapport aux deux articles que nous allons voter, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux d'inscrire dans la constitution le lieu d'imposition. Encore une fois, aucun autre canton suisse n'a inscrit dans sa constitution que les impôts sont perçus au lieu de domicile. Je ne vais pas vous donner de chiffres, je vais vous donner un exemple, qui est celui qu'a évoqué brièvement M. Baranzini. Aujourd'hui, beaucoup de choses sont construites sur ce système fiscal. La petite enfance en est une. Il y a aujourd'hui des centaines de places en crèche qui sont assumées par des communes vis-à-vis de parents qui n'habitent pas dans la commune, mais qui y travaillent. Si nous inscrivons dans la constitution que désormais, l'impôt est versé uniquement au lieu de domicile, ce système peut du jour au lendemain s'arrêter parce qu'une commune a besoin de faire des économies. Une place en crèche, en moyenne – M^{me} Kuffer-Galland pourra me contredire –, c'est à peu près Fr. 30'000.-. Donc si une commune décide d'arrêter, parce que cela coûte trop cher, d'accueillir les enfants de ces non-communiers, elle le fera. Et vous allez devoir obliger des parents à se réorganiser. Je parle ici d'employés de PME, de gens qui font tourner l'économie, qui vont devoir en quelques semaines ou quelques mois se retourner parce que la Constituante aura voulu, pour se faire plaisir, inscrire dans sa constitution que l'impôt est perçu au lieu de domicile. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cet article pour réformer le système et que ce système peut tout à fait être réformé sans cette inscription. Nous voyons cette inscription comme extrêmement dangereuse. Ce dont nous avons besoin, dans la constitution, c'est d'inscrire des principes. Un des premiers principes, et c'est ce qui a fait que les Verts ont déposé des amendements, c'est le principe d'une péréquation des tâches : qu'on prenne en compte les tâches qu'assument les communes. Et c'est sans doute ce qui pose problème avec la Ville de Genève. La Ville de Genève assume certaines tâches qu'elle n'a pas à assumer, qu'il serait plus logique que le pouvoir cantonal reprenne. Elle en assume d'autres – je prends à nouveau la petite enfance comme exemple – pour d'autres personnes parce que c'est plus pratique, et plus logique aussi : c'est idiot de construire une crèche dans une commune qui a très peu d'habitants, c'est plus simple d'organiser un système de la petite enfance où on a une crèche vers son lieu de travail. Mais c'est une tâche collective qu'assument les villes – je

ne pense pas qu'à la Ville de Genève. Et nous avons besoin d'un système qui organise ces tâches collectives et qui permette à ces villes-là, à ces communes-là d'avoir un financement collectif pour des tâches qu'elles assument non seulement pour leurs ressortissants mais aussi pour d'autres personnes. On a souvent parlé de cette péréquation miracle fédérale. Je dois dire que je suis assez convaincu par le principe de cette péréquation. Maintenant, la deuxième chose qui pose problème, c'est finalement le travail qui a été fait en commission et la conclusion qu'a prise cette commission. Le rapporteur a dit que la commission a reçu des simulations de l'hôtel des finances. En réalité, lors de l'avant-dernière séance de commission – j'ai pu participer aux deux séances qui ont été consacrées à ce dossier –, il y a eu *un* tableau qui montrait « une » simulation sur « un » taux de 70 %, et c'est devenu le taux miracle. On a décidé, parce qu'il y avait cette simulation et qu'elle montrait effectivement un système un peu équilibré, que la Constituante – en quelques dizaines de minutes, je vous le fais en deux trois heures – avait trouvé la solution miracle que le canton cherche depuis des décennies. Nous ne croyons vraiment pas que nous puissions conclure, en l'état de nos travaux, que cette solution des 70 % soit la bonne. Nous avons besoin de plus travailler les choses. Nous avons besoin certainement d'inscrire des principes dans cette constitution, mais en tout cas pas de figer dans le béton des éléments qui pourraient, lors de l'application ou de la construction de ce nouveau système, poser des problèmes. En l'occurrence, je vous signale qu'au niveau suisse, cette péréquation n'est pas à 70 % mais à 80 %. Ce n'est sans doute pas pour rien. Lorsqu'on voit les projections avec les taux de 70, 75 et 80 %, qu'est-ce qu'on remarque ? On remarque qu'à 70 %, il y a quelques aberrations. Je parle d'aberrations : c'est une commune qui n'a aujourd'hui pas de problème de trésorerie et qui voit tout d'un coup son budget gagner 10, 15 %. Dans le taux de 80 %, nous n'avons plus ces aberrations, toutes les communes sont dans un ordre...

Le président. Monsieur Perroux, il vous faut conclure.

M. Olivier Perroux. ... sont dans un ordre plus ou moins logique. Bref, pour conclure, nous avons certainement besoin de changer le système, de le réformer. Nous n'avons assurément pas besoin de le détruire et c'est pourquoi je vous invite à refuser l'inscription du lieu d'imposition dans la constitution et à accepter les amendements que nous avons déposés. Je vous remercie.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole est maintenant à M. le conseiller d'Etat David Hiler.

M. David Hiler. Je vous remercie. Je tiens d'abord à vous dire que le Conseil d'Etat est toujours impressionné par la rapidité et la sérénité de vos travaux, parce que, sans médire, nous sommes habitués un peu à autre chose et c'est donc toujours un plaisir pour chacun d'entre nous de venir. Je supplée ici M^{me} Künzler qui voulait venir mais a des obligations de très longue date qui l'en empêchent avant une certaine heure. C'est la raison pour laquelle je vous ai rejoints. D'abord, le Conseil d'Etat, vous le rappeliez, est persuadé effectivement qu'il faut changer le système actuel et qu'il faut le changer globalement. Deuxième chose, le Conseil d'Etat n'entend pas venir, en quelque sorte, sur tous les objets avec des amendements tout faits. Nous avons une armée de juristes, certes, mais nous estimons que ce n'est pas notre rôle et que c'est bien à vous de trouver les solutions. Nous avons avancé sur ce dossier, au niveau du Conseil d'Etat, je dirais un peu en parallèle, par un jeu de questions-réponses, d'interpellations ; nous nous sommes prononcés à l'intérieur aussi. A ce stade, il y a quelques points sur lesquels j'aimerais insister. D'une part, sur l'imposition sur le lieu de domicile. Avant la dernière lecture, je vous suggère quand même d'en vérifier les limites, parce qu'en Suisse, c'est vrai, c'est l'imposition sur le lieu de domicile, mais cela ne s'applique pas aussi facilement aux indépendants. Il y a d'autres règles fédérales qui l'emporteront sur le droit cantonal de ce point de vue-là. Mais cela, c'est une question de

détail et les techniciens du département peuvent vous expliquer ces questions compliquées car, comme l'a relevé M. Mouhanna tout à l'heure, le droit fiscal n'est pas la chose la plus simple et la plus immédiate à comprendre pour le commun des mortels, même d'ailleurs pour le chef du département des finances, quand il n'est pas fiscaliste. Dernier point, j'ai entendu beaucoup de choses justes de la part de gens qui défendent des points de vue radicalement différents – justes à mes yeux, bien entendu, tout est relatif. Je me propose simplement, devant vous, de faire un petit exercice qui est peut-être la solution finale, sous réserve que vous entendiez maintenir ceci dans la constitution – cela, c'est à vous d'en discuter. Vous pourrez tous le faire, je l'ai fait à ma manière et je vais vous le lire. C'est simplement la lecture de l'article 135 de la Constitution fédérale mis à la sauce cantonale. Et qu'est-ce que cela donne ? Cela donne :

« ¹ Le canton légifère sur une péréquation financière et une compensation des charges appropriées entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part.

² La péréquation financière et la compensation des charges ont notamment pour but :

- a. de réduire les disparités entre les communes en ce qui concerne la capacité financière ;
- b. de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières ;
- c. de compenser les charges excessives de la ville-centre et des communes périurbaines ;
- d. de favoriser une collaboration intercommunale assortie d'une compensation des charges. »

Et l'alinéa 3, la prestation des cantons à fort potentiel de ressources équivaut en réalité à une fourchette : la Confédération a choisi une fourchette, entre deux tiers et 80 %, ce que je suggère d'ailleurs que vous fassiez. L'intention est simplement de vous dire que, si ce que vous voulez, c'est que ce système ait une acceptabilité, qu'il soit négocié par les communes, parce que vous avez mentionné tous les travaux récents de ces communes lors desquels elles ont pris des décisions à l'unanimité... Ayant été assez largement associé, ainsi que deux ou trois collaborateurs du département mis à disposition, je peux vous dire que c'est long mais assez efficace, je pense qu'on a fait une collaboration remarquable et je suis persuadé que cela va poursuivre sur la même voie quelle que soit la composition du comité à sa présidence, je vois cela de façon tout à fait optimiste. Par contre, c'est vrai qu'aller trop dans le détail avec un taux unique est compliqué, parce que la situation peut changer : à Genève, on peut avoir des situations sociales différentes. Sans fixer d'emblée un but de compensation, quelle que soit la méthode, des charges que la Confédération appelle – ce n'est pas très élégant – « excessives », ce qui évidemment vient de l'allemand, de la ville-centre, de la commune centrale ou des périurbaines (lettre c), je pense qu'il serait bon de décrire dans les grandes lignes tout le dispositif pour aller de l'avant. C'est un peu ce que j'entendais vous suggérer, avec un manque d'originalité absolu puisqu'au fond, je n'ai fait que traduire en cantonal la Constitution fédérale. Je confirme au passage qu'aucun système de péréquation n'est parfaitement lisible au premier abord. Cela, ce n'est pas la question. La question est de savoir s'il est juste. Et je prétends que, malgré tout, les simulations montrent qu'à partir de 75, 80 %, on a un effet sur la justice du système, sous réserve qu'on arrive à trouver des solutions soit cantonales soit de compensation intercommunale sur les charges centrales. J'en profite, et c'est la seule fois que je corrigerai quelque chose, pour dire que les spécificités de la Ville de Genève sont de deux natures : la culture, où elle assume les charges cantonales, et la politique de la petite enfance. En revanche, l'importance sociale de la Ville de Genève est minime si vous vous rappelez que le canton paie en allocations directes à des tiers Fr. 1 milliard cent millions chaque année pour les différentes politiques sociales de notre canton. A Genève, et c'est un choix que n'ont pas fait les autres cantons, la politique sociale au sens strict est cantonale, là où elle est fréquemment communale dans d'autres parties de notre pays. En revanche, la politique de la culture pèse de façon très majoritaire sur les épaules de la Ville de Genève ; c'est un système qui n'a pas d'équivalent, sur ce point-là, en Suisse. Donc, si on veut compenser des charges excessives, et celles de la Ville le deviendront de plus en plus, je pense, à mesure que l'agglomération s'étendra, il faut effectivement génériquement définir cela comme des charges excessives, et ensuite il faut factuellement lister ce que sont ces charges et je ne pense pas que, de ce point de vue, des amalgames trop compliqués simplifient les choses. En conclusion, si vous ne le faites

pas, le Conseil d'Etat proposera, mais alors évidemment en collaboration avec l'ACG, une solution assez voisine de celle qui découlerait de cette constitution. Si vous souhaitez, et c'est notre vœu, et si ce n'est pas trop destructeur pour votre travail, fixer ces principes, je pense qu'il serait excellent de repartir de quelque chose qui est à peu près testé, qui a été pesé, qui a fait l'objet de dix ans de discussions entre des cantons tous aussi âpres au gain les uns que les autres – sauf nous qui n'étions pas très présents à l'époque parce que nous avions encore beaucoup d'argent, mais comme cela change, nous sommes un peu plus présents. Je pense que la base fédérale est la bonne si vous voulez arriver à une situation moins conflictuelle à l'adoption de cette constitution. Je vous remercie de votre attention et vous annonce, ce qui vous fera plaisir, que M^{me} Künzler ne devrait tarder à reprendre sa place ici. Je vous souhaite donc une excellente fin de soirée. Merci à vous.

Applaudissements

Le président. Merci beaucoup, Monsieur le conseiller d'Etat, et on vous souhaite également une excellente soirée. La parole est maintenant à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président, j'ai un peu de scrupules à parler après le conseiller d'Etat. Je devrais renoncer, mais enfin tant pis, maintenant que je suis lancé, j'ai juste trois remarques brèves à faire. La première, c'est que, on l'a dit, le conseiller d'Etat l'a dit, il n'y a pas de système parfait. Mais croyez-vous vraiment, mes chers collègues, qu'il soit sage que Genève continue à être le seul canton à avoir ce système spécial, en raison d'on ne sait trop quelle spécificité qui le rendrait tout à fait étranger à toutes les caractéristiques des autres cantons ? Dieu sait que je suis attaché à l'identité de Genève, à son histoire – peut-être même plus que certains –, mais enfin, il n'empêche qu'à mon avis, nous devons entrer, si je puis dire, avec la défense naturellement de nos intérêts et de nos caractéristiques, dans un système qui est général. La deuxième réflexion, c'est que l'imposition au lieu de domicile doit aller de pair avec une refonte de la péréquation, ce qui n'est pas simple, ce qui peut-être peut s'appuyer sur le modèle fédéral, ce qui certainement impliquera la collaboration, peut-être d'ici le troisième débat encore, pour bien cerner les conditions, du Conseil d'Etat et plus particulièrement du département des finances. Mais j'ai été particulièrement sensible au fait qu'en ce qui concerne la Ville de Genève, à propos de la péréquation, qui implique et indique la solidarité, tout cela ne peut pas être séparé d'une certaine reconsidération des tâches de la Ville de Genève. Et il me semble que nous nous sommes engagés, si j'ai bien compris, tout à l'heure, sur une « cantonalisation », avec le financement qui va avec, notamment de tout le domaine de la culture. Et j'imagine que nous devrions arriver aussi à cette reprise en main par le canton de la responsabilité sur un de ces éléments, qui est précisément un élément extrêmement lourd pour la Ville de Genève. Donc tout cela a une certaine cohérence. Enfin, ma troisième remarque, et cela...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. ... Ma troisième remarque sera simplement pour dire qu'en ce qui concerne le taux unique, je vois là évidemment une incitation à une gestion plus dispendieuse des communes. Et, d'autre part, tous ceux qui sont soucieux de l'autonomie communale devraient savoir qu'en politique, tout commence et tout finit par la fiscalité. Le taux unique, c'est vraiment la fin de l'autonomie des communes.

Le président. Merci Monsieur Eggly. La parole à M. Souhaïl Mouhanna, mais je vous rends attentif au fait qu'il reste une minute dix à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Je renonce.

Le président. Très bien... Tout à l'heure, Monsieur Grobet, vous êtes sur la liste. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Chers collègues, je crois que ce qui cause une grande partie de notre souci et de notre problème, c'est que la Ville de Genève est une commune riche. Sinon, je pense que la discussion n'aurait pas pris cette tournure. Si on regarde les tableaux qui nous ont été remis par le département, la commune Ville de Genève vient effectivement en dixième ou en onzième position, après les communes comme Cologny, Anières, Vandœuvres, Genthod, Collonge-Bellerive, Satigny (c'est plus étonnant), Plan-les-Ouates, Céligny, Hermance ; et ensuite, on a la Ville de Genève. En fait, on a une commune qui est riche et, effectivement, ce sont les conséquences de cette richesse qui serait re-répartie qui posent une série de questions et du souci à une partie de cette Assemblée. La commune est riche, elle l'est bien plus d'ailleurs que d'autres villes du canton, notamment Carouge, mais aussi Chêne-Bougeries ou Grand-Saconnex. Elle est évidemment beaucoup plus riche que Meyrin ou Lancy, des communes qui ne sont pas de moindre importance. Et infiniment plus riche qu'Onex, Versoix ou Vernier. Malgré cela, elle a réussi pendant des années à faire payer les quarante-quatre autres communes. Il y a là quand même une chose assez mystérieuse. Alors, on sait pourquoi : elle a toujours argumenté en disant qu'elle avait des tâches centrales. Cet argument est connu ; je ne suis pas sûr qu'il soit suffisant. Je dirais d'une part qu'avec l'article 124 qu'on a voté tout à l'heure, une partie de ces tâches, Grand Théâtre et les musées, pour prendre deux exemples connus, pourrait être « cantonalisée », ce qui compenserait à peu près la perte que la Ville encourrait avec le nouveau système. Mais je dirais aussi une chose, ce n'est pas parce qu'une communauté comme la Ville de Genève a de la peine à boucler ses budgets qu'elle a forcément une situation difficile. Si on regarde ses comptes, je le répète, elle est privilégiée par rapport à beaucoup d'autres communes. Or, elle a pris l'habitude de dépenser beaucoup, tout en ayant beaucoup. Un des orateurs a dit tout à l'heure que chacun avait le droit de garder le même niveau de dépenses, que c'est un droit. Allez demander aux Grecs et aux Portugais si c'est un droit, de garder le même niveau de dépenses. C'est une possibilité si on en a les moyens, ce n'est certainement pas un droit. Maintenant, il y a une chose qui est intéressante, qui a aussi été mentionnée par le conseiller d'Etat, M. David Hiler, qui est un argument assez pertinent, mais j'ai l'impression qu'il est un peu anachronique : il faut compenser les charges de la ville-centre. Vous vous rappellerez qu'en premier examen, et j'espère qu'on le confirmera en première lecture, on a décidé d'avoir une agglomération multipolaire. Or, la Ville de Genève est construite – les édiles de la Ville de Genève nous le répètent souvent –, elle est dense, on ne veut pas d'autres constructions, elle a fait ses investissements dans le passé. Ce qui est très intéressant dans les tableaux qui vous ont été remis, c'est de voir où irait l'argent qui serait enlevé à Genthod, Cologny et la Ville de Genève. Où irait-il, cet argent, dans quelles communes ? Alors, il y a des communes qui ne vous étonneront pas, comme Onex ou Vernier, communes qui ont fait une part très importante au développement du canton. Mais il y en a d'autres qui sont plus intéressantes pour notre propos : Veyrier, Chêne-Bougeries, Versoix, Thônex et Bernex. Certains diront que ce sont des communes qui n'ont pas besoin d'argent. Or, c'est faux. Toutes ces communes, Veyrier avec les Grands-Esserts, Chêne-Bougeries, dont on parle peu mais qui a eu des développements assez importants récemment, je pense au Pré-Picot ou à Franck-Thomas, Versoix qui a fait une part au développement de Genève tout à fait significative, Thônex avec le projet MICA et Bernex avec le développement de Bernex-Est et Bernex-Nord, sont des communes qui vont se développer. Elles ont besoin de l'argent que la Ville pourrait leur donner. Cela peut représenter des sommes qui ne paraissent pas énormes, cela peut représenter Fr. 2 millions pour l'une, Fr. 2 millions pour l'autre, mais ce sera fondamental pour qu'elles puissent faire face à ces nouveaux habitants. Donc, oui, tenir compte effectivement des charges spécifiques, mais il faut avoir le regard porté vers l'avant, vers l'agglomération multipolaire qu'on veut construire, et pas vers l'arrière. Je le répète, la Ville nous dit à longueur d'année qu'elle est déjà construite et qu'elle ne veut plus se développer. Et je crois que c'est assez exact, la densité de la Ville est importante. « Last but not least », je ne comprends pas l'amendement socialiste à 80 %. J'accepte volontiers, avec le conseiller d'Etat, que peut-être un taux de 70 % est trop rigide et que peut-être une

fourchette serait mieux. Peut-être. Aujourd'hui, j'incite tout le monde à voter à la fois le domicile et ce taux de 70 % qui est la solution la plus raisonnable. Peut-être qu'il faudra réfléchir à une fourchette, mais je ne comprends pas que les mêmes qui nous disent qu'on va appauvrir la Ville nous proposent d'appauvrir la Ville de 40 millions supplémentaires. Honnêtement, je n'ai eu aucune information qui me permette de comprendre cet argument. Je dirai trois choses pour finir. L'imposition au domicile paraît effectivement un mouvement intéressant et important, accompagnée de la péréquation à 70 %, pour régler un de nos défis fondamentaux, qui est celui du logement. Je vous encourage donc à le faire. Et puis simplement une petite chose pour conclure, parce que quelqu'un a dit qu'il faudrait s'adapter dans l'urgence, éventuellement fermer des crèches, etc. S'il vous plaît, ne faites pas ce genre de choses, dans cette Assemblée. Cela n'a aucun sens. Il y a une disposition transitoire qui prévoit que si on vote cet article, on aura huit ans pour s'adapter. Donc, cessons d'agiter des espèces d'épouvantails pour faire peur à ceux qu'on n'arrive pas à convaincre. Merci, Monsieur le président.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Genecand. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole... Vous passez. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole. Il reste à votre groupe deux minutes cinquante-cinq.

M. Nils de Dardel. Alors j'essaierai d'être bref. J'aimerais simplement répondre à ceux et celles qui prétendent que le système de faire payer des impôts, partiellement seulement, sur le lieu de travail et pas seulement sur le lieu de domicile est quelque chose de profondément injuste et antidémocratique. D'abord, l'idée que le droit de vote et le paiement des impôts sont des choses liées, j'ai un peu de peine à la comprendre, parce qu'il y a trop d'exceptions. Et puis, c'est une idée ressortit du suffrage censitaire, c'est-à-dire que, pour voter, il faut payer des impôts. Donc, toute cette histoire-là me semble complètement erronée. Et je relèverai plusieurs choses. Premièrement, les personnes morales, par exemple, elles ne votent pas, mais elles paient des impôts. Et vous savez que les impôts des personnes morales, c'est quand même beaucoup, c'est une très grande partie des recettes fiscales. Les frontaliers, ils paient des impôts à Genève, en partie. Une partie de leur salaire sert aux impôts à Genève. Alors, vous voulez maintenant prétendre que l'imposition seulement au lieu de domicile est défendable, donc vous allez offrir à la France d'exempter les frontaliers d'impôts...

Rumeurs

M. Nils de Dardel. ... Ce serait la logique, en tout cas. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat protestait avec vigueur – je me rappelle, évidemment ce n'était pas M. Hiler, c'était sa « prédécesseur », qui avait fait toute une opération pour protester contre le fait que les travailleurs vaudois venant travailler à Genève ne payaient pas d'impôts à Genève. Et je pense que, malgré tout, encore aujourd'hui, c'est la position du Conseil d'Etat. Mais là, c'est aussi une exception énorme à l'imposition au domicile. Donc, l'imposition au lieu de travail partielle – partielle seulement –, c'est quelque chose de tout à fait normal, c'est quelque chose de tout à fait équitable. C'est la justice fiscale, tout simplement, parce qu'il est évident que dans une commune qui accueille beaucoup d'emplois, il y a beaucoup plus...

Le président. Il vous reste trente secondes.

M. Nils de Dardel. ... de charges pour cette commune, à toutes sortes de niveaux. Donc, simplement, ce système est équitable, c'est un bon système et je pense qu'il faut le dire, plutôt que le dénigrer. Et si, sous ce prétexte d'imposition au domicile, on dit qu'il faut une réforme de la péréquation fiscale, en fait la péréquation fiscale, c'est un autre problème...

Le président. Merci de conclure, Monsieur de Dardel.

M. Nils de Dardel. ... c'est un autre problème qu'il faut séparer tout simplement de cette affaire d'imposition unique au domicile.

Le président. Merci. Je passe la parole à M. Christian Grobet. Il reste une minute dix à votre groupe, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. Merci. Je suis domicilié au Grand-Saconnex, je suis indépendant et je travaille en Ville de Genève. J'ai une chance inouïe, dans mon activité professionnelle, avec des avantages énormes. Je considère que c'est parfaitement normal de payer une partie de mes impôts à la Ville de Genève, à défaut de ceux qui ne comprennent pas cette règle simple, que ce soit pour gagner une modeste diminution d'impôts communaux. Ceci dit, je reviens sur les propos de M. Halpérin qui préconisent le principe de l'impôt au domicile. Mais cette catégorie de hauts contribuables va amener l'Etat à se tirer une balle dans le pied. Je reprends exactement ce qu'a dit Nils de Dardel : les représentants de la droite donneront un excellent exemple pour d'autres Etats...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... Les contribuables privilégiés ont voulu maintenir leurs privilèges et ils ne font que démanteler le secret bancaire, le régime fiscal de notre pays, ainsi que le domicile. Quand j'étais au Conseil d'Etat...

Rumeurs

M. Christian Grobet. ... M. Robert Ducret nous avait mis en garde en ce qui concerne les impôts payés par les frontaliers à l'Etat de Genève, ce qui a amené...

Le président. Monsieur Grobet, votre temps est déjà bien dépassé.

M. Christian Grobet. ... à en restituer une partie aux communes genevoises. Mais en faisant votre proposition, Monsieur Halpérin, les Français risquent bien de reprendre cet exemple que vous nous avez montré ce soir.

Le président. Merci Monsieur Grobet. Monsieur Saurer, votre groupe a épuisé son temps de parole. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Je crois qu'il serait important, suite déjà à ce que nous avons eu l'occasion de voter dans cette Assemblée, de ne pas ajouter un certain nombre de contentieux et de mauvaises perceptions qu'il peut y avoir par rapport à notre Constituante et notre Assemblée. Je crois qu'il serait important d'essayer d'avoir un peu de sagesse et d'éviter certaines grandes envolées qui ont, finalement, surtout un rôle politique plus qu'une dimension pratique. J'en voudrais pour preuve deux des grands arguments que nous avons entendus concernant cette question de l'imposition sur le lieu de domicile, notamment le fait que si on la fixait uniquement sur le lieu de domicile, on renforcerait les droits démocratiques. Cela a déjà été dit, mais je crois que c'est important de le souligner. Si véritablement on croit à cet argument, parce qu'on croit qu'il y a une véritable injustice, l'argument pourrait être entendu, effectivement. Mais alors, dans ce cas, il faut en assumer les conséquences. Si on pense qu'il faut rendre un lien très fort entre ce droit de vote et le paiement des impôts, cela veut dire qu'on n'est pas d'accord avec le système de péréquation qui va avec parce que, précisément, le système de péréquation enlève, et pour certaines communes, il enlèvera encore, si on le garde, toute une partie de cette somme. Donc, en fait, il n'y a pas de retour, il n'y a pas d'augmentation de la capacité de décision avec ce qui est proposé ici, il n'y a pas de changement. Donc c'est un argument qui est

beau, qui a beaucoup de grandeur d'âme mais qui, en réalité, a peu de portée. Je n'ai entendu personne qui a une volonté de mettre le système de péréquation à la poubelle, et cela veut donc dire qu'on n'a pas envie d'allumer un feu, de nouveau, entre communes riches et communes pauvres. Donc, si on garde la péréquation, nous restons dans le système existant. Et en réalité, ce qu'on est en train de faire maintenant, c'est de vouloir commencer dans la constitution à examiner certains des éléments de péréquation. Si Genève était sorti des règles et du fondement du droit fédéral, cela ferait longtemps qu'il aurait été rappelé à l'ordre, parce que cela fait des années et des années que nous avons un système de ce genre, c'est même presque identitaire de Genève. Cela n'a jamais été le cas parce que le fait de payer des impôts à la commune de travail est considéré comme une des premières mesures péréquatives, sinon nous aurions eu un problème avec le droit fédéral. Et c'est bien ce qui a d'ailleurs été défendu par le Conseil d'Etat et par l'administration dans les discussions que nous avons eues avec eux. Donc, cela veut dire que nous voulons inscrire dans la constitution un élément de la péréquation. Chers collègues, cela n'est pas raisonnable. Faisons du travail sérieux, faisons le travail que l'on doit faire au niveau d'une Constituante, qui est d'inscrire les grands principes, mais pas de commencer à dépiapter le système en disant qu'on va prendre telle mesure et telle autre mesure pour l'inscrire. Cela veut dire qu'ensuite, dans le système de péréquation, il y aurait certains éléments de la péréquation, qui sont extrêmement compliqués, qui auraient tout à coup une valeur constitutionnelle, et pas les autres. Ce n'est pas du travail sérieux. Deuxième argument, c'est la question du logement. Là aussi, je crois que des arguments ont été clairement dits. Le compte n'y est pas, chers collègues. Vous avez raison, il faut que l'on puisse encourager les communes qui veulent faire du logement à pouvoir le réaliser. Et nous avons eu d'excellentes discussions avec M. Dal Busco sur, par exemple, les projets autour de la commune de Bernex. Mais là, les chiffres, c'est une toute autre proportion ! C'est une sorte de *wishful thinking*, comme on dirait en anglais, c'est une sorte de petite incitation, mais extrêmement légère, en matière de logements, ce que vous proposez. Cela n'aura aucun effet dans la pratique, parce que les chiffres sont d'une tout autre ampleur. Cela, c'est ce que nous aborderons dans les tâches, plus tard, et oui, il faut soutenir une proposition de ce genre qui permette aux communes de véritablement faire du logement – c'est essentiel, c'est important. On a entendu cela, des communes, mais vous n'y répondez pas du tout avec cette petite mesure. Je crois en plus de cela, chers collègues, que nous risquons – et on a déjà commencé à l'entendre ici – d'ouvrir une superbe bataille pour la suite pas simplement de nos travaux mais, si jamais cela passe, une bataille de chiffres qui aura lieu dans l'opinion, parce qu'on a vu une première grille passer dans la presse, nous en avons reçu ici d'autres, j'ai, en tant qu'actif dans cette commission, reçu encore d'autres informations, et cela va continuer. Est-ce que, véritablement, nous voulons au niveau constitutionnel déclencher une pareille bataille de chiffres ? Et surtout, est-ce que nous voulons faire fi du travail qui a été fait par les communes, précisément de pouvoir elles-mêmes développer toute une procédure de péréquation, à l'unanimité ? Je crois que, compte tenu des travaux que nous avons dans cette Assemblée, nous pouvons être sensibles à ce que représente, à Genève, une décision à l'unanimité des tendances politiques et des communes. Donc je crois qu'il serait très important de rester sur le travail que nous avons à faire, de rejeter cet article 129 ante dans son intégralité et de concentrer notre travail sur l'article 129 lui-même, qui propose des grands principes. Mais il faut faire très attention, et cela a été dit plusieurs fois, y compris d'ailleurs à demi-mot par le conseiller d'Etat : vu le travail qui a été fait en parallèle par des commissions à l'intérieur de l'administration, dans une discussion entre les communes, l'ACG et le Conseil d'Etat, il y avait une sorte de différence dans le temps qui fait que nous n'avons pas pu recevoir tous les tableaux et faire un travail approfondi sur ces questions, nous avons dû nous contenter des éléments que l'administration pouvait être en mesure de nous donner. Donc, il ne revient pas à une Assemblée constituante de faire un travail de détail sur les questions de péréquation. Et donc, nous devons nous en tenir aux grandes questions de principe telles que nous les avons dans l'article 129, avec éventuellement une modération autour de ce chiffre de 70 % parce que je crois qu'il pose un certain nombre de problèmes, donc il faut y revenir. Mais il ne faut surtout pas inscrire les

dispositions que nous avons à l'article 129 ante. Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Lador. Chers collègues, la Présidence a l'ambition de faire voter l'article 129 ante avant la pause, ce qui serait bien par rapport à l'avancement du débat, pour autant qu'on n'aille pas trop loin avec les demandes d'intervention. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Combien j'ai de temps, Monsieur le président ?

Le président. Deux minutes quarante.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, c'est suffisant. J'aimerais intervenir sur deux points, puisque énormément de choses ont été dites. Ce débat est vraiment passionnant, il est vraiment de niveau constitutionnel. J'ai écouté attentivement mon collègue Baranzini. Je comprends qu'on soit intéressé par le taux unique, mais alors, là aussi, il faut avoir un discours cohérent, parce que plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que, s'il ne supprime pas toute l'autonomie communale, il porte atteinte à l'autonomie communale. Alors, quand j'entends les mêmes défendre les prestations complémentaires de la Ville de Genève au nom de l'autonomie communale, il faudra, à un moment donné, choisir : ou on est pour l'autonomie communale, ou on est contre. Cela, c'est le premier point. Le deuxième point, pour ne pas prolonger, je dirai simplement que le système fédéral qui a été mis en place fonctionne. Je ne veux pas vous faire la liste, j'ai lu le rapport, puisque tous les cinq ans il fait l'objet d'une évaluation. Non seulement il a permis de réduire les disparités, mais il a surtout donné beaucoup plus d'autonomie aux communes pour leurs dépenses, et elles ont arrêté, ce qui était la règle générale en Suisse, de construire qui chacune sa propre salle de sports, qui chacune son propre hall d'exposition parce qu'il y avait à la clé des subventions fédérales – en l'occurrence, à Genève, on a un autre système, pas tout à fait égal, différent. Écoutez, réellement, j'habite à Chêne-Bourg. Entre Chêne-Bourg et Thônex, nous avons deux piscines dans des écoles. Deux piscines. Et la Ville de Genève, comme l'a dit très justement le conseiller d'Etat, est en charge de la politique en général... Nous avons une magnifique piscine couverte au centre de la Ville de Genève et des transports en commun qui nous y amènent depuis Chêne-Bourg en moins d'une demi-heure. Alors, moi, je vous engage très vivement à suivre la commission. Et le conseiller d'Etat nous a donné une excellente proposition en disant qu'il faudrait, parce qu'en effet rien n'est figé, surtout dans les recettes des communes, avoir une marge de manœuvre qui permet de réajuster le système. Et si, à Berne, on était capable de le faire en huit ans, ne me dites pas qu'on ne sera pas capable de le faire peut-être en quatre ans à Genève.

Le président. Merci Madame Saudan. Monsieur Baranzini, votre groupe a épuisé son temps de parole. Et la parole est ainsi à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Brièvement, deux remarques. La première pour M. Baranzini. Vous préconisez un taux identique pour l'ensemble des communes. C'est la mort des communes, comme l'a dit M. Eggly. Et d'autre part, c'est des dépenses que chaque commune fera de manière complète expansive en se faisant payer par les autres. Mais où je suis étonné, c'est que vous préconisez ce système tout en disant, à propos d'une péréquation à 70 %, que vous ne savez rien des conséquences que ce système engendrerait. Alors là, j'avoue qu'il y a une contradiction qui m'échappe. A M. de Dardel. Monsieur de Dardel, vous avez fait référence à M^{me} Calmy-Rey, qui était ministre des finances ici, lorsqu'elle a voulu imposer les pendulaires vaudois. Je connais bien l'histoire parce que M^{me} Calmy-Rey m'a convoqué pour me demander ce que j'en pensais et si elle pouvait le faire. Je lui ai répondu : « Madame, ne le faites pas, c'est contraire au droit fédéral, premier point. Et deuxièmement (je suis souvent dans le Jura où je m'occupe également

d'une section de nos activités), est-ce que vous trouveriez normal que les Jurassiens qui vivent dans un canton pauvre, paient leurs impôts à Bâle-Ville où nombre d'entre eux vont travailler, qui est un canton riche ? » Voilà ce que vous nous préconisez, alors que nous préconisons précisément que cette redistribution se fasse en direction des communes qui en ont vraiment besoin, comme le canton du Jura vis-à-vis de Bâle-Ville a besoin de ces impôts. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. J'ai entendu trois fois, depuis le peu de temps que je suis arrivé, qu'on nous parle des frontaliers. Alors, je vais vous répondre d'une manière assez droite, dans le fil de notre vision des choses. C'est une bonne occasion pour en employer un petit peu moins. Et c'est aussi une bonne démonstration du malaise que nous générons en nous appuyant sur de la main-d'œuvre et en profitant, d'une certaine façon, d'une fiscalité qui nous est favorable. C'est une manière tout à fait inique de voir les choses, nous ne la voulons pas et nous soutiendrons l'imposition au lieu de domicile.

Le président. Mesdames et Messieurs, la parole n'étant plus demandée, nous passons...

Le vote nominal est demandé.

Le président. Est-il suivi ? C'est assez largement suivi. Nous allons donc passer au vote de l'article 129 ante.

Amendement de la commission :

Titre Fiscalité

**Amendement de la commission 4 au
titre de l'article 129 ante**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NVT
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI

Zwahlen Guy R&O OUI

Par 45 oui, 23 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Article 129 ante tel qu'issu de la commission :

Amendement de la commission :

Art. 129 ante L'imposition communale se fait au lieu de domicile.
(nouveau)

Amendement de la commission 4 à l'article 129 ante

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 38 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous allons ensuite voter sur l'amendement proposé par M. Baranzini, parce que la Présidence estime évidemment que les deux sont compatibles.

Amendement de minorité 2 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) et M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 129 ante L'imposition communale est fixée à un taux unique.
(nouveau)

Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) à l'article 129 ante

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON

Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'ensemble de l'article 129 ante.

Mis aux voix, l'art. 129 ante (nouveau)

Fiscalité

L'imposition communale se fait au lieu de domicile.

Article 129 ante amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI

Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT

Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 39 oui, 35 non, 0 abstention.

Le président. Nous suspendons nos travaux et les reprendrons à 20h35.

Pause de 19h00 à 20h30

Le président. Nous reprenons nos travaux. J'espère que tout le monde est en forme après cette pause sympathique et a repris des forces pour le dernier round, jusqu'à 23 heures. Nous reprenons à l'article 129 « Péréquation », et Monsieur le rapporteur, avant que je ne vous donne la parole, il faut, avec beaucoup de plaisir d'ailleurs, que je salue la présence de M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur et de la mobilité. Monsieur Föllmi, vous avez la parole.

Applaudissements

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Nous abordons maintenant l'article 129 concernant la péréquation. Le premier alinéa a été complété, donc il s'agit d'un amendement de la commission, et nous avons rajouté l'alinéa 1 bis, qui traite plus précisément de la péréquation financière qui est en lien avec l'article 129 ante, que l'Assemblée plénière vient d'adopter. Voilà, je n'ai pas d'autres commentaires pour l'instant, merci.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole maintenant au rapporteur de minorité, M. Michel Ducommun... ou alors M. Roberto Baranzini. Normalement je donne la parole au premier sur la liste.

M. Michel Ducommun. Excusez-moi, un petit moment de retard, excusez-moi. Donc, c'est l'amendement de minorité proposant de supprimer le 1 bis, c'est-à-dire de supprimer l'article dont on a beaucoup discuté sur ce 70 %. La volonté de le supprimer est très liée au fait justement de cette rigidité d'une part et d'autre part est liée au fait que j'avais déjà remarqué lors de la précédente discussion qu'il nous semble, en tout cas il me semble, que nous sommes en train de prendre des décisions sur des sujets que nous maîtrisons très peu. Nous disons 70 %, mais nous l'avons reçu à 14 heures, et nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, ce que voudrait dire 80 % ou d'autres pourcentages. Donc je trouve que de voter dans l'inconnue n'est pas digne de notre Constituante, et je propose donc de ne pas voter un article de ce genre.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est maintenant à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, je retire mon amendement de minorité.

Le président. Merci Monsieur Loretan. Nous prenons évidemment acte de vos propos. Et j'ouvre maintenant le débat sur l'article 129 « Péréquation ». Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Nous avons eu le débat tout à l'heure concernant l'imposition au domicile. Nous avons voté le principe de l'imposition au domicile, et dans l'intervention de M. David Hiler concernant cette problématique, il a évoqué plusieurs

points qui doivent être traités. Le premier, c'est celui de la ville-centre et des charges à compenser, il y a d'ailleurs un amendement à ce sujet. Je vous ai dit ce que j'en pensais. Je vous ai dit que cette vision-là était archaïque et que les charges à compenser étaient dans les pôles futurs, les pôles à développer, les pôles tels que Bernex, Thônex, Veyrier. Je pense qu'il s'agit aujourd'hui d'accepter que la Ville a connu son développement, ce développement est au passé et que ces charges devront, dans le futur, permettre la création de ces pôles qu'on appelle de nos vœux. Certains d'entre nous nous ont dit que ce n'était pas suffisant, nous ont dit que vu que c'était trop petit, il ne fallait pas le faire, là aussi j'ai beaucoup de peine à comprendre ces arguments. Si cela va dans le bon sens et que c'est un petit pas, autant le faire. D'autres nous ont donné comme exemple qu'avec Fr. 500'000.-, on pouvait à peine construire des toilettes. Alors le seul exemple de toilettes qui coûtent ce prix-là, ce sont ceux que construit la Ville de Genève. Sinon, en tout cas dans les logements que je connais moi, il n'y a jamais des toilettes aussi chères. *(Rires)* Je voulais revenir sur un des points qui étaient mentionnés par le conseiller d'Etat David Hiler. Il parlait du danger de mettre un chiffre, et il suggérait de mettre une fourchette. Alors je vous rendrais attentifs au fait que la proposition d'amendement des groupes de droite dit 70 % au moins. Donc elle est déjà une fourchette. Celle qui dit 80% au moins serait une fourchette moins efficace. En fait, si on voulait aller dans le sens de ce que dit David Hiler, il faudrait dire 66,666 % au moins, puis on aurait effectivement les deux tiers en bas et la possibilité de monter jusqu'à 80 si l'on le souhaite. Donc il me semble que cette question de la variabilité des situations dont il faut tenir compte, des circonstances qui peuvent changer, n'est pas un empêchement à voter ces 70% puisque cela n'empêche pas de faire mieux dans le futur, qu'à ce titre-là, 80 % nous permettrait moins d'évoluer à l'avenir. Voilà Monsieur le président ce que je souhaitais dire sur ce sujet.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Monsieur Baranzini, malheureusement, votre groupe n'a plus de temps de parole.

Murmures

Le président. Non, attendez, la seule possibilité...

Contestation de la part de M. Baranzini

Le président. Monsieur Baranzini, non, non, non. Monsieur Baranzini, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Vous pouvez demander une motion d'ordre pour demander la parole ou si vous avez quelque chose d'important à dire, un groupe qui a la parole peut le relayer.

Véhémente contestation de la part de M. Baranzini

Le président. Non, vous n'avez pas de temps de parole. Vous pouvez revenir après, je passe la parole à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites sur ces problématiques de péréquation. Je crois qu'il faut qu'on cherche par les modifications que nous avons instaurées tout à l'heure à obtenir le maximum d'efficacité. Il est évident... *(Murmures)*... C'est bon ?

Le président. Merci Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Non, je n'ai pas fini...

Le président. Alors continuez.

M. Patrick- Etienne Dimier. J'attendais qu'on ait un minimum de silence. *(Réactions dans la*

salle). Du temps, j'en ai, ça je peux le dire. Donc la proposition qui est faite à 70 % nous semble être, pour notre groupe, ce qu'il y a de mieux, ce qui permet les meilleures répartitions, ce qui permet les meilleurs retours vers les communes qui en ont le plus besoin. Je crois que cela a été dit tout à l'heure, mais il n'est pas inopportun d'y revenir. On est en train de nous dire qu'avec cette nouvelle péréquation... (*Murmures*)

Le président sonne la cloche.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... avec cette nouvelle péréquation, on va déséquilibrer notamment les grands ensembles et plus particulièrement celui de la Ville. Or, avec la péréquation et la fourchette de péréquation qui nous est offerte ici à 70 %, je pense qu'on permet d'atténuer ces effets – il ne faut pas les nier, ils sont possibles –, mais surtout, cela permet d'aller dans le sens de ce que nous avons voté tout au départ, à savoir que nous voulons une communauté urbaine qui soit multipolaire. Si vous voulez qu'elle soit multipolaire, il faut arrêter de développer le centre, et le centre – quand je dis le centre, c'est évidemment la Ville de Genève, pas le PDC (*Murmures*) –, le centre dit lui-même : nous avons assez grandi, nous avons assez densifié, et il faut densifier dans d'autres parties du territoire. Comment allez-vous y parvenir si vous ne donnez pas à ces autres grands ensembles urbains les moyens de le faire ? Et donc bien évidemment que la suite logique du transfert de la fiscalité que nous avons voté tout l'heure, c'est d'offrir une fourchette qui va le mieux. Et comme nous sommes en matière d'impôts et que nous sommes à Genève, j'ai l'impression qu'avec toutes ces fourchettes, nous ferons une bonne assiette genevoise.

Murmures

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Très rapidement, j'avais une minute trente pour présenter l'amendement de minorité. J'en ai utilisé, je pense trente secondes, et j'ai laissé le reste de la minute à M. Baranzini. Donc, je pense que c'est en tant que rapporteur de minorité qu'il pourrait parler.

Véhémentes protestations

Le président. Vous avez déjà utilisé pas mal de secondes pour dire cela. Pour l'instant, la parole est à M^{me} la conseillère d'Etat, Michèle Künzler.

M^{me} Michèle Künzler. Merci Monsieur le président. Nous présentons donc cet amendement institutionnel, qui permet de concrétiser la volonté d'établir la fiscalité sur le lieu de domicile. La formulation ne nous semble pas heureuse car on ne voit pas très bien par quel biais les communes pourraient le faire. L'idée, c'est qu'on dise dans la constitution que l'on institue un système de péréquation. Puis ce système sera établi par le Grand Conseil. Ce sera donc soumis au référendum, chaque citoyen pourra voter, et d'autre part, les communes seront consultées du fait de la nouvelle procédure mise en place pour les consultations des communes genevoises. C'est pourquoi, la manière dont c'est formulé ici nous semble beaucoup plus judicieuse que la formulation actuelle de l'article 129 sur la péréquation. D'autre part, sur le taux, effectivement, mon collègue vous l'a dit, il est peu prudent... on a des taux qui ont été étudiés... 70 % n'est certainement pas un taux suffisant puisque dans ce cas-ci, de mémoire, au moins 5 ou 6 communes serait prétéritées. Si on monte à 80 %, c'est clairement plus que la Ville de Genève et Genthod, mais pour des raisons de fiscalité extrêmement basse, qui sont touchées, et là on peut vraiment faire une péréquation qui semble beaucoup plus juste. Mais je ne sais pas si c'est le lieu actuellement de fixer un taux, ou alors on fixe un taux qui est déjà étudié, qui a été évalué dans la situation fiscale actuelle, mais on ne sait pas ce qu'elle sera d'ici quelques temps, et je vous rappelle quand même certaines turbulences qui risquent de nous arriver. Peut-être qu'il est plus prudent de rester

sur un projet qui institue une péréquation et la fiscalité au lieu de domicile. Et je pense que c'est plus sage d'attendre d'avoir tous les éléments plutôt que de décider sur 70 % qui est de toute façon un taux – on l'a vu en tout cas dans les premières projections – Beaucoup de communes que vous appelez d'ailleurs, de vos vœux, à grandir, perdraient par rapport à la situation actuelle, alors que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Alors, avant de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire, restons-en à des choses institutionnelles. Merci.

Le président. Merci Madame Künzler. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la conseillère d'Etat pour vos précisions. Simplement que si mes souvenirs sont bons, on accroîtra le nombre de communes prétérîtées en passant le taux à 80 %. Je suis moins expert que vous et je le reconnais volontiers. Mais par ailleurs, je n'ai pas très bien compris, et je vous demande de bien vouloir me ré-expliciter le propos, pour dire qu'il n'est pas normal que ce soient les communes, et que vous préférez que ce soit le Grand Conseil, parce que dans ce cas-là, nous ne serons pas sur une divergence fiscale, nous serons sur une divergence de structure. Je n'aime pas les Etats jacobins, et donc nous ne voudrions pas une décision qui vient imputer directement dans des collectivités locales par la décision d'un Parlement central. Il y a des pays où ça fonctionne comme ça, mais je vois de l'étonnement en face, et donc c'est bien ce que vous semblez avoir dit tout à l'heure, et je vous demande de bien vouloir me confirmer le propos. Selon vous, si nous soutenons la proposition que nous avons sur la table, nous mettrions la décision du côté des communes, alors que vous souhaiteriez qu'elle reste aux mains du Grand Conseil, mais j'ai peut-être mal compris le propos, et je vous remercie de bien vouloir m'éclairer.

Le président. Madame Künzler, je vous donne le droit de réponse tout de suite si vous le voulez, alors je vous donne le micro. Allez-y.

M^{me} Michèle Künzler. Merci Monsieur le président. Je crois que vous avez compris partiellement mes propos. En fait, l'interrogation du Conseil d'Etat – et c'est pour cela que nous intervenons, c'est de vous dire simplement que la formulation prévue qui dit que « les communes soumettent au Grand Conseil », on ne comprend pas par quel biais ce serait possible : pétition, suggestion ? Comment est-ce que les communes, concrètement, pourraient suggérer au Grand Conseil de faire un système de péréquation ? Il n'y a aucun mode légal de le faire. Donc le plus simple, c'est que le Grand Conseil fasse un projet de loi, et je le rappelle, là il y a deux modes de consultation : d'une part, il y a la consultation des communes, qui est actuellement instituée, puisque l'Association des communes genevoises est devenue une entité publique, consultée par la loi actuelle, d'autre part, la loi votée par le Grand Conseil est soumise au référendum. Donc il y a deux mesures de contrôle : d'une part, un contrôle populaire et d'autre part, l'Association des communes genevoises. Et autrement, on ne voit simplement pas par quel biais légal, concret, on pourrait dire que les communes suggèrent au Grand Conseil quelque chose, parce qu'elles n'ont pas de Parlement des communes pour proposer une loi au Grand Conseil.

Murmures

Le président. Merci Madame la conseillère d'Etat. La parole est maintenant à M. Benoît Genecand en vous précisant qu'il reste une minute et cinq secondes.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Deux choses, ou plutôt trois : d'abord, on nous dit que les chiffres en notre possession ne permettent pas une décision. Je dirais à cette noble Assemblée qu'on a pris, et on prendra, beaucoup de décisions qui sont moins bien argumentées que celle-là. (*Réactions dans l'Assemblée*). C'est la première fois qu'on a derrière nous le gouvernement qui nous donne des chiffres, vous pouvez penser ce que vous voulez... je veux dire que l'on va engager beaucoup de dépenses qu'on aura jamais

calculées sans se poser cette question, effectivement, assez significative. Deuxième chose : 70 %, on nous dit que Lancy est préteritiée. Alors, avec toute la prudence qu'il faut quand on lit en direct, c'est inexact : Lancy gagnerait dans ce cas de figure aussi. Et puis dernière chose, je l'ai déjà dit, et je ne comprends pas tellement l'acharnement de cette Assemblée...

Le président. Veuillez conclure Monsieur Genecand.

M. Benoît Genecand. Je conclus : à 80 %, c'est 40 millions de plus pour la Ville. Et par respect pour la Ville, je ne vois pas pourquoi on lui enlèverait 112 millions, alors qu'il y a une solution à 86.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est maintenant à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Juste deux éléments : tout d'abord, concernant les fameux 80 % qui viennent d'être mentionnés, il faut rappeler que si vous regardiez bien la formulation de la proposition, on part ici non pas avec un moyen mais bel et bien avec un objectif, et donc il y a une nuance dans la nature de ce qui est proposé. Donc ce n'est pas qu'une question de chiffres, c'est aussi une question d'objectifs et de manière de procéder. Ensuite, le deuxième point concerne la question des communes tel que la commission l'avait présentée : Madame la conseillère d'Etat, soyons très clairs, nous avons effectivement, volontairement, choisi cette formulation parce qu'il nous paraissait très important que la discussion de la péréquation reste essentiellement entre les mains des communes d'abord. C'est elles qui doivent faire ce travail, et les résultats qui ont eu lieu avec la dernière réforme de la péréquation, qui a été adoptée et présentée à l'unanimité des communes, est quelque chose non seulement d'intéressant mais aussi à encourager, et je dirais même à renforcer. Et c'est bien cela que nous avons en tête. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, nous ne sommes pas encore à cette partie de nos travaux, mais nous allons aborder les possibilités de reconnaissance ou de liaison qui peuvent exister entre l'Etat et les communes. Donc ceci est quelque chose qui peut être développé, et ce qui nous paraîtrait dommageable, en tout cas pour la majorité de la commission, ce serait que l'on ait un système qui finalement consulterait les communes, évidemment parce qu'elles doivent être consultées, mais c'est tout autre chose si on est dans une démarche de consultation ou si au contraire on donne d'abord la responsabilité aux communes de voir entre elles pour trouver le bon mécanisme de péréquation – et on a eu la preuve, concrètement, qu'elles le peuvent – que simplement les consulter au passage. Et là, ce serait une très grande perte par rapport à ce que nous essayons de mettre sur pied. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. Madame Kuffer-Galland, votre groupe n'a plus de temps de parole. Je passe donc la parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Le groupe UDC est pour l'instant très satisfait du choix qui a été fait par cette Assemblée de l'imposition au lieu du domicile. Par contre, nous ne sommes pas satisfaits du tour que prend le débat à l'heure actuelle. Nous trouvons que la décision d'imposer les citoyens au lieu de domicile a un sens. Nous avons pris cette décision aujourd'hui. Maintenant, c'est une décision qui mérite peut-être encore d'être travaillée sur le système de péréquation, qui visiblement n'est pas mûr. Le Conseil d'Etat nous fait une proposition, je pense que cette proposition, elle nous arrive maintenant, et la voter sur le siège me semble pour le moins présomptueux de notre part, parce que je pense effectivement que l'on pourrait imaginer une péréquation à 70, 80, 85 %, certaines communes y perdent, d'autres communes n'y perdent pas... Et puis, on a quand même le sentiment que les 85 millions de la Ville de Genève, qui partiraient pour finalement enrichir les communes qui pour l'instant sont les plus préteritiées du canton, devraient trouver satisfaction dans les rangs de ceux qui normalement aimeraient une meilleure équité du système. Or, visiblement, ce n'est pas le cas, ça tourne au marchand de tapis, c'est-à-dire ce sont 20 millions par-ci, 20 millions par-là, on perd ci, on perd ça... Je pense qu'on a

vraiment intérêt, sur ce sujet, à se donner le temps de retravailler, quitte à avoir un retour en commission pour établir un modèle qui soit sensé. J'ai bien entendu ce que nous a dit la conseillère d'Etat, je prends acte de leur proposition, mais je pense que la population a confié un travail à cette Constituante qui est de fournir un projet de constitution abouti, et je pense que cela nécessite que nous retravaillions sur cette péréquation. Nous pouvons voter maintenant la proposition qui nous est faite par la commission de 70 % parce qu'en fait, c'est une re-répartition qui me semble équitable vers les communes qui sont les plus prétéritées. Nous pouvons également prendre la proposition du Conseil d'Etat, car finalement, de toute façon, nous allons revenir en deuxième lecture, donc ce qui fait sens, c'est que je pense que nous devons retravailler sur la péréquation à partir du moment où nous avons admis le principe de l'imposition au lieu de domicile. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. J'ai combien de temps Monsieur le président ?

Le président. Eh bien vous n'avez plus de temps.

M. Pierre Kunz. Bon, c'est dommage.

Rires

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote de l'article 129 « Péréquation ». Merci de regagner vos places (*Coup de cloche*). Monsieur Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Le groupe UDC, au vu de l'intervention que j'ai faite avant, vous propose une motion d'ordre qui consisterait à repousser la votation sur la péréquation à la prochaine séance, ce qui nous permettrait peut-être de travailler un peu le sujet. Merci Monsieur le président.

Le président. Nous sommes en présence d'une motion d'ordre. Je vais donc la mettre au vote conformément à notre règlement. Ce qui veut dire que nous traiterions cela le 3 novembre, c'est bien ce que nous avons perçu à la Présidence.

Brouhaha

Le président. Donc, je sou mets la motion d'ordre de M. Bläsi au vote de repousser le vote de l'article 129 « Péréquation » au 3 novembre.

Motion d'ordre de M. Thomas Bläsi (UDC) :
Repousser le vote de l'article 129 Péréquation au 3 novembre 2011.

Par 35 oui, 26 non, 5 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. Donc, le vote de l'article 129 est repoussé au 3 novembre. Le Bureau fera une proposition pour redonner un temps de parole objectif et raisonnable par rapport à cette question. Evidemment que l'article 129 bis est aussi renvoyé au 3 novembre.

Le président. Nous passons donc à un nouveau bloc et nous tombons sur le chapitre des districts. La Présidence, appuyée par un amendement que nous avons reçu, vous propose que nous votions en un seul bloc les articles 130 à 133 sur les districts pour les supprimer. Je tiens à préciser que le rapport de commission fait cette demande. Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à rapporter sur le sujet ?

M. Marco Föllmi. Non, je n'ai rien d'autre à dire.

Le président. Bien, je vois qu'il n'y a pas d'objection dans la salle. Je sou mets donc au vote que le chapitre 2 Districts avec la section 1 qui comprend les articles 130 à 133 soit supprimé en un seul bloc. Ceux qui sont d'accord avec la suppression voteront « oui ».

Amendement de la commission :

Chapitre II – Districts – Section 1 Supprimé

Amendement de la commission :

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, le chapitre II, section 1, articles 130 à 133 sont supprimés.

Sont supprimés les articles :

Art. 130 Principes

¹ Les communes sont regroupées en 4 à 8 districts.

² Les districts sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique. La durée de la législature est de 5 ans.

³ L'existence, le territoire et les biens des districts sont garantis dans les limites de la constitution et de la loi.

Art. 131 Autonomie

¹ L'autonomie des districts est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

² Les districts disposent d'une liberté d'action maximale.

Art. 132 Surveillance

La surveillance des districts par le canton se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité.

Art. 133 Concertation

Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Le président. Nous passons au chapitre II, section 2. Je vais passer la parole au rapporteur parce que sur la section 4 Tâches, donc ce qui correspond au rapport de commission.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. L'article 134 traite du principe des tâches. Jusque-là, cela concernait les districts, et la commission vous propose de transformer cet article, qui a trait aux districts, en le rapportant au niveau des communes. Ce qui fait que l'alinéa 1 de l'avant-projet est amendé par la commission. Au lieu d'indiquer que ce soient « les districts qui accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent », on applique cette fois-ci le terme de « communes ». L'alinéa 2 est inchangé, c'est un alinéa relativement général, qui dit que « la répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. » A cela on ajoute un alinéa 2 bis, qui est nouveau, qui doit préciser la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il s'agit d'une reprise d'une thèse qui avait été adoptée par la commission à l'époque. Et

finalement, à l'alinéa 3, il y a simplement une modification de termes, on a remplacé le mot « districts » par « communes ». Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Je sou mets au vote la proposition de la commission. Ensuite, chaque groupe aura de nouveau sept minutes de temps de parole puisque nous avons changé de bloc. Donc, je sou mets au vote le titre.

Amendement de la commission :

Chapitre II – Districts– Section 2 – Tâches
est modifié en

Chapitre I – Communes – Section 4 – Tâches

L'amendement de la commission est accepté par 54 oui, 6 non, 3 abstentions.

Le président. Je passe maintenant à l'article 134 « Principes », Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a simplement un changement de mot, le terme « communes » à la place de « districts ».

Le président. Je passe maintenant la parole au rapporteur de minorité, M. Jean-François Rochat. Je vous donnerai d'ailleurs la parole deux fois puisqu'il y a deux amendements de minorité, naturellement.

M. Jean-François Rochat. Oui, mais je pense que je vais regrouper mon intervention pour parler de ces deux amendements assez consistants.

Le président. Très bien.

M. Jean-François Rochat. La répartition des tâches entre le canton et les communes est un élément essentiel de notre projet de nouvelle constitution. On sait que pour des raisons historiques, l'occupation napoléonienne, la centralisation prévaut à Genève et que l'autonomie des communes est plus faible que dans la plupart des autres cantons suisses. La commission 4 a choisi de laisser au canton la prérogative de fixer lui-même les tâches qu'il entend laisser aux communes. L'amendement 134 alinéa 1 de la commission indique que les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent. On voit peu d'éléments figurant dans notre projet de constitution actuel, et la loi, c'est le Grand Conseil, donc le canton qui la vote. A l'AVIVO, nous sommes au contraire d'avis que les tâches dévolues aux communes doivent figurer dans la constitution. Nous avons donc proposé deux amendements qui expriment notre point de vue. C'est un vote sur le principe que nous souhaitons. Pour éviter d'alourdir par trop nos débats, nous avons renoncé à proposer un amendement spécifique pour chacun des points que nous avons cités, qui étaient référencés dans la version originale. Si le principe d'inscrire ces tâches dans la constitution était admis, il faudrait y revenir en détail. Nous avons bien sûr cherché à tenir compte des doléances des représentants des communes que nous avons côtoyés et de ceux que nous avons rencontrés dans des séances d'information. On peut citer sur les tâches qui devraient être assumées en priorité par les communes des éléments tels que la vérification des impôts communaux des contribuables, l'attribution des boni des comptes annuels, la possibilité d'adopter un budget déficitaire, le droit par l'exécutif communal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial et la police municipale, qui serait compétente pour toutes les infractions dont celles concernant les règles de la circulation et pour des interventions en flagrant délit. Ce sont des éléments que nous avons cités dans la première partie de notre amendement, donc l'alinéa 2 bis. Là, il s'agit de tâches qui devraient être

assumées en priorité par les communes. L'autre amendement 134 alinéa 2 ter, qui suit, liste les tâches qui doivent faire l'objet de délégation de compétences du canton aux communes ou à des organismes intercommunaux. Ces éléments avaient été discutés du reste dans la commission 4, mais pour finir, il n'avait pas été donné suite dans les travaux de la commission 5 sur le fait d'indiquer comment certaines tâches étaient réparties entre le canton et les communes. Il est évident pour nous que la répartition des tâches doit être discutée entre le canton et les communes. L'article 134 alinéa 3 de la commission montre clairement que c'est le canton qui serait le maître pour décider quelles sont les tâches concernées si elles dépassent les capacités des communes et ce qui nécessite une réglementation unifiée ; il doit donc être rejeté. Il va de soi que si les tâches sont transférées aux communes, il faut aussi leur donner les moyens financiers de les assumer. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Rochat. J'ouvre le débat sur cet article 134. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Cet article est assez bien rédigé, mais il pose quand même quelques problèmes, et l'amendement AVIVO en pose également. D'ailleurs, je me suis opposé au titre « Tâches », je pense qu'il y a un risque de confusion entre le chapitre sur les tâches et ce titre-là, risque que l'on retrouve d'ailleurs dans le corps de l'article. Je pense qu'il faudra lui trouver un autre nom si on ne veut pas avoir cette confusion, et je pense qu'il faut éviter à tout prix ici de refaire une liste des tâches, comme le propose l'amendement AVIVO. Même si on évite ces deux écueils, il faudra revenir sur l'alinéa 2 bis (nouveau) puisqu'en fait, on dit à cet endroit qu'il y a une différence entre les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui sont attribuées aux communes. Or je vous rappelle que ça a été une longue discussion dans cette enceinte pour essayer de trouver un vocabulaire commun et que le vocabulaire commun était l'Etat au sens large, qui recouvre canton, communes et organismes de droit public. Donc cette formulation ne convient pas. Il faudra la changer, la commission de rédaction s'en occupera, et c'est très bien comme cela. Et pour l'alinéa 2, on a ici des principes qui me paraissent tout à fait convenir finalement comme guides constitutionnels pour la répartition. Il faut simplement se souvenir... parce que tout à l'heure il y a eu une remarque sur la droite, qui voulait absolument déléguer des compétences aux communes... Je rappellerais juste ici qu'il y a eu un projet de districts, auquel se sont opposés ceux qui maintenant nous disent qu'ils veulent des compétences aux communes, qui était la seule tentative raisonnable de refaire le partage. On n'a pas voulu, on n'a pas voulu, on en a pris acte. Mais la droite, comme disait M. Ducommun en fait, n'est pas du tout unie sur ce sujet. Il y a une grande partie de la droite qui est tout à fait contente du canton tel qu'il est organisé aujourd'hui, avec des compétences assez centralisées, parce qu'en fait sur un territoire de 270 km², il y a clairement un équilibre à trouver entre subsidiarité, efficacité et proximité, mais d'une certaine manière la proximité est assurée quasiment partout, même par un Etat centralisé. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole n'est visiblement plus demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 134 « Principes ».

Art. 134 Principes

Pas d'opposition adopté.

Le président. A l'alinéa 1, je vous lis le texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 1 Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

Par 56 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Je passe à l'alinéa 2, le texte de l'avant-projet.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

Par 59 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2 bis, amendement de M. Rochat.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 134 al. 2 bis (nouveau) Dans les domaines suivants, les tâches sont assumées en priorité par les communes :

- la vérification des impôts communaux des contribuables,
- l'attribution des bonis des comptes annuels, par décision de leur conseil municipal,
- la possibilité d'adopter un budget déficitaire de 5 % au maximum par rapport aux dépenses durant trois ans successifs au maximum, pour autant que la charge de la dette de la commune ne dépasse pas 7 % des dépenses,
- le droit par l'exécutif communal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions de constructions, ainsi que les constructions qui ne sont pas en harmonie avec le proche environnement,
- le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial, sur décision du conseil municipal,
- la police municipale est compétente pour toutes les infractions, dont celles concernant les règles de la circulation, et pour des interventions en flagrant délit.

Par 56 non, 6 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2 bis, texte...

Voix de M. Mouhanna. Le débat, vous ne l'ouvrez pas ?

Le président. Je n'ai pas vu jusqu'à maintenant que vous aviez demandé la parole. Mais nous sommes en procédure de vote sur l'article. Vous aviez tout loisir de vous exprimer avant. Nous continuons la procédure, Monsieur Mouhanna. Il n'est pas question d'interrompre une procédure de vote. Je continue. Je vous lis l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 2 bis (nouveau) La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 134, alinéa 2 ter.

Furieuse protestation de M. Mouhanna. Brouhaha dans la salle.

Le président. Monsieur Mouhanna, il fallait vous réveiller avant.

M. Mouhanna continue de protester.

Le président. Non, il fallait... nous sommes en procédure de vote, Monsieur Mouhanna.

Furieuse protestation de M. Mouhanna, qui demande le règlement.

Le président. Monsieur Mouhanna, calmez-vous, nous sommes en procédure de vote. Vous vous expliquerez sur l'article suivant.

M. Mouhanna continue de réclamer le débat.

Brouhaha

Le président. Monsieur Mouhanna, nous sommes en procédure de vote sur l'article.

M. Mouhanna continue de protester en disant que la procédure de vote a souvent été interrompue.

Le président. Pas du tout. Je continue, article 134, alinéa 2 ter, amendement de l'AVIVO.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 134 al. 2 ter (nouveau) Dans les domaines suivants, de larges compétences sont déléguées par le canton aux communes ou à des groupements intercommunaux, concernant notamment :

- la gestion des espaces de proximité,
- la réalisation de quartiers durables, l'aménagement du domaine public communal, notamment les régimes de circulation et d'espaces piétonniers,
- le traitement des infractions à la législation sur les constructions,
- la mise en œuvre et le développement des énergies renouvelables et les mesures d'économie d'énergie,
- les mesures de prévention et de promotion de la santé,
- la mise à disposition et la constitution d'un parc de logements d'utilité publique, l'acquisition de terrains et la création d'institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation,
- l'encouragement à la création et au maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées sur le long terme et correspondant aux besoins de la région,
- l'encouragement au dialogue social et à la conclusion de conventions collectives de travail,
- la garantie de l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal,
- l'intégration économique et sociale des personnes handicapées,
- la mise à disposition d'une place d'accueil pour chaque enfant en âge préscolaire,
- l'accueil parascolaire,
- la mise en œuvre de l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées,
- la contribution aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés,
- la création de partenariats avec des associations pour des activités d'intérêts général et le soutien au bénévolat,
- la promotion des activités culturelles et artistiques et la mise en valeur du patrimoine culturel,
- l'accès de la population à des loisirs diversifiés contribuant à la cohésion

sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels,
le soutien à la pluralité des médias et à la diversité de l'information.

Par 50 non, 8 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Protestation de M. Mouhanna prétendant qu'il s'agit d'un abus de pouvoir. Il réclame le règlement car il trouve que c'est vraiment inadmissible.

Le président. Ce n'est pas vrai, Monsieur Mouhanna. Calmez-vous. Nous poursuivons sur l'article 134, alinéa 3, texte issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 3 Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

Par 52 oui, 4 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 134 tel qu'amendé

Principes

¹ **Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.**

² **La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.**

^{2 bis} **La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.**

³ **Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.**

est adopté par 55 oui, 2 non, 8 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 135. Ici, la Présidence vous suggère également que nous fassions une suppression en bloc, soit un seul vote pour supprimer les articles 135 à 137. La parole n'est pas demandée. Je sou mets donc la suppression des articles 135 à 137 en un vote.

Amendement de la commission :

Art. 135 Supprimé

Art. 136 Supprimé.

Art. 137 Supprimé.

Par 57 oui, 9 non, 1 abstention, les articles 135, 136 et 137 sont supprimés.

Sont supprimés les articles :

Art. 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

¹ Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts.

² Il accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue.

Art. 136 Délégation aux communes

Les districts peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

Art. 137 Collaboration

En vue de l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, les districts et les communes

peuvent collaborer entre eux, avec d'autres cantons, ainsi qu'avec des collectivités d'autres cantons et voisines.

Le président. Nous passons maintenant à la section 5 « Représentation cantonale des communes ». Sur le titre, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Concernant le titre, il s'agit d'un nouvel article qui vous est proposé. Il s'agit donc de la « représentation cantonale des communes ». Cette disposition ne figurait pas dans l'avant-projet, puisque l'Assemblée plénière n'avait pas eu l'occasion de la traiter. Il s'agit simplement d'une reprise des thèses qui figuraient dans le rapport de la commission. Ce sont les thèses 403.121a et 403.121e.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Je vais me limiter à une seule phrase. Cela plaira à tout le monde. L'ACG n'a pas attendu une révision constitutionnelle avant de se créer. Terminé.

Le président. Monsieur Alder, je ne voulais pas encore ouvrir le débat sur l'article 137 bis, mais qu'on s'exprime sur le titre. Il n'y a pas d'autre demande de parole sur le titre.

Murmures

Le président. Monsieur Baranzini, non, c'est pour tout à l'heure. Nous allons donc voter le titre de la section 5.

Section 5 Représentation cantonale des communes

Par 36 non, 24 oui, 3 abstentions, le titre est refusé.

Le président. Je passe maintenant à l'article 137 bis (nouveau). Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Comme je le disais tout à l'heure, cet article consacre la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes. Donc, il s'agit d'un nouvel article que la commission vous propose.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Baranzini, pour le rapport de minorité.

M. Roberto Baranzini. Monsieur le président, dans l'amendement, il y a un petit ajout concernant le fait qu'il nous paraît important d'introduire un petit critère de vote, et que ce critère de vote des différentes composantes de cette association, qui deviendra reconnue officiellement, tienne compte du nombre d'habitants. Il est vrai que nous sommes assez partagés sur l'opportunité de l'inscription de l'ACG dans la constitution. Le fait est qu'actuellement déjà, elle est considérée comme un interlocuteur de choix ; de fait, elle intervient dans les procédures de consultation et de décision. Pour cette raison, on s'est dit que finalement, quelque part, une sorte de moindre mal, il pourrait être utile de la voir dans la constitution, mais alors uniquement s'il n'y a pas seulement l'aspect « chaque commune, une voix » mais aussi un poids relatif de la population, parce qu'évidemment, sinon on a des possibilités de blocages extrêmement importants et qui sont nuisibles au bon fonctionnement de l'ACG. S'il n'y a pas au moins cette garantie, nous ne pourrions pas soutenir l'inscription de l'ACG dans la constitution.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est maintenant à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, après l'échec des districts, après l'adoption d'une disposition très minimaliste sur les fusions, après l'échec – fort honorable – de la fusion Ville/canton, nous arrivons une fois de plus à une belle idée novatrice : la création d'un Conseil des communes. Il s'agit en vérité de donner à l'ACG une assise et une expression constitutionnelle, car nous sommes convaincus que cet organe de droit public mérite cette consécration en raison des tâches importantes qu'elle est amenée à conduire. En réalité, il ne s'agit pas seulement d'une consécration, mais aussi d'octroyer une légitimité, la légitimité nécessaire à participer au processus législatif. Nous proposons en effet d'accorder à travers ces amendements au Conseil des communes plus de compétences qu'elle n'en a aujourd'hui. Nous lui demanderons d'être l'élément incitatif au processus de fusion de communes. Ce rôle de facilitateur est d'ailleurs d'autant plus important que les dispositions sur les fusions ont été réduites à leur portion la plus congrue. De plus, nous proposons d'accorder au Conseil des communes un droit d'initiative et un droit de référendum digne de ce nom. Le droit d'initiative permet à l'ACG, aux communes, au Conseil des communes de devenir une force de proposition collective ; le droit de référendum lui permet de faire valoir son point de vue devant la population, si le dialogue ne parvenait pas à trouver un bon terrain d'entente au Grand Conseil. C'est une pratique qui se fait ailleurs, qui se fait par exemple à Zurich et dans d'autres cantons. Vu l'importance croissante des compétences de l'ACG et de ses responsabilités, tant organisationnelles que financières, et à la vue du processus de transformation entamé et inscrit dans la LAC (Loi sur l'administration des communes), à notre sens, il est important de reconnaître cet organisme de droit public représentant les communes, de le reconnaître dans la constitution afin d'éviter que l'ACG devienne une sorte de missile non guidé et s'adonne au self-service institutionnel. C'est pourquoi nous souhaitons lui donner ce cadre. Mesdames, Messieurs, ce projet a été porté tout au long de nos travaux par le PDC, par le MCG, et notamment par notre regretté feu Franck Ferrier. Nous avons fait maintenant l'expérience que les idées nouvelles sont très rapidement sacrifiées sur l'autel du consensus, un consensus bien mou qui enlève en vérité toute colonne vertébrale à ce projet de constitution, qui représente de plus en plus un toilettage confus plutôt qu'une vision pour la Genève de demain. Et dans le fond, aujourd'hui, nous ne voulons pas exposer cette belle et bonne idée de Conseil des communes aux noms d'oiseaux qui sont le fort de quelques combattants d'arrière-garde dans cette salle et nous ne voulons pas l'exposer une fois de plus à l'échec des idées novatrices et qui amèneraient une certaine vision à ce canton. Dans ce sens, je retire ce rapport de minorité, c'est-à-dire les articles 137 bis, alinéas 1, 2 et 3. L'alinéa 4 se retire d'emblée car il est devenu sans objet. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Loretan. Vous avez retiré beaucoup de choses finalement ce soir. Je vous informe également que M^{me} Céline Roy retirait son amendement à l'alinéa 3 où elle proposait la suppression. J'ouvre le débat sur l'article 137 bis. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Simplement une remarque sémantique : comme tout à l'heure, et je renvoie cela à la commission de rédaction, 137 bis alinéa 1, « L'Etat » ici compris comme « canton », il faudrait veiller à ce que notre texte soit sur cette question un peu cohérent. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Faut-il vraiment réinventer la roue ? En l'occurrence, malgré tout ce qu'a dit M. Loretan tout à l'heure, il y a une ACG qui existe, à qui le statut de droit public vient d'être conféré et qui représente par conséquent l'ensemble des communes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un deuxième organisme. A l'échelon fédéral, il y a bien une chambre populaire, c'est le Conseil national, et une chambre des

cantons, c'est le Conseil des Etats. Tous les cantons, c'est sa singularité par rapport au national, s'y retrouvent à égalité des voix. Alors ici, M. Baranzini, dans son projet, nous propose de pondérer par nombre d'habitants. Cela veut dire que l'on ferait un deuxième Grand Conseil, dont les compétences ne serait absolument pas spécifiées, puisqu'on ne sait pas ce que seraient en l'occurrence les compétences des communes, ce que pourrait dire cette Assemblée de communes pondérée par le nombre d'habitants à l'intention du Grand Conseil, parce qu'*in fine*, ce sera le Grand Conseil qui se prononcera. Donc je vous en supplie, rejetez ce genre de proposition, qui ne fait qu'alourdir un dispositif qui est déjà particulièrement lourd à Genève. Merci.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Outre le devoir de fidélité à notre ami Franck, quelque chose d'assez fondamental existe derrière cette vision. Dans un territoire où il y a un tel déséquilibre, avec une commune qui pèse autant et d'autres qui sont aussi peu représentées en termes de densité, alors qu'elles ont une grande valeur économique, il nous semble que cette proposition de Chambre des communes, comme on l'a appelée, ne doit pas être abandonnée. Je le dis, ce n'est pas seulement par le devoir de fidélité qui anime notre groupe à l'égard de notre regretté ami Franck Ferrier, mais c'est aussi parce que ce Conseil des communes est un moyen efficace de gérer les équilibres indispensables et nécessaires entre le canton et les communes. Et il faut que les communes aient un poids de discussion qui soit assez fort pour pouvoir lutter à armes égales avec le canton lorsque les discussions sont âpres, notamment en matière d'argent puisqu'on sait que ce sont là que les grandes questions se posent. Donc nous soutiendrons, malgré le retrait de M. Loretan, les amendements de minorité qu'il a déposés et nous demandons qu'ils soient soumis au vote.

Le président. Pas de chance pour moi, Monsieur Dimier, je les avais déjà tous tracés. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Si une majorité de la commission a finalement accepté de vouloir une reconnaissance de la représentation des communes, il s'agit justement d'éléments dont nous avons pu parler précédemment, le fait qu'il serait important qu'il y ait formellement un lien qui soit établi entre le regroupement des communes et l'Etat. Simplement cela. Nous sommes tout à fait conscients, et nous avons été clairement informés dans la commission, des progrès qui ont été faits à l'interne de l'Association genevoise des communes et aussi dans les relations qu'elle entretient désormais avec le Grand Conseil et qui se sont, d'après ce qui nous a été dit, nettement améliorées. Nous sommes donc parfaitement au courant de cela, mais il nous paraît justement nécessaire, dans une conception de cohérence de la démarche et d'amélioration des rapports entre le canton et les communes, qu'au moins il y ait une base constitutionnelle à la reconnaissance de ce regroupement des communes. Il ne s'agit pas, par contre, de vouloir en faire une nouvelle chambre ou quoi que ce soit, et d'en faire un nouvel organe institutionnel de l'Etat. Rien ne va dans ce sens et c'est pour cela que je remercie M. Loretan d'avoir retiré les articles qui auraient pu, malheureusement, prêter à confusion avec cette dénomination « Conseil des communes » et qui auraient pu malheureusement nous engager dans une mauvaise voie. Il s'agit simplement de s'assurer que, quand les communes, de leur propre chef, selon leurs propres modalités, se sont regroupées pour pouvoir représenter leurs intérêts, elles soient effectivement reconnues par l'Etat. Par contre, pour qu'elles le soient correctement, il faut effectivement que cette représentation soit significative. Il est donc demandé que cette représentation des communes soit le reflet des différents poids en termes de population qu'elles représentent, pour que la décision qu'elle va pouvoir présenter ensuite de ses propres délibérations soit clairement fondée et tout à fait crédible. C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à soutenir cette disposition.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Je voulais brièvement intervenir, mais il est vrai que M. Lador a très clairement et brillamment dit ce que je voulais dire. Vous transmettez juste à M. Barde qu'effectivement, il ne s'agit pas ici de créer une Chambre des communes. On ne le lit nulle part, l'article dont il est question et qui a été amendé par moi et d'autres personnes ne porte absolument pas sur la création d'une Chambre des communes, à laquelle on est farouchement opposé, que la commission a refusée à une très grande majorité. Donc c'est juste hors propos. Merci.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je suis un grand admirateur des transformations entreprises avec beaucoup de génie et de pertinence par l'ACG ces dernières années et, probablement, l'ancien maire de Bernex est une espèce de Jean XXIII de l'intercommunalité. Mais je voulais rappeler à cette Assemblée qu'entre 1997 et 2001, il a existé dans la législation genevoise un droit de motion communale. Les élections de 2001, dès qu'elles sont arrivées, une des premières choses que la droite a faite, c'est de supprimer la motion communale, accusée de générer la chienlit. En réalité, il y avait un bras de fer entre les conseils municipaux qu'on avait consultés et qui étaient pratiquement tous pour, et les conseils administratifs qui ne voulaient pas en entendre parler parce que cela leur rognait les ailes. Voilà la réalité de ce canton. Maintenant, je suis très heureux de voir les évolutions et l'enthousiasme de cette salle. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Je ne voulais pas entrer dans le débat, mais vu que les amendements ont été ressuscités, il faut bien en parler. Donc tout à l'heure, M. Loretan nous a dit qu'on était incapable de progresser. Dans cette Assemblée, on utilise souvent le mot « progrès ». Je voulais juste ici faire une petite clarification étymologique. Pour qu'il y ait progrès, il faut effectivement que la situation qui suit soit différente de la première, mais il faut aussi qu'elle soit meilleure – pas seulement différente, il faut qu'elle soit meilleure. Sinon, on ne peut pas appeler cela un progrès. Et là, il y a des doutes assez sérieux sur l'Assemblée qu'on essaie de nous faire construire. De deux choses l'une. Soit on va au bout du processus, on suit également les socialistes et cela devient, effectivement, une deuxième Assemblée parlementaire. Compte tenu du fonctionnement de la première, je ne suis pas sûr qu'on doive le souhaiter. Soit c'est une mini Chambre des Etats, et là j'ai personnellement quelques craintes, Monsieur Loretan, parce que si les communes peuvent avoir ce droit de référendum dont il a été question, moi, je crains un peu – une crainte que je ne peux pas vraiment fonder – que ce soit le lieu d'une résistance au développement de Genève. Vous savez que ce sujet m'est cher. On sait très bien, on l'a vu encore aux Cherpines, que quand il y a un déclassement communal, il est extrêmement difficile de l'obtenir ; quand il y a un déclassement cantonal, on y arrive, mais c'est un combat. Et si vous regardez la carte des Cherpines, vous verrez que tous ceux qui étaient autour ont été assez négatifs. J'ai peur qu'une chambre de ce type-là, qui peut encore déclencher des référendums, deviendrait le lieu où les communes, finalement, s'opposent encore plus et ensemble à ce développement. Donc, tant que cette crainte-là n'a pas été levée, en tout cas, je voterai « non » à ces propositions.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Je ne vous dis pas merci, Monsieur le président, tout simplement parce que je suis étonné que vous me donniez la parole, parce que nous sommes toujours dans le cadre du 130 à 137. Vous avez donné la parole à plusieurs alors que vous me l'avez

refusée et il s'agit bien du groupement 130 à 137 où il y avait sept minutes par groupe. Je m'étonne maintenant que vous me donniez la parole, tout simplement peut-être parce que vous avez donné la parole à d'autres. Alors, c'est pour cela que je vous ai dit tout à l'heure que c'était un abus de pouvoir. C'est complètement vraiment inadmissible de votre part et je suis étonné que vous ayez eu ce comportement. C'est la première chose. La deuxième chose, Monsieur le président. J'ai entendu tout à l'heure...

Une voix s'élève pour demander de ne pas compter cette intervention dans le temps de parole du groupe AVIVO. Brouhaha.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Mais cela n'a aucune importance parce que, finalement, vraiment, votre crédibilité en a pris un sacré coup ce soir. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, nous avons entendu un certain nombre de choses auxquelles, évidemment, je ne pouvais pas répondre parce que certains sont intervenus au tout dernier moment. Je parle de M. Genecand qui a eu vraiment une malhonnête crasse, tout à l'heure, quand il a dit que certains... Donc évidemment il a fait allusion à ce que j'ai dit tout à l'heure, que j'aurais dit que Fr. 500'000.-, c'est pour des toilettes. M. Genecand n'a pas compris. Quand j'ai parlé de ces communes, peut-être effectivement que M. Genecand défend certaines personnes qui ont peut-être des toilettes pour Fr. 500'000.-, cela, c'est possible. On a vu également des véhicules de luxe ici qui circulent et qui coûtent au moins un appartement. Mais peut-être pour M. Genecand, les Fr. 100'000.- que certaines communes pourraient avoir, peut-être que cela construirait cent mille logements. Eh bien, arrêtez cette hypocrisie et ce cynisme de votre part et essayez, quand vous critiquez les autres, de ne pas mettre dans leur bouche des mots qu'ils n'ont jamais dits ! Voilà, c'est ce que je voulais dire.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Vous savez combien je vous apprécie. Je rappelle simplement à l'ensemble de la salle : il n'y a pas eu de précédent, lorsque nous votons un article et que nous sommes en procédure de vote, à ce moment, le débat est interrompu et nous le reprenons ensuite à l'article suivant. Et on continuera comme cela ainsi pour la suite. Je passe maintenant la parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Les propositions que M. Loretan a rejetées sont intéressantes, mais ces amendements nous paraissent créer plus de problèmes qu'ils ne résolvent de questions. Ce type de Conseil des communes, finalement, nous amène à une situation institutionnelle qui n'est pas acceptable et aurait pour effet de rendre le canton, en réalité, ingouvernable. La création de ce Conseil des communes amènerait inévitablement des conflits insolubles avec la bonne gouvernance du canton. Le groupe UDC est donc totalement opposé à cette institution d'un Conseil des communes. Quant à la proposition de MM. Baranzini et Extermann, qui modifie l'article 137 bis alinéa 1 en ajoutant que l'institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants des communes, c'est un peu une espèce de solution intermédiaire bancal parce que la meilleure solution, finalement, c'est de laisser cette institution de droit public qui représente les communes décider elle-même de son mode de fonctionnement, de ses statuts et de sa façon de prendre ses décisions. Je crois que nous n'avons pas, dans la constitution, à indiquer les modalités de prise de décision de cette institution. Laissons les communes décider elles-mêmes de la façon dont elles souhaitent se régir à l'intérieur de cette institution. Merci.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. J'ai pris la parole parce que, finalement, je suis un peu étonné de la manière dont se déroule le débat, en relation avec la manière dont le débat s'est déroulé dans la commission 4. Parce que dans la commission 4, il est clair que, sur ce type de sujet, il y a eu une proposition d'un système bicaméral. Il y avait le Grand Conseil et, d'un autre côté, il y avait le Conseil des communes, vraiment vécu

comme Conseil des Etats, Conseil national à Berne. C'était une proposition qui avait été faite mais qui était très minoritaire. C'est vrai, il y a eu deux ou trois personnes sur les dix-sept qui se sont prononcées dans cette direction, dont, je le reconnais, M. Franck Ferrier, mais effectivement, dans la commission elle-même, il n'y a pas eu de soutien pour cette vision-là. Et c'est vrai que les articles qui sont proposés, majoritaires de la commission, ont plutôt été une volonté de se dire « Ayons une reconnaissance constitutionnelle de l'ACG, qui la renforce un peu dans son rôle. », sans vouloir nommer l'ACG parce qu'on estimait qu'il n'y avait pas forcément à donner le nom d'une organisation dans la constitution, même si aujourd'hui elle est un organe de droit public. Mais c'est vrai qu'on avait, en idée sous-jacente, que c'était l'ACG, et donc de se dire que ce n'est pas une erreur de donner un pas constitutionnel à ce regroupement des communes. Sur le fait de tenir compte du nombre d'habitants, sauf erreur de ma part – mais peut-être M^{me} Kuffer-Galland pourra me corriger parce qu'elle est mieux en position du dossier –, dans l'ACG actuelle, ce n'est pas une commune, une voix. Il y a des poids différents selon le poids des communes, et selon les sujets. Donc de ce point de vue là, c'est le sens dans lequel va l'amendement de M. Baranzini.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. le rapporteur, M. Föllmi.

M. Marco Föllmi. Oui, Monsieur le président, je voulais effectivement, en tant que rapporteur, intervenir dans le même sens que M. Ducommun à propos de l'amendement de minorité de M. Loretan concernant le Conseil des communes. Il s'agit de ne pas soutenir un système bicaméral, mais simplement de renforcer la reconnaissance institutionnelle de l'Association des communes genevoises. Il n'y avait rien d'autre que cet aspect-là qui est souligné dans cet amendement de minorité.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Monsieur le président. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat avait essayé, assez maladroitement d'ailleurs, de reporter sur les communes un certain nombre de charges qu'il assumait, constatant que le déficit de l'Etat devenait relativement important. Les communes avaient réagi, fort bien d'ailleurs, et l'ACG s'était mobilisée pour négocier avec l'Etat et poser un certain nombre de limites, de marques. Elle avait montré ainsi sa puissance. Elle n'avait ainsi pas attendu de se voir gratifier d'institution de droit public pour pouvoir réagir et montrer sa force face à l'Etat. J'ai un petit peu l'impression, quand je suis les débats de ce soir, que notre Assemblée court après une notion un petit peu éthérée qui dirait que nous essayons de donner à l'ACG une légitimité qu'elle a déjà, qu'elle a acquise, qu'elle a construite et qu'elle utilise parfaitement bien. Dans les autres cantons qui sont cités souvent, comme Fribourg, comme Vaud, comme le Valais, nous avons des districts...

Des voix s'élèvent.

M. Jean-Marc Guinchard. ... et ces districts sont pilotés par des préfets. Et ces districts, notre Assemblée les a refusés, donc c'est inutile de revenir en arrière. Laissez l'ACG là où elle est, elle a acquis elle-même sa maturité, sa légitimité, elle n'a pas besoin d'une inscription dans la constitution pour asseoir cette légitimité, elle s'en porte très bien comme ça. Merci.

Le président. Merci Monsieur Guinchard. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Vous comprendrez que je n'avais absolument pas prévu d'intervenir dans le présent débat. Je voudrais juste apporter une réponse à M. Ducommun, en lui disant qu'effectivement, depuis que l'ACG est devenue une corporation de droit public, il y a des votes différenciés. Les votes sont une commune,

une voix pour tout ce qui est usuel et, dès qu'il s'agit de questions financières, les votes sont pondérés en fonction du nombre d'habitants. Merci.

Le président. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Notre groupe est assez mal à l'aise par rapport à la proposition majoritaire d'amendement de la commission. Alors, il est clair que le Conseil des communes nous paraît une mauvaise idée, qu'elle n'a pas sa place dans notre paysage institutionnel et qu'elle rompt, plus que cela, notre tradition républicaine d'un canton unique, une seule représentation. C'est pour cette raison évidente que nous ne la soutiendrons pas. Nous admettons qu'effectivement, depuis quelques années, l'ACG a fait un énorme travail de restructuration, de modernisation. C'est une institution très importante dans notre paysage politique, mais nous ne sommes pas persuadés qu'il s'agisse de lui donner une assise constitutionnelle pour qu'elle fonctionne mieux. Mais ce n'est peut-être pas là l'essentiel. Ce qui nous dérange le plus, c'est que la formulation proposée parle de « représentation cantonale des communes » à propos de l'ACG, dont on comprend qu'elle est visée derrière. Il s'agit donc, à travers la formulation telle qu'elle est proposée, que l'ACG joue un rôle au niveau de la politique cantonale, sinon on aurait pu opter pour une autre formulation qui aurait été beaucoup moins ambiguë. Alors, nous oscillons entre l'abstention et le refus, sur cette proposition, pour signaler qu'elle nous paraît encore ambiguë et qu'il s'agirait, si ce n'est pas le cas ce soir, en tout cas peut-être dans la deuxième lecture, de clarifier cette formulation qui reste encore partiellement insatisfaisante pour nous. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je renonce, Monsieur le président, car M^{me} Kuffer-Galland a rappelé ce que j'entendais rappeler. Je vous remercie.

Le président. Merci. La parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. J'aimerais compléter ce que j'ai dit tout à l'heure, et ça va dans le sens de ce qu'a dit M. Savary et j'invite son groupe à trancher et à rejeter la proposition qui nous est faite ici. Le groupe Radical-Ouverture, depuis toujours, se bat pour un gouvernement qui gouverne, un Parlement qui légifère et des communes qui administrent. Or, l'idée même de représentation cantonale des communes, cela revient à ériger les communes en ce qu'elles ne sont pas, à savoir des Etats. La Suisse est un Etat fédéral constitué de cantons, qui sont les Etats fédérés. Mais les communes ne sont pas des Etats fédérés qui forment des cantons qui seraient, eux-mêmes, des Etats fédéraux. Donc, avoir un Parlement bicaméral dans un canton, c'est un non-sens. Les communes ne sont pas des Etats. Les communes sont des entités qui administrent conformément au droit cantonal. Alors, elles ont leur histoire, elles ont leur autonomie, cela, c'est vrai, mais en termes de pouvoir politique, elles sont là pour administrer, elles ne sont pas là pour prendre des décisions en solo, avec la même autonomie qu'a, par exemple, un canton. Et c'est pour cette raison précisément, parce que nous sommes attachés à l'idée de République, à l'idée de canton, et surtout à l'idée d'Etat fédéral, que nous vous invitons à rejeter cet article.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Je suis étonné que mon cher collègue Murat Alder, après tout ce débat, revienne avec l'idée d'une chambre. Il ne s'agit pas du tout d'une chambre, il s'agit uniquement d'une reconnaissance constitutionnelle de quelque chose qui existe déjà, c'est-à-dire l'ACG, et qui n'a pas de base constitutionnelle alors qu'on lui propose des tâches qui doivent être ancrées dans la constitution, selon mes amendements, puisqu'il s'agit d'un droit d'initiative et d'un droit de référendum. Donc, c'est normal que si on offre ce type de

prérogatives à une organisation, celle-ci soit ancrée dans la constitution. Mais on ne va pas rouvrir le débat. J'aimerais juste rappeler une chose, c'est que nous avons consulté plusieurs fois l'ACG, sous son ancienne Présidence – j'avais même proposé de nommer le président de l'ACG membre d'honneur de notre commission – et, à aucun moment, ils ne se sont opposés à cette idée, d'une part d'avoir des droits accrus et d'autre part d'être ancrés dans la constitution.

Le président. Merci Monsieur Loretan. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je voudrais juste dire que je suis un tout petit étonné de M. Alder, en ce qui concerne le statut des communes. Vous avez fait une excellente proposition de constitution genevoise, vous connaissez bien la Constitution fédérale. Dans la Constitution fédérale, il y a trois unités complètement indépendantes : c'est la Confédération, ce sont les cantons et, sur les communes, il y a un article spécifique dans la Constitution fédérale. Alors, ce n'est pas parce que les communes de Genève sont sous une tutelle très forte, comme notre collègue de droite Amaudruz l'a bien mis en évidence... Mais aujourd'hui, c'est vrai qu'en discutant des différentes propositions qui ont été adoptées par cette Assemblée, je commence à me dire que les communes genevoises ne sont plus une entité, parce que vous êtes en train d'enlever toutes les compétences. C'est monstrueux ! Je comprends qu'aujourd'hui, vous dites que la commune n'est pas une entité publique, parce que vous voulez tout démanteler. Mais malgré tout, la Constitution fédérale, elle est là. Donc, je crois qu'il faut revenir quand même aux normes de la Constitution fédérale. Et j'ose espérer qu'il y aura peut-être quand même des recours au droit fédéral, voyez-vous. Et j'aimerais juste dire que le Conseil d'Etat s'est cru très malin en disant : « Mais non, mais non, le canton ne peut pas accepter des prestations sociales pour les modestes rentiers en Ville de Genève, pour des allocations uniquement de Fr. 165.- par mois pour une célibataire ou de Fr. 180.-. » On a tout entendu, Me Rouiller, M^{me} Christiane Brunner, M. Schneider, tout le monde a dit « Mais ce n'est pas possible, on ne peut pas donner des prestations ! ». Eh bien, malheureusement pour eux, le tribunal de la Cour de justice a quand même remis Me Rouiller à sa place et reconnu que, oui, oui, cette compétence existe. Cela vous fait peut-être mal, mais c'est simplement qu'il y aura... Je ne pense pas que cette constitution va être adoptée, entre nous soit dit – ça, c'est un autre problème. Mais si ce devait être le cas, je crois qu'il y aura pas mal de recours de droit public, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Constitution fédérale en ce qui concerne l'autonomie de la commune. Et je crois que c'est assez indécent ce que vous avez fait ce soir.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Oui. Est-ce que j'ai encore un peu de temps, Monsieur le président ?

Le président. Cinq minutes, en tout cas.

M^{me} Françoise Saudan. Ce sera très bref, mais quand on se réfère à la Constitution fédérale, moi, je l'ai toujours avec moi, et je lis ce que la Constitution fédérale dit en ce qui concerne les communes. Elle est extrêmement claire, Monsieur Grobet : « L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. » Et on a eu des débats sans fin... Je regrette, Monsieur Grobet, ça, c'est la disposition de la Constitution fédérale. Vous avez votre propre interprétation, moi, je m'en tiens au texte. Deuxièmement, vous parlez des prestations complémentaires de la Ville de Genève. Très bien. Moi, j'ai abordé ce problème, vous n'étiez pas là, en disant qu'en définitive...

Rumeurs

M^{me} Françoise Saudan. ... Monsieur Grobet, je vous ai écouté attentivement, alors je vous demande la même politesse à mon égard. J'ai dit simplement que ces prestations posaient un problème en ce qui concernait l'autonomie des communes et qu'elles posaient un problème en regard d'un autre principe fondamental, c'est l'égalité de traitement des citoyens de ce canton. Avoir, d'un côté de la rue, des personnes dans la même situation que celles qui sont de l'autre côté de la rue mais qui, d'un côté, touchent Fr. 160.- et de l'autre pas, à mon avis, cela pose un problème de fond. C'est bien pour cela que, dans tous les cantons alémaniques, c'est le canton qui fixe les prestations, et elles sont uniformes pour tous les habitants du même canton. Alors, je regrette, il ne faut quand même pas faire dire au texte un peu n'importe quoi.

Le président. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Je suis un tout petit peu étonné. Plusieurs groupes ici sont très attachés à pouvoir obtenir que des groupes s'expriment, les quartiers, enfin mille et une sous-structures, un peu comme les bombes à sous-fragmentation...

Rires, rumeurs

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Quand il s'agit de donner à des entités de proximité un poids réel politique qui leur permet d'être à forces égales avec le canton sur des sujets qui peuvent être très, très douloureux... Moi, je remercie M. Grobet d'être venu sur ce sujet, c'en est un, il y en a plein d'autres. Sur ces sujets-là, les communes doivent pouvoir avoir un outil qui leur donne une force politique. Actuellement, l'ACG, c'est bien, elle a été officialisée, on en a fait une entité de droit public de plus – heureusement qu'on ne les liste plus, parce qu'il nous faudrait trois pages de bottin. Mais, honnêtement dit, je pense qu'il y a une erreur de raisonnement sur l'approche de la proposition de ce Conseil des communes. Il n'est pas question de refaire la Commune de Paris mais de prendre un pari sur les communes.

Rumeurs

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna. Il reste une minute quarante-cinq à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Je vais rapidement répondre à M^{me} Saudan. Elle n'a fait que confirmer ce que je dis depuis le début. Pour la droite de cette Assemblée, l'égalité de traitement consiste à supprimer tous les acquis sociaux. Elle parlait du fait qu'entre deux communes, il y a des disparités, mais elle a toujours défendu l'idée qu'il n'est pas question, par exemple, de mettre le même nombre de centimes additionnels. Alors, c'est toujours pareil : supprimer des droits sociaux, ça, c'est l'égalité de traitement, mais rendre les inégalités encore plus criantes en donnant toujours plus aux riches et en prenant aux autres, eh bien là, pour eux, ce n'est pas du tout quelque chose qu'il faut combattre, au contraire, il faut encore enrichir les riches et appauvrir les pauvres. Cela, on le sait depuis longtemps, Madame.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Pierre Gauthier, pour une minute.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Oui, je vais rebondir, si vous me permettez cette expression, sur ce que vient de dire mon collègue Souhaïl Mouhanna, et vous transmettez à M^{me} Saudan. Je crois, avec tout le respect et l'amitié que je lui porte, que l'exemple qu'elle a choisi des prestations communales n'est pas forcément le meilleur exemple pour démontrer qu'il n'y a pas d'équité de traitement à Genève. Je crois que le meilleur exemple, et cela ne m'étonne pas qu'elle ne l'ait pas choisi, ce serait celui des

forfaits fiscaux. Mais cela, on n'en parle pas et on glisse comme chat sur braise. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Depuis une heure, on essaie de rappeler que le canton de Genève est un Etat unitaire – c'est, je crois, ce que M. Alder a essayé de nous dire. Voilà, on peut aimer, on peut ne pas aimer, mais c'est un Etat unitaire, pas un Etat fédératif.

Le président. Merci Monsieur Rodrik, La parole n'est visiblement plus demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 137 bis. Merci de regagner vos places. Nous votons d'abord sur le texte de M. Baranzini, ensuite sur l'amendement retiré de M. Loretan, mais repris par M. Dimier, ensuite sur le texte de la commission.

Amendement de minorité 1: M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes. L'institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants des communes.

Par 45 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement de M. Loretan repris par M. Dimier.

Amendement de minorité 2 : M. Raymond Loretan (PDC), repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes dénommée Conseil des communes.

Par 59 non, 9 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 repris par le groupe MCG est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 1, texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes.

Par 41 non, 22 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Il n'y a plus de chapeau, le reste tombe. Donc l'article 137 bis dans son ensemble est ainsi refusé.

L'amendement de minorité 3 : M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 2 Cette institution poursuit les buts suivants :

(nouveau) a) représenter les intérêts des communes dans le cadre institutionnel genevois et régional ;
b) exécuter les tâches de collaboration intercommunale que lui confient les communes ou la loi, tout en privilégiant les fusions de communes ;
c) participer au développement de l'agglomération de l'arc lémanique, en collaboration avec les communes du canton et de l'Etat voisins.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 3 (nouveau) Le Conseil des communes peut, sur décision de deux tiers de ses membres et en fonction de ses règles de prise de décision, exercer :

un droit d'initiative législative, par le dépôt de projets de loi rédigés de toutes pièces et touchant l'ensemble des communes dans les domaines relatifs à leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation financière intercommunale,

un droit de référendum contre les lois cantonales touchant l'ensemble des communes et concernant leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation intercommunale.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'art. 137 bis est supprimé.

Le président. Je passe encore à la section 6 Disposition transitoire qui d'évidence tombe également, ceci dit pour la bonne forme.

Amendement de la commission :

Section 6 Dispositions transitoires spécifiques
Article 137 ter (nouveau)

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 1 (nouveau) La fusion des administrations de la Ville et du Canton de Genève se fait en 2017.

Amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 2 (nouveau) Le conseil municipal est élu en 2015, pour une législature de deux ans.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 3 (nouveau) Les élections communales et cantonales se tiennent en 2017, pour la nouvelle législature de cinq ans.

Les amendements de minorité sont retirés. L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

Le président. Bien, nous allons changer de bloc et passer au chapitre III Relations extérieures. Les temps sont remis à zéro. Chaque groupe bénéficie à nouveau de sept

minutes de temps d'intervention. Tel qu'il ressort de la commission, le chapitre III devient chapitre II Relations extérieures, puisque nous avons eu des décalages avec les votes de tout à l'heure. Monsieur le rapporteur avez-vous quelque chose à dire là-dessus ?

M. Marco Föllmi. Monsieur le président, donc effectivement, le chapitre III Relations extérieures devient le chapitre II puisque le chapitre II précédemment intitulé « districts » a été supprimé.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. Je mets aux voix le titre.

Chapitre II Relations extérieures

Par 47 oui, 3 non, 6 abstentions, le titre est adopté.

Le président. Nous passons à l'article 138 Principes. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président. Concernant l'article 138, sur les principes sur les relations extérieures, il n'y a qu'une petite modification qui est apportée. C'est à l'alinéa 1, où nous avons supprimé la deuxième partie de la phrase et cette deuxième partie de phrase a été reportée un peu plus loin. Pour le reste, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui a été adopté par l'Assemblée plénière.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. J'ouvre le débat. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Monsieur le président, c'est une simple explication du vote que je ferai. Je voterai « non » à ces trois alinéas, non pas que je les récuse, mais ils se retrouvent déjà, sous une forme un peu différente, dans le préambule qui ouvre la constitution et je trouve, par conséquent, tout à fait inutile de les reprendre en les détaillant à cette place-ci. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je voterai évidemment comme notre chef bien-aimé, mais pour une autre raison. J'ai refusé tout à l'heure le titre Relations extérieures. Je trouve ce chapitre-là et ce début à l'image de notre canton : souvent, quand on entre dans ces domaines-là, on y va avec des grands mots, on y va avec des grandes intentions, et ça n'empêche pas les uns et les autres, en pratique, d'être beaucoup plus différenciés sur le rapport qu'ils ont avec l'autre et avec l'étranger. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et je le répète, on a un pan de notre Assemblée qui dit clairement ce qu'elle pense de l'étranger et qui dit que soit les frontaliers, soit les étrangers, finalement, non pas qu'ils restent dehors mais qu'ils doivent trouver leur place. Mais on a eu des interventions répétées, fréquentes ces derniers temps d'un pan dont on ne devrait pas s'attendre à ce même langage. Je veux ici parler des collaborateurs des multinationales. Dire qu'on est ouvert sur le monde et dire finalement que tous ces gens qui viennent de l'étranger qui gagnent beaucoup trop d'argent nous encomrent et qu'on serait mieux sans eux, je trouve que c'est se payer de mots. Et donc, vous me permettrez une petite marque de mauvaise humeur. De toute façon, les articles passeront quand même. Personnellement, je voterai « non ».

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je trouve un petit peu déplorable qu'on utilise cette Assemblée pour des actes de mauvaise humeur. En plus, je trouve quand même un tout petit peu cavalier la présentation que M. Genecand fait de l'initiative socialiste qui demande simplement une chose claire, qui ne dit pas : « Non, nous ne voulons pas de

multinationales, non, nous ne voulons pas d'habitants imposés à forfait. », mais qui dit simplement : « Nous demandons l'égalité de traitement, nous ne voyons pas pourquoi les entreprises locales devraient payer plus d'impôts que les multinationales. » C'est tout. Je vous remercie.

Brouhaha. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Chers et chères collègues, puis-je vous demander de bien vouloir peut-être revenir aux trois alinéas qui sont ici proposés à notre décision ? Pour la raison suivante. J'ai été un peu surpris des interventions qu'on vient d'entendre. Nous n'avons pas fait un travail de préambule ou autre, nous avons fait un travail de fond. Il s'agit, pour Genève, et c'est une innovation importante que nous proposons dans cette constitution, d'assumer pleinement le rôle qu'elle a à jouer, non seulement dans le rayonnement international qu'elle peut avoir mais dans tout ce qui va avec, c'est-à-dire d'accueillir des institutions internationales, d'accueillir des missions qui représentent les Etats et d'accueillir la population qui travaille dans ce domaine qui est large, qui comprend aussi des secteurs économiques, et évidemment de faire tout le travail qu'il faut pour donner une cohérence et une cohésion à cet ensemble. Les trois alinéas qui sont ici inscrivent une perspective pour ce travail, rappellent que cela doit être fait clairement en coordination avec la Confédération. Et donc, il est important de pouvoir les avoir comme une sorte d'entrée en matière des dispositions qui vont suivre. Ce serait très bizarre de ne pas les avoir et d'aborder le reste des dispositions sur ce qui doit être fait en matière de compétences, en matière de relations régionales ou d'accueil, si nous n'avons pas les éléments essentiels qui vont introduire cette partie. Je vous appelle donc à confirmer le travail qui a été fait en commission et à adopter ces dispositions. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Le groupe UDC votera « oui » aux alinéas 2 et 3... Oui... oui, oui. Mais oui, mais oui, regarde ton papier.

Rires

M. Pierre Schifferli. ... En revanche, l'alinéa 1 nous semble, excusez-moi, vraiment inutile. On ne voit pas très bien ce que ça veut dire, cette ouverture, c'est inutile. Les indications à ce sujet sont déjà données dans le préambule. Quant à l'engagement pour le respect et la promotion des droits de l'homme, il figure dans l'article 141, si je ne me trompe, alinéa 2, cela a été repris. Donc, ce bout d'article à l'alinéa 1 nous semble totalement inutile. En revanche, les alinéas 2 et 3 font sens. Merci.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci Monsieur le président. Dans la foulée d'Yves Lador, je dois dire que je suis aussi très étonné par les propos de M. Barde et de M. Genecand. D'abord, de mettre la reconnaissance de la Genève internationale uniquement dans le préambule, cela n'a pas de portée, cela a une portée uniquement déclarative, et notre objectif, ici, c'est d'aller beaucoup plus loin. C'est non seulement de déclarer que nous soutenons la Genève internationale, mais c'est reconnaître la Genève internationale, et reconnaître non seulement ce qu'elle nous apporte, mais aussi la responsabilité qu'elle amène vis-à-vis des différents acteurs de la Genève internationale, ici. Et ces trois alinéas comme introduction à ce chapitre à la Genève internationale sont nécessaires aux autres dispositions, qui donnent les compétences, qui sont des dispositions opérationnelles. Et je suis très étonné, quand même, d'un groupement qui se déclare ouvert, pour une économie ouverte, pour un monde ouvert –

je ne suis pas étonné de ce que dit l'UDC, bien qu'il y ait une petite confusion, quand même, dans leur déclaration, on verra ce qu'ils votent... Mais quand même, d'entendre ça d'un groupement qui se déclare ouvert au monde, ouvert à Genève qui accueille, ouvert aux étrangers, etc., et qui tout d'un coup... Je ressens cela un peu comme une trahison de leur philosophie d'ouverture de la Genève internationale. Le préambule, cela n'engage à rien. Si on veut maintenir cette place de la Genève internationale, il faudra s'engager autrement dans ce canton. Sachez qu'il y a des concurrents, qu'il y a des concurrents qui sont extrêmement actifs et qu'il n'y a rien d'acquis. Je pense qu'aujourd'hui, on doit donner une base constitutionnelle à la Genève internationale qui comprend non seulement une reconnaissance, mais aussi une responsabilité et des engagements.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Loretan. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci Monsieur le président. Chers collègues, j'aimerais, dans la suite de ce que vient de dire M. Loretan, vous rappeler d'une part que nous n'avons pas encore discuté du préambule. Nous ne savons pas s'il y aura un préambule et comment il sera rédigé. Et d'autre part, je crois que c'était dans cet esprit que la sous-commission « préambule » a travaillé, ce préambule n'aura de sens que s'il est suivi aussi dans la suite du texte d'un certain nombre de choses qui donnent des implications réelles sur ce qui est dit dans l'esprit général de ce préambule. Donc, cet article, même si ce sont des principes, je ne crois pas que notre canton sortirait très grandi s'il n'avait pas cela dans sa constitution. Sur l'alinéa 1, je pense que son utilité vient d'être démontrée par le fait que l'UDC veut le refuser. Donc je pense qu'effectivement, cela a bien un sens de vouloir affirmer cette ouverture, par rapport à ceux et celles qui, actuellement, prônent plutôt le repli sur soi et la peur de l'extérieur et de l'ouverture. Donc je vous invite à voter cet article et ces différents alinéas.

Le président. Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Je serai très bref. Je suis juste un peu perplexe, parce qu'on se retrouve à défendre cet article 138, deux groupes, les socialistes et les Associations, qui s'étaient pourtant abstenus sur une modification du premier alinéa, alors que tout le reste était passé à l'unanimité de la commission. Alors, je dirai quand même : « Arrêtons un peu le massacre ! » Il est vrai que cette commission 4 n'a pas bénéficié d'un grand écho dans les différents groupes, parce qu'en gros tout ce qu'on faisait était, de fait, dans les groupes, mais ce n'est pas comme cela qu'on manifeste un respect d'un travail d'une commission. On a fait de notre mieux, certainement on n'a pas été parfait. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse continuer à travailler sur un registre qui est, je le regrette beaucoup, un registre de dénigrement, en plus par des interventions de gens qui, visiblement, n'ont pas participé aux travaux de la commission, et cela s'entend par ce qu'ils racontent : ils sont juste à côté des éléments les plus simples qui nous ont quand même occupés dans les commissions, dans la nôtre comme dans toutes les commissions, on ne va pas dire qu'on est les seuls qui ont travaillé... Mais enfin, nous aussi, on a travaillé, à la commission 4, et je commence quand même à trouver un peu haut de ton cette manière qu'on a de nous faire la morale et des grandes envolées sur des positions difficilement défendables par rapport au travail de la commission lui-même. Si je ne peux pas vraiment faire appel à votre bon sens, au moins à votre indulgence envers le travail des gens de la commission. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci président. C'est extraordinaire. Je n'ai cherché à convaincre personne, je me suis borné à dire : « Voilà pourquoi je ne vais pas voter cela. », explication de vote, et je me suis tu. Et ça déclenche un débat incroyable, et des leçons de morale.

Merci, Monsieur l'ambassadeur, j'ai travaillé vingt-cinq ans dans le secteur international à Genève, donc je le connais un peu aussi, et je le défends aussi. Mais vous vous êtes trompé, Monsieur l'ambassadeur, car ici, on est à l'article 138, qui ne parle pas de la Genève internationale, c'est l'article 141. Alors, quand nous serons au 141, nous nous retrouverons, je voterai l'article 141, mais ce n'est pas l'objet de l'article 138. Je vous remercie.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Barde. Je rends notre noble Assemblée attentive qu'il y a encore beaucoup d'articles dans ce bloc, que nous n'avons que sept minutes et que le temps file pour beaucoup de groupes, déjà, dans cet article 138. Simplement pour information, il ne reste plus que trois minutes aux socialistes pluralistes et, par exemple, plus que quatre minutes dix à G[e]avance. Pour les autres, c'est encore un peu plus long, mais enfin, soyez quand même économes de votre temps, il pourrait vous manquer plus tard.

Rumeurs

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M^{me} Christiane Perregaux prend la Présidence.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Je crois que ce concept de Genève internationale est un concept qui reste quand même relativement flou car il recouvre, et c'est une évidence à Genève, deux réalités qui sont totalement contradictoires l'une avec l'autre. La première est de l'ordre de la défense du droit international humanitaire, et pas seulement des droits de l'homme, d'ailleurs, et l'autre est représentée par le secteur marchand, multi-, trans- ou international, comme vous voulez. Personne ici n'a jamais eu l'intention, je crois, de renoncer au premier volet humanitaire de Genève. En revanche... Et je note d'ailleurs non sans un certain plaisir qu'une certaine magistrate socialiste a rejoint les positions que je défendais ici même - et qui m'ont valu de la part des mêmes rangs socialistes - quelques noms d'oiseau que je ne rappellerai pas. Donc, je pense qu'il est effectivement très important pour notre Assemblée de bien faire la différence entre ces deux niveaux et j'entends bien que cela soit fait. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci Madame la présidente. J'aimerais très brièvement rejoindre, à titre tout à fait personnel, ce qui a été dit par d'autres membres de la commission sur le travail accompli et sur le fait qui me semble quand même très important que ce premier article sur les relations extérieures est un article qui encadre, en quelque sorte, le reste. Il y a un certain degré de redondance, effectivement, avec l'éventuel préambule, dont M. Gardiol a bien justement souligné qu'il n'était pas encore adopté ni même discuté. Mais je pense que tout texte – du moins c'est mon expérience de journaliste – pour être lisible et pour être cohérent demande parfois un certain degré de redondance. Je veux bien que... On a beaucoup prêché, notamment sur nos bancs, la sobriété. Il faut essayer de l'atteindre, mais sur un sujet qui est finalement très abstrait par certains côtés, et concrets aussi par d'autres, il faut parfois mettre les points sur les i et mettre les points sur quelque chose que j'appellerais un esprit, qu'on peut appeler, si on veut être pompeux, l'esprit de Genève. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Maurice. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci Madame la présidente. Mon ami Michel Barde m'excusera de ne pas être tout à fait d'accord avec lui sur ce point. En effet, personnellement, je trouve qu'il y a en quelque sorte une synergie, comme on dit, entre l'article 138 et l'article 141. Et je

trouve d'ailleurs qu'il y a aussi une synergie avec le préambule dont M. Maurice Gardiol a très justement dit (ce préambule, il a déjà été rédigé) qu'il devait s'appuyer sur des articles qui sont dans le corps de la constitution. D'ailleurs, j'ai eu la chance et le privilège de faire partie, comme d'ailleurs quelques autres ici je crois, de la commission consultative du Conseil d'Etat pour promouvoir la Genève internationale. Et alors là, pour moi, c'est absolument clair, tout se tient : l'ouverture sur l'Europe, l'ouverture sur le monde et puis ensuite les moyens de promouvoir la Genève internationale et puis ensuite, n'en déplaise à M. Gauthier et à M^{me} Salerno, le fait qu'il y a également, si je puis dire, des correspondances évidentes pour l'intérêt de Genève entre le côté qu'on appelle d'un air méprisant « marchand » mais qui participe ô combien à la prospérité de Genève et à sa réputation internationale, et le côté humanitaire et humaniste. D'ailleurs, ceux qui ont créé la Croix-Rouge internationale n'étaient pas des gens à tiroirs comme certains qu'on entend ici et qui voient le bien d'un côté, le mal de l'autre. Ils avaient compris que c'était un tout, qu'il faut naturellement doser, qu'il faut naturellement encadrer, qu'il y a un cadre à donner, mais que tout cela est un tout. Donc, pour ma part, de même que j'étais à fond pour qu'il y ait un préambule, je suis à fond pour l'article 138, comme je serai à fond pour l'article 141. Cela me paraît évident que, non seulement du point de vue symbolique, mais du point de vue de la proclamation d'intentions politiques, ça doit être inscrit de cette manière dans cette constitution.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. La parole est à M^{me} Carine Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Merci Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs va voter l'article 138 avec les trois alinéas et va le faire avec conviction. Nous pensons que cet article, effectivement, est un article de principe. Les articles de principe, comme vient de le dire d'ailleurs M. Eggly, sont extrêmement importants pour la lecture de tout le chapitre qui suit. C'est aussi ce genre d'articles que, moi, j'aimerais que mes enfants lisent, parce que nos enfants, ils ne vont pas lire cette constitution. Si je dois choisir quelques articles, c'est cet article que j'aimerais qu'ils lisent. Pourquoi ? Parce qu'il ne parle pas de la Genève internationale, il parle de nous, il parle de notre histoire et il insère l'histoire de Genève dans une perspective et un sens de l'engagement, l'engagement pour le respect et la promotion des droits de l'homme. Et là, j'aimerais faire référence à l'intervention de M. Gauthier. Je pense effectivement que peut-être, en deuxième lecture, il faudra ajouter ici le mot « humanitaire ». Cet article, effectivement, il revient sur notre histoire, il ancre l'histoire de Genève dans un certain sens de l'engagement et, conscient et ancré dans cette histoire, il dit à ceux qui lisent cette constitution que ce canton est capable d'ouverture, capable d'ouverture sur le monde, que ce soit l'Europe, que ce soit plus large. Et qu'est-ce qu'il dit encore, dans son deuxième alinéa ? Il dit que cette capacité d'ouverture, cette capacité de s'intéresser au monde n'est pas uniquement l'affaire de l'Etat. C'est l'affaire également des communes, à leur niveau, c'est l'affaire des privés et c'est l'affaire des entreprises. Alors, effectivement, si nous soutenons cet article, c'est justement parce que c'est un article de principe et c'est un article identitaire qui a toute sa place dans cette constitution. Merci pour votre attention.

La présidente. Merci Madame Bachmann. La parole est à M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Je renonce.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. C'est une erreur, c'est de nouveau mes doigts qui trahissent mon esprit, je crois que j'ai déjà parlé.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais que vous rappeliez à notre collègue Jacques-Simon Eggly, et vous lui transmettiez sans aucun doute, Madame la présidente, qu'à Genève, aujourd'hui, trois sociétés spécialisées dans le mercenariat et l'espionnage ont élu domicile dans la cité d'Henry Dunant. Je vous rappellerai, Madame la présidente, et vous transmettiez également à notre ami Jacques-Simon Eggly, que les Chambres fédérales elles-mêmes, aujourd'hui, étudient les moyens pour que notre pays renonce à abriter des entreprises de ce type qui sont, je vous le rappelle, des entreprises criminelles au sens du droit international humanitaire dont la Suisse est l'Etat dépositaire. Alors, j'aimerais bien qu'il y ait dans cette Assemblée une logique, et une véritable logique. Soit on défend le droit international humanitaire, soit on défend les criminels, mais on ne peut pas faire les deux choses à la fois. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Je voudrais simplement faire remarquer à cette noble Assemblée que la République et canton de Genève n'a pas attendu que figurent dans sa constitution les articles dont nous parlons actuellement pour être ouverte au monde. Et Henry Dunant nous l'a suffisamment prouvé, toute l'histoire de Genève des cent cinquante dernières années nous prouve que Genève n'a pas eu besoin d'inscrire de tels articles dans sa constitution pour être ouverte au monde.

Des applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Juste pour répondre à M. Jacques-Simon Eggly. Il a parlé du fait que sa main trahissait son esprit, et réciproquement. Je pense plutôt que M. Eggly, c'est comme Janus, il a deux visages. En fait, c'est selon l'objet dont il s'agit. Simplement, je vais le prouver, parce que j'ai l'habitude de prouver ce que je dis. Lorsqu'on parle de l'ouverture sur l'Europe et sur le monde – moi, j'ajoute sur la galaxie et sur le cosmos, pourquoi pas, tous les Etats sont ouverts sur le cosmos, d'ailleurs –, je voudrais quand même rappeler que, pour M. Eggly et pour ses amis de droite, l'ouverture, cela veut dire simplement qu'on accueille tout l'argent qu'on pourrait accueillir...

Rumeurs

M. Souhaïl Mouhanna. ... même celui des dictatures. On a vu d'ailleurs un certain nombre de situations dernièrement et il y a un certain nombre de blocages de fonds de certaines dictatures. Alors là, oui, on est très accueillant, dans le camp de M. Eggly. Mais quand il s'agit d'une véritable ouverture sur, par exemple, les êtres humains qui viennent de ces pays qui ont été spoliés et pillés, là, non, ça, ce sont les frontières, ça, ce sont les contrôles et ça, c'est le mur. Alors, il faut à un moment ou à un autre savoir de quoi on parle : s'il y a ouverture, que ce soit une véritable ouverture humanitaire et aussi au niveau des êtres humains qui pourraient également venir là où l'argent de leur pays a été placé, dans le nôtre. Voilà.

M. Thomas Büchi reprend la Présidence.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Vous pourrez indiquer à M. Mouhanna que, pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec lui, on aurait pu effectivement ajouter « La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde, ainsi qu'à toutes les galaxies, à la Voie lactée, etc. » Ce passage nous semble simplement relever du politiquement correct inutile. C'est une façon bon marché de se donner bonne conscience.

Et, en plus, je suis d'accord également avec ce qui a été dit par MM. Gauthier et Mouhanna sur un autre point, parce que cette ouverture laisse entendre peut-être que la République et canton de Genève est ouverte à toute la criminalité européenne et mondiale importée et qui crée un climat d'insécurité maximal à Genève par les temps qui courent. Merci.

Rumeurs. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Je retiens, qu'au départ de ce débat, que M. Schifferli, sauf erreur de ma part, se demandait à quoi ça servait, l'ouverture. On a compris que le débat avait répondu à cette question existentielle. Quant à moi, j'ai les mêmes réserves que M. Gauthier. Bien évidemment que l'ouverture au monde et aux autres ne permet pas tout et qu'il y a peut-être des gens qu'il n'est pas inutile de bannir de nos murs. Mais en s'opposant à tout, on jette le bébé avec l'eau du bain. Et ça, je pense que c'est une erreur à ne pas commettre. M. Antoine Maurice l'a dit tout à l'heure avec une grande pertinence, cet article ne parle pas de la Genève internationale, il pose des principes. Et ces principes, nous devons y être attachés. J'ai une toute petite question, c'est la pertinence de l'alinéa 3, parce qu'à mon avis, cet alinéa 3 n'est pas à la bonne place. Il doit être dans les droits fondamentaux, parce qu'on nous dit : « Les droits de participation démocratique sont garantis. » Les garanties sur la participation démocratique ne doivent pas se trouver dans les relations extérieures, excusez-moi, mais au départ de notre texte. Raison pour laquelle nous voterons « oui » aux deux premiers amendements et nous voterons « non » au troisième, non pas que nous y sommes opposés mais parce que, simplement, il n'est pas au bon endroit.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci. C'est pour signaler qu'effectivement, notre groupe votera ces trois alinéas, essentiellement pour trois raisons. La première, sur le troisième alinéa, vous avez raison que ce n'est pas limité aux relations extérieures et je pense qu'on pourrait parler de redondance parce que je sais qu'on parle dans d'autres articles des droits démocratiques. Pourquoi ça me semble important de le défendre dans les principes initiaux sur les relations extérieures ? Il a fallu une introduction, il y a deux éléments qui sont essentiels, et peut-être même trois, par rapport aux relations extérieures et qui méritent les principes initiaux qui sont définis dans la constitution. Le premier, et cela vient dans la suite des articles, c'est sur le problème de l'agglomération. On sait que c'est quelque chose qui va être important pour Genève ces prochaines années. Et c'est, pour moi, en lien avec toute l'importance du processus qui va se dérouler autour de l'agglomération qu'il me semble que soulever l'importance de la participation démocratique est important. Le deuxième élément, c'est effectivement la Genève internationale. Et par rapport à la Genève internationale, je crois qu'il y a aussi l'élément humanitaire. Donc, pour moi, cet article initial 138 est nécessaire pour ouvrir et centrer la suite de ce qu'on a à dire sur les relations extérieures. Quant au premier alinéa, je m'étais dit, au début : « Il est joli, mais... » Simplement, je suis de plus en plus convaincu de voter ce premier alinéa quand j'entends toutes les raisons et les réticences à le voter. Alors, je suis d'accord qu'il peut y avoir quelques ambiguïtés par rapport à qui profite de cette ouverture, mais j'ai senti que l'essentiel des réticences à cet alinéa 1 provient plutôt d'une volonté de fermeture de Genève que je ne peux pas approuver.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Christian Grobet. Il reste deux minutes quarante-cinq à votre groupe.

M. Christian Grobet. Je rejoins M. Dimier et d'autres dans la mesure où évidemment nous sommes tout à fait favorables pour les organisations internationales qui sont, en fait, les organisations interétatiques, pour prendre le terme juridique. Le problème, c'est la rédaction

de ces articles, et notamment de l'article 141. Quand on commence à parler de « vocation internationale de Genève », alors, c'est quoi, la vocation internationale de Genève ? Et c'est vrai que cette vocation internationale, les gens de droite ont voulu non seulement intégrer les organisations interétatiques que nous connaissons bien, mais aussi toutes les autres organisations qui sont des multinationales. La vocation internationale, on a bien vu que la droite veut compléter, partir des organisations qui existent, mais on met en exergue les multinationales et d'autres organisations qui ne sont pas forcément des personnes qui respectent ce que nous voulons. Cet article est très mal rédigé. On devrait être tout à fait clair en disant que c'est pour des organisations interétatiques et par ailleurs les ONG, les organisations qui sont reconnues auprès de le Conseil économique et social (ECOSOC). C'est uniquement ces organisations-là que l'on peut reconnaître, que l'on peut véritablement soutenir. Par contre, de dire que n'importe quelle organisation peut venir... Et c'est vrai que la situation est en train de se dégrader passablement dans toutes sortes d'affaires à Genève et je crois que ce n'est pas cela qu'il faut avoir dans une rédaction qui est mal rédigée.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Pour prolonger ce que disait Michel Ducommun tout à l'heure, quand on entend ce qu'on entend, eh bien, on est bien content de penser ce qu'on pense...

Rires

M. Cyril Mizrahi. ... Et cela prouve bien qu'il faut être ouvert au monde, à commencer par les proverbes de nos amis vaudois. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Je m'étonne un peu de ce débat, je dois bien vous l'avouer. Je m'étonne d'abord qu'on nous dise, en gros, que ce n'est pas nécessaire. Moi, j'ai cru qu'à Genève, nous étions fiers de notre histoire, que nous étions fiers de porter notre histoire et que nous étions fiers, à un moment donné, de l'écrire ; d'où l'utilité de l'article 138. J'ai cru, Monsieur Koechlin, qu'en effet, vous et moi, nous étions fiers de pouvoir dire et d'être un des rares endroits au monde à pouvoir dire ce que nous disons là, d'où son utilité. Je m'étonne aussi qu'on nous parle de criminels, parce que si vous tournez la page de l'avant-projet et que vous allez à l'article 141, on dit que la coopération internationale de Genève se fonde sur le droit. Sauf erreur de ma part, les criminels, justement, ne sont pas dans le droit. Je reviendrai maintenant sur un élément de détail. A l'alinéa 3 de l'article 138, on parle de la participation démocratique. La participation démocratique est ici importante parce qu'on s'est rendu compte, et le travail de la commission l'a montré, que souvent le travail de la Genève internationale, l'élaboration d'une politique régionale ou encore la coopération internationale est l'affaire de l'exécutif, un peu tout seul, ou des exécutifs communaux. L'idée ici, c'est bien de dire que ce doit être l'affaire de l'Etat dans son ensemble, et donc que cela doit revenir dans les Parlements ou les délibératifs et qu'il doit y avoir aussi des moyens pour les citoyennes et citoyens de se prononcer sur la question. Et c'est d'autant plus important quand vous lisez l'article 139 puisqu'on parle notamment des accords internationaux sur lesquels l'Etat de Genève aurait une compétence. Il est là important qu'il y ait des participations démocratiques qui soient possibles, notamment par la voie de référendums. Tout ceci, vous l'aurez compris, pour vous dire encore que le chapitre III sur les relations extérieures, c'est un ensemble qui fait sens. M. Jacques-Simon Eggly l'a dit, d'abord on pose un certain nombre de principes et, ensuite, on a les différentes tâches de l'Etat et des communes. Donc je vous encourage à le voter tel qu'il est, sans amendement. Merci.

Le président. Merci Monsieur Irminger. Monsieur Souhaïl Mouhanna, il reste quarante-cinq secondes à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, cela me suffit. Juste pour clarifier une de mes interventions. M. Irminger imagine que les interventions qui ont été faites, en tout cas au niveau de notre groupe, signifient que nous sommes contre. Christian Grobet vient de dire que nous serions tout à fait d'accord si certaines dispositions étaient mieux rédigées. Ceci étant dit, l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, c'était aussi par rapport à ce qu'avait dit M. Eggly, parce que nous ne sommes pas du tout dupes de ce que cherche la droite à travers ce qu'elle appelle l'ouverture sur l'Europe et sur le monde. Et puisque M. Eggly avait cité M^{me} Salerno tout à l'heure, il se trouve que M^{me} Salerno avait parfaitement raison de dire ce qu'elle avait dit sur le point précis des multinationales.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole n'étant plus demandée, je vais pouvoir soumettre au vote l'article 138, je vous l'accorde un peu plus tardivement que ce que nous avions envisagé ce matin. Au vu du débat, nous allons voter sur chaque alinéa.

Art. 138 Principes

Par 64 oui, 0 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 138 al. 1 La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

Par 49 oui, 15 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

Par 63 oui, 5 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Par 42 oui, 26 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 138 tel qu'amendé

Principes

La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

est adopté par 59 oui, 4 non, 7 abstentions.

Le président. Nous ferons encore l'article 139, à moins que vous vouliez vous arrêter...

Rumeurs

Le président. Oui, allons-y, on fait le 139, il nous reste huit minutes. Titre Compétence, pas d'opposition, adopté... Ah oui, le débat. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Monsieur le président. Je n'ai pas de commentaire sur cet article, puisque la commission ne l'a pas modifié.

Le président. Bien, la parole n'étant pas demandée, à moins que les rapporteurs de minorité... Alors nous procédons au vote... Monsieur Antoine Maurice, vous avez demandé la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Monsieur le président. Il s'agit de cet article qui est évidemment au cœur de la coopération internationale et de ce que nous en avons pensé dans la commission. J'étais arrivé dans ce débat en pensant que l'adoption serait très facile, comme d'autres avant moi. Je vois qu'il n'en sera pas forcément ainsi. Le groupe Radical-Ouverture approuve le dispositif constitutionnel proposé, comme bien d'autres. Il ne veut pas récuser l'enthousiasme qui s'était manifesté notamment dans la commission et, ensuite, par l'adoption par la plénière, sur la coopération internationale, l'action du canton. Mais il veut en souligner les principes et, si possible, en améliorer la rédaction. S'agissant des principes, je rappelle qu'on se rapporte à trois principes essentiellement. Premièrement, il faut une participation active du canton à la Genève internationale, participation autonome quoique subordonnée à l'action de la Confédération. Deuxièmement, que l'Etat cantonal prenne à cet effet des initiatives et se donne les moyens de les mettre en œuvre, et c'est là ce que M. Loretan appelait « le projet », qui est quand même un gros défi pour le canton. Et troisièmement, que le Conseil d'Etat soit directement et lui-même en charge de ce projet, le cas échéant par le département présidentiel dont nous avons adopté le principe. A cet effet, nous pensons que, sans rien retrancher aux compétences de l'article 139, il faut se concentrer et concentrer la formulation selon l'amendement que nous avons proposé. Nous pensons que la relativement longue énumération des tâches n'est pas nécessaire, et notamment sur la ratification des traités puisque les traités, en principe, sont ratifiés non pas par l'exécutif mais par le Parlement. Donc, nous proposons la formulation simple « Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton. » Il me semble qu'en retranchant le reste, on ajoute plutôt qu'on ne retranche.

Le président. Merci Monsieur Maurice. Monsieur Michel Barde... Vous renoncez. Monsieur Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Très brièvement, simplement pour appuyer cet amendement qui a, un, le mérite de la simplicité, et surtout qui évite de redire ce qui a déjà été discuté et déterminé s'agissant des conventions intercantionales. Par conséquent, je crois qu'il est sage de voter l'amendement et de réduire un tout petit peu la longueur de cet article.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. La parole n'est plus demandée. Nous passons au vote de l'article 139 Compétence.

Art. 139 Compétence

Pas d'opposition, adopté

Le président. Alinéa 1, amendement de M. Barde.

Art. 139 al, 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Béatrice Gisiger (PDC) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.

Par 32 oui, 26 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons au vote de l'article dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 139 tel qu'amendé

Compétence

¹ **Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.**

² **Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.**

est adopté par 47 oui, 5 non, 11 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Deux communications de la Présidence avant de lever la séance, à moins qu'il y ait des divers. Tout d'abord vous dire que lors de la séance du 3 novembre prochain, nous aurons les blocs 16, 17, 18 et nous irons jusqu'à l'article 164. Merci d'en prendre note, sans oublier que nous voterons aussi ce jour-là les articles 129 et 129 bis. Deuxième information, on nous a dit tout à l'heure que notre collègue Soli Pardo avait été hospitalisé et avait subi une intervention chirurgicale. Nous transmettrons évidemment des fleurs et une carte. Celles et ceux qui veulent aller lui rendre visite, c'est évidemment ouvert à chacun. Mesdames et Messieurs, merci pour cette journée à forts rebondissements. Je vous souhaite une excellente rentrée et à dans quinze jours.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.